





## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>MISE EN CONTEXTE</b> .....	1
<b>OBJECTIF PRINCIPAL DE L'ÉTUDE</b> .....	3
<b>OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'ÉTUDE</b> .....	3
<b>CONTENU DU RAPPORT</b> .....	3
<b>CHAPITRE I : FONCTIONNEMENT ACTUEL DE LA CONSIGNE ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE</b> .....	<b>5</b>
<i>Les objectifs de la Politique</i> .....	5
<b>1.1 Fonctionnement actuel du système québécois de consignation des contenants</b> .....	<b>5</b>
<i>La consigne privée et la consigne publique</i> .....	5
<i>Le rôle fondamental du détaillant</i> .....	6
<i>Un système géré par des ententes avec les intervenants du milieu</i> .....	7
<b>1.2 Fonctionnement actuel de la collecte sélective municipale au Québec</b> .....	<b>9</b>
<i>Fonctionnement de la collecte sélective</i> .....	9
<i>La collecte sélective municipale au Québec</i> .....	9
<i>Le Règlement pour la collecte sélective</i> .....	10
<b>CHAPITRE II : ÉVALUATION DE LA QUANTITÉ DE CONTENANTS DE BOISSONS MIS EN MARCHÉ ET RÉCUPÉRÉS AU QUÉBEC</b> .....	<b>12</b>
<b>2.1 Méthodologie</b> .....	<b>12</b>
<b>2.2 Résultats</b> .....	<b>13</b>
<i>Nombre de contenants répertoriés par RECYC-QUÉBEC et pour la SAQ</i> .....	13
<i>Étude d'AC Nielsen : nombre de produits et de contenants répertoriés par catégorie de boissons</i> .....	14
<i>Nombre de contenants vendus par type d'emballages</i> .....	18
<i>Distribution des contenants de boissons par type d'emballages</i> .....	19
<i>Nombre de contenants vendus par personne</i> .....	20
<i>Évolution des ventes 1992-2002</i> .....	21
<b>2.3 Récupération actuelle des contenants au Québec</b> .....	<b>23</b>
<i>Commentaires sur l'approche utilisée</i> .....	24
<b>CHAPITRE III : FACTEURS INFLUENÇANT LA PERFORMANCE ACTUELLE DE LA RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS DE BOISSONS AU QUÉBEC</b> ....	<b>27</b>
<b>3.1 La contamination</b> .....	<b>27</b>
<b>3.2 Les débouchés pour les matières récupérées</b> .....	<b>29</b>
<i>Plastique</i> .....	29
<i>Verre</i> .....	30
<i>Aluminium</i> .....	31
<b>3.3 Les obstacles particuliers</b> .....	<b>31</b>
<i>Pour les matières actuellement consignées (plastique, métal, verre)</i> .....	31
<i>Contenants de lait et autres contenants multicouches</i> .....	32
<b>3.4 Les gains environnementaux</b> .....	<b>33</b>
<i>Les effets sur la conservation des ressources</i> .....	33
<i>Les effets sur les coûts évités à l'élimination</i> .....	34

**CHAPITRE IV : SITUATION OBSERVÉE À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC :  
CANADA ET ETATS-UNIS ----- 36**

<b>4.1 Fonctionnement et résultats obtenus dans les autres provinces canadiennes -----</b>	<b>36</b>
<i>La Colombie-Britannique-----</i>	<i>36</i>
<i>L'Alberta-----</i>	<i>37</i>
<i>Saskatchewan-----</i>	<i>39</i>
<i>Manitoba-----</i>	<i>40</i>
<i>Ontario-----</i>	<i>41</i>
<i>Nouveau-Brunswick-----</i>	<i>42</i>
<i>Nouvelle-Écosse-----</i>	<i>43</i>
<i>Île du Prince Édouard-----</i>	<i>44</i>
<i>Terre-Neuve-----</i>	<i>45</i>
<b>4.2 Grandes tendances observées au Canada et aux États-unis -----</b>	<b>46</b>
<i>Au Canada -----</i>	<i>46</i>
<i>Aux États-unis -----</i>	<i>47</i>

**CHAPITRE V : CRITÈRES D'ANALYSE DES DIFFÉRENTES OPTIONS DE RÉCUPÉRATION  
DES CONTENANTS DE BOISSONS ----- 50**

<b>5.1 Les grands principes</b>	
<i>Les 3 RV-E-----</i>	<i>50</i>
<i>Responsabilité élargie des producteurs-----</i>	<i>50</i>
<i>Application du principe de pollueur – payeur -----</i>	<i>50</i>
<b>5.2 L'efficacité -----</b>	<b>51</b>
<i>Taux de récupération -----</i>	<i>51</i>
<b>5.3 L'efficacité économique -----</b>	<b>51</b>
<i>Coûts unitaires -----</i>	<i>51</i>
<i>Variation des frais de collecte / tri / transformation / mise en marché -----</i>	<i>51</i>
<i>Simplicité administrative -----</i>	<i>52</i>
<i>Autres considérations statistiques et financières -----</i>	<i>52</i>
<b>5.4 Impacts sur les éléments suivants-----</b>	<b>52</b>
<i>Sur l'environnement-----</i>	<i>52</i>
<i>Sur l'emploi-----</i>	<i>53</i>
<i>Sur les marchés, les réseaux de distribution et la compétitivité des entreprises du Québec-----</i>	<i>53</i>
<i>Sur les finances publiques du Québec-----</i>	<i>53</i>
<i>Sur les finances des municipalités du Québec-----</i>	<i>53</i>
<i>Sur la législation et / ou la réglementation-----</i>	<i>53</i>
<i>Complémentarité avec d'autres outils en place -----</i>	<i>54</i>
<b>5.5 Acceptabilité politique et sociale-----</b>	<b>54</b>

**CHAPITRE VI : PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES OPTIONS DE RÉCUPÉRATION  
DES CONTENANTS DE BOISSONS POUR LE QUÉBEC ----- 55**

<b>6.1 Maintenir le «statu quo» autour de la consigne et de la collecte sélective actuelles -----</b>	<b>55</b>
<b>6.2 Appliquer la Loi aux boissons gazeuses actuellement non consignées et élargir la consigne publique à l'eau -----</b>	<b>56</b>
<b>6.3 Élargir la consigne publique aux contenants de la SAQ-----</b>	<b>57</b>
<b>6.4 Élargir la consigne publique à tous les contenants de boissons-----</b>	<b>58</b>
<b>6.5 Abolir la consigne au profit de la collecte sélective -----</b>	<b>59</b>

<b>CHAPITRE VII : ANALYSE COMPARATIVE DES OPTIONS DE RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS DE BOISSONS -----</b>	<b>60</b>
7.1 Maintenir le «statu quo» autour de la consigne et de la collecte sélective actuelles -----	60
7.2 Appliquer la <i>Loi</i> aux boissons gazeuses actuellement non consignées et élargir la consigne publique à l'eau -----	68
7.3 Élargir la consigne publique aux contenants de la SAQ-----	73
7.4 Élargir la consigne publique à tous les contenants de boissons (exception du lait) -	78
7.5 Abolir la consigne publique au profit de la collecte sélective -----	84
 <b>CHAPITRE VIII : CONCLUSION ET RECOMMANDATION -----</b>	<b>94</b>
8.1 Récapitulation -----	94
8.2 Recommandation de RECYC-QUÉBEC-----	100
8.3 Des difficultés pouvant être résolues-----	102
8.4 Aspects pratiques à considérer-----	103
 <b>LISTE DES ABRÉVIATIONS -----</b>	<b>105</b>
 <b>RÉFÉRENCES-----</b>	<b>114</b>

## LISTE DES TABLEAUX

	<b>Page</b>
Tableau S1 Ventes de boissons au Québec par type d'emballages (2002).....	x
Tableau S2 Ventes de boissons au Québec par catégorie de contenants (2002) .....	xi
Tableau S3 Ventes de boissons au Québec par catégorie de contenants et type d'emballages (2002) ..	xi
Tableau S4 Évolution des ventes de boissons au Québec par catégorie de contenants (1992-2002) .....	xii
Tableau S5 Récupération des contenants de boissons au Québec par type d'emballages (2002) .....	xiii
Tableau S6 Récupération des contenants de boissons au Québec par catégorie (2002) .....	xiii
Tableau S7 Récupération des contenants de boissons au Québec par catégorie et par type d'emballages (2002).....	xiv
Tableau 1 Nombre de contenants répertoriés par Recyc-Québec et pour la SAQ .....	13
Tableau 2 Nombre de produits répertoriés par AC Nielsen au Québec en 2002 pour chaque catégorie de boissons .....	15
Tableau 3 Nombre de contenants de boissons vendus au Québec en 2002 Répertoriés par AC Nielsen.....	16
Tableau 4 Estimation du pourcentage des ventes selon le point de génération en 1999 aux États-Unis (par unité) .....	17
Tableau 5 Distribution des contenants de boissons au Québec en 2002 par type d'emballages Incluant l'estimation des contenants de boissons consommés hors foyer .....	18
Tableau 6 Nombre de contenants de boissons vendus au Québec en 2002 par personne.....	21
Tableau 7 Évolution du nombre de contenants de boissons au Québec entre 1992 et 2008 Nombre de contenants et croissance annuelle moyenne par type de boissons .....	23

Tableau 8	
Mise en valeur et élimination des contenants de boissons au Québec en 2002-----	26
Tableau 9	
Émissions de gaz à effet de serre attribuables à deux méthodes de gestion des déchets solides urbains comparativement aux émissions produites par une troisième méthode, l'enfouissement -----	35
Tableau 10	
Taux de récupération par type de contenants en 2003, Colombie-Britannique -----	37
Tableau 11	
Taux de récupération par type de contenants en 2003, Alberta -----	38
Tableau 12	
Taux de récupération par type de contenants en 2003, Saskatchewan -----	39
Tableau 13	
Taux de récupération par type de contenants en 2003-2004, Manitoba -----	41
Tableau 14	
Taux de récupération par type de contenants en 2002, Ontario -----	42
Tableau 15	
Taux de récupération en 2001, Nouveau-Brunswick-----	43
Tableau 16	
Taux de récupération par type de contenants en 2003-2004, Nouvelle-Écosse-----	44
Tableau 17	
Taux de récupération par type de contenants en 2003-2004, Terre-Neuve -----	45
Tableau 18	
Caractéristiques des systèmes de consignation aux États-Unis -----	49
Tableau 19	
Entreprises touchées par un élargissement de la consigne publique à tous les contenants de boissons (excluant le lait)-----	82
Tableau 20	
Taux de récupération du PÉT dans les provinces canadiennes ayant consigné les bouteilles d'eau-----	101
Annexe 1	
Distribution des contenants de boissons au Québec en 2002 par type d'emballages <u>Excluant</u> l'estimation des contenants de boissons consommés hors foyer -----	106
Annexe 2	
Taux de récupération de contenants consignés au Québec dans certaines juridictions recourant exclusivement à la collecte sélective -----	107

Annexe 3 A	
Estimation des impacts financiers de la valeur de la matière des contenants actuellement consignés au Québec sur le «coût net» de la collecte sélective -----	108
Annexe 3 B	
Estimation des impacts financiers de la valeur de la matière des contenants actuellement consignés au Québec sur le «coût net» de la collecte sélective (Dédution du crédit accordé aux producteurs et distributeurs = 0)-----	109
Annexe 3 C	
Attribution à l'industrie du coût net de la collecte sélective -----	110
Annexe 3 D	
Estimation des impacts financiers de la valeur de la matière des contenants actuellement consignés au Québec sur le «coût net» de la collecte sélective (Selon l'attribution à l'industrie du coût net de la collecte sélective -----	111
Annexe 4	
Versements des embouteilleurs et des brasseurs à Recyc-Québec 1999-2004-----	112
Annexe 5	
Déficit systémique du système de consignation en 2004 -----	113

## LISTE DES FIGURES

	<b>Page</b>
Figure 1	
Fonctionnement actuel de la consigne publique au Québec.....	8
Figure 2	
Distribution des contenants de boissons au Québec en 2002 par type d'emballages-----	19
Figure 3	
Distribution des contenants de boissons au Québec en 2002 par type d'emballages selon qu'ils soient consignés ou non-----	20



## SYNTHÈSE

### *Mise en contexte*

RECYC-QUÉBEC, tant par sa mission que comme mandataire du Gouvernement du Québec à l'égard des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* (ci-après appelée la *Politique*), examine quels sont les moyens à préconiser et les outils les plus performants à utiliser pour augmenter la récupération des matières résiduelles.

Plusieurs s'interrogent actuellement sur les systèmes de collecte des matières résiduelles en place au Québec et leur efficience, dans le contexte de mise en œuvre des plans de gestion par les regroupements de municipalités, de l'adoption du *Règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*, de la responsabilité des fabricants et des distributeurs à l'égard de leurs produits (emballages, cycle de vie, etc.) et d'un financement équitable des services de récupération et de traitement des matières résiduelles. Certains dénoncent par ailleurs l'incohérence du système de consignation, s'appuyant sur les profils de ventes des contenants qui ont bien changé depuis quelques années (nombre de contenants, augmentation de la consommation d'eau et de boissons énergisantes, importance des contenants de plastique, diversité des formats, caractère hybride des contenants, etc.).

La « consigne élargie » à une plus grande variété de contenants de boissons alcoolisées ou non alcoolisées apparaît comme une approche de plus en plus répandue, choisie par plusieurs provinces canadiennes et d'autres pays. Par ailleurs, plusieurs juridictions, le Manitoba et l'Ontario au Canada ainsi qu'une bonne quarantaine d'États américains, recourent uniquement à la collecte sélective pour récupérer les contenants de boissons. Une bonne connaissance du marché des contenants au Québec et de ses tendances devient ainsi nécessaire pour mieux appuyer les interventions de gestion des matières résiduelles et les positions des décideurs sur les modes de récupération.

Le principal objectif de l'étude est d'établir quelle option de récupération des contenants de boissons devrait être privilégiée au Québec pour atteindre avec efficacité et efficience les objectifs visés par la *Politique*. Cinq options de récupération ont été examinées. Ces options ainsi que la démarche d'analyse employée sont présentées plus loin dans cette synthèse.

Dans un premier temps, il convient d'évaluer la quantité de contenants de boissons mis en marché et récupérés au Québec.

### *Évaluation de la quantité de contenants de boissons mis en marché et récupérés au Québec*

Les boissons mises en marché au Québec se présentent sous des formats variés, fabriqués de différents emballages ou matériaux et avec des caractéristiques distinctives pour plaire aux consommateurs. Ces contenants appartiennent aux catégories suivantes : les jus, les eaux embouteillées, les produits laitiers, les thés glacés, les boissons gazeuses, la bière, les vins et spiritueux, les cidres et les coolers.

Près de 3,9 milliards (MM) de contenants de boissons ont été vendus au Québec en 2002.<sup>1</sup> Les emballages des boissons sont principalement composés de verre (surtout les bouteilles de bière et de vin), de métal (surtout des canettes d'aluminium), et de plastique pour les autres breuvages. Les boissons emballées dans des contenants de carton ciré multicouches tels les Tétrapak sont moins nombreuses.

**Tableau S1 : Ventes de boissons au Québec par type d'emballages (2002)**

Emballages	Nombre (Millions)	Répartition (%)
Verre	1 631	42,1
Métal	1 025	26,5
Plastique	792	20,5
Multicouches <sup>2</sup>	423	10,9
<b>Total</b>	<b>3 871</b>	<b>100</b>

Source : AC Nielsen, RECYC-QUÉBEC et SAQ

La bière et les boissons gazeuses représentent une grande proportion des contenants vendus au Québec (environ 70%). Ces boissons font l'objet d'une consigne privée sur les contenants à remplissage multiple (CRM) de bière et d'une consigne publique sur les contenants à remplissage unique (CRU) de bière et de boissons gazeuses dans des contenants d'aluminium, de plastique et de verre.

Les tableaux S2 et S3 à la page suivante présentent les principales boissons les plus vendues, consignées ou non, au Québec. On retrouve la bière en CRM et CRU (39,6%), les boissons gazeuses (29,4%), les jus, nectars et boissons de fruits (11,1%) et le lait (9%). Suivent les eaux de source et les eaux gazéifiées (4,5%), les vins, spiritueux, cidres et coolers (3,8%) qui sont de plus faible importance.

Les boissons sont vendues dans des contenants faits de différents emballages. Des prédominances sont toutefois notées dans ces emballages pour les jus et boissons de fruits (69% de carton et multicouches), le lait (65% de plastique, incluant les sacs), les jus de légumes et de tomates (75% et 98% de métal), les boissons gazeuses (72% de métal) et la bière en CRU (60% de métal). Des boissons ne sont vendues que dans un seul type de contenant : les eaux de source (plastique), la bière en CRM (verre) et les vins, spiritueux, cidres et coolers (verre). En fonction de leur nombre sur le marché, les contenants consignés sont principalement faits de verre et de métal (aluminium) alors que ceux non consignés sont de plastique et multicouches.

<sup>1</sup> Différentes sources d'information ont été utilisées par RECYC-QUÉBEC pour obtenir un portrait des ventes de contenants au Québec :

- AC Nielsen (ACN) pour les contenants vendus dans les supermarchés, les autres marchés d'alimentation, les magasins à rayons et les clubs entrepôts
- RECYC-QUÉBEC pour les contenants comportant une consigne sur la bière et les boissons gazeuses
- Le nombre de contenants de la Société des alcools du Québec (SAQ) a été estimé par RECYC-QUÉBEC à l'aide notamment des rapports annuels.

La quantité de contenants consommés à l'extérieur du domicile (ex. restaurants, événements sportifs ou culturels, cafétérias, dépanneurs, etc.) provient d'estimations réalisées par RECYC-QUÉBEC.

<sup>2</sup> Les contenants multicouches comprennent les contenants de carton.

**Tableau S2 : Ventes de boissons au Québec par catégorie de contenants (2002)**

Catégories	Nombre (Millions)	Répartition (%)
<b>Contenants consignés</b>		
Bière CRM	1 360	35,1
Boissons gazeuses CRU	1 140	29,4
Bière CRU	173	4,5
<b>Sous total</b>	<b>2 673</b>	<b>69</b>
<b>Contenants non consignés</b>		
Jus, boissons fruits	429	11,1
Lait	348	9
Vins, spiritueux, cidres et coolers	147	3,8
Jus de légumes	62	1,6
Jus de tomate	32	0,8
Eaux de source	131	3,4
Eaux gazéifiées	44	1,1
Thés glacés	6	0,2
<b>Sous total</b>	<b>1 199</b>	<b>31</b>
<b>Total</b>	<b>3 872</b>	<b>100</b>

Source : AC Nielsen, RECYC-QUÉBEC et SAQ

**Tableau S3 : Vente de boissons au Québec par catégorie de contenants et type d'emballages (2002)**

Catégories	Emballages (%)			
	Plastique	Verre	Métal	Multi-couches
<b>Contenants consignés</b>				
Bière CRM		100		
Boissons gazeuses CRU	26	2	72	
Bière CRU		40	60	
<b>Contenants non consignés</b>				
Jus, boissons fruits	24	3	4	69
Lait	65			35
Vins, spiritueux, cidres et coolers		100		
Jus de légumes	16	5	75	4
Jus de tomate		2	98	
Eaux de source	100			
Eaux gazéifiées	52	46	2	
Thés glacés	40	15	45	

Source : AC Nielsen, RECYC-QUÉBEC et SAQ

Les ventes de boissons au Québec en nombre de contenants ont peu augmentées entre 1992 et 2002 (croissance annuelle moyenne de 0,8% par année). Selon les données disponibles apparaissant au tableau S4 ci-dessous, ces ventes seraient passées de 3,6<sup>3</sup> à 3,9 MM de contenants.

Les CRM de bière ont diminué légèrement au cours de la période de dix ans, au profit des CRU. Le marché de la bière a beaucoup évolué depuis quelques décennies avec les changements survenus au niveau de l'embouteillage, qui a été délaissé localement, et la popularité grandissante des canettes d'aluminium. Mentionnons qu'aux États-Unis, seulement 5% de la bière est vendue dans des CRM, alors qu'au Québec c'est près de 90%.

Les CRM de boissons gazeuses ont presque disparu du marché québécois (200 millions en moins) pour faire place à davantage de CRU (1,1 MM). Pour ce qui est des eaux embouteillées, le nombre de contenants a augmenté de près de 10% par année en moyenne.

**Tableau S4 : Évolution des ventes de boissons au Québec par catégorie de contenants (1992-2002)**

Catégories	Contenants (Millions)		Croissance année (%)
	1992	2002	Moyenne
Bière CRM	1 550	1 360	(1,3)
Bière CRU	60	173	11,2
Boissons gazeuses CRM	200	0	(100)
Boissons gazeuses CRU	800	1 140	3,6
Jus	500	530	0,6
Lait	300	348	1,5
Vins, spiritueux, cidres et coolers	106	147	3,3
Eaux	70	175	9,6
<b>Total</b>	<b>3 586</b>	<b>3 873</b>	<b>0,8</b>

Source : AC Nielsen, RECYC-QUÉBEC et SAQ

Les tableaux S5 et S6 de la page suivante présentent la récupération des contenants de boissons au Québec, par type d'emballages et par catégories de boissons. Au total, 2,6 MM de contenants de boissons (66%) sont récupérés au Québec pour être mis en valeur, par rapport à 1,3 MM (34%) de contenants éliminés. Les contenants de verre et de métal sont récupérés en plus grand nombre que ceux en plastique.

Les contenants de bière et de boissons gazeuses sont beaucoup plus récupérés que les autres contenants parce qu'ils sont consignés. Les taux de récupération des contenants non consignés varient de 12 à 25 % en fonction des catégories. Les taux de récupération utilisés pour les contenants de boissons correspondent à ceux obtenus pour chaque emballage ou matière provenant des consignes et de la collecte sélective municipale, selon les indications du *Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec* réalisé par RECYC-QUÉBEC.

<sup>3</sup> Il faut considérer que les données de 1992 de RECYC-QUÉBEC ne comportaient pas d'estimation du nombre de contenants consommés hors domicile. Cette demande pouvait être passablement plus faible qu'aujourd'hui et peu significative sur l'ensemble des données.

**Tableau S5 : Récupération des contenants de boissons au Québec par type d'emballages (2002)**

Emballages	Récupéré (Millions)	Éliminé (Millions)	Taux (%) Récupéré
Verre <sup>4</sup>	1 439	192	88
Métal	719	306	70
Plastique	278	514	35
Multicouches	127	296	30
<b>Total</b>	<b>2 562</b>	<b>1 308</b>	<b>66</b>

Source : AC Nielsen, RECYC-QUÉBEC et SAQ

**Tableau S6 : Récupération des contenants de boissons au Québec par catégorie (2002)**

Emballages	Récupéré (Millions)	Éliminé (Millions)	Taux (%) Récupéré
<b>Contenants consignés</b>			
Bière CRM	1 333	27	98
Boissons gazeuses CRU	857	283	75
Bière CRU	131	42	76
<b>Sous total</b>	<b>2 321</b>	<b>352</b>	<b>87</b>
<b>Contenants non consignés</b>			
Jus, boissons fruits	106	323	25
Lait	64	284	18
Vins, spiritueux, cidres et coolers	36	111	25
Jus de légumes	10	52	16
Jus de tomate	5	27	16
Eaux de source	16	115	12
Eaux gazéifiées	5	39	12
Thés glacés	1	5	16
<b>Sous total</b>	<b>242</b>	<b>956</b>	<b>20</b>
<b>Total</b>	<b>2 562</b>	<b>1 308</b>	<b>66</b>

Source : AC Nielsen, RECYC-QUÉBEC et SAQ

Comme on peut le constater au tableau S6 ci-dessus, les bouteilles brunes de bière sont récupérées à 98% par les brasseries pour être réutilisées plus d'une quinzaine de fois avant que le verre ne soit recyclé. Les taux de récupération des CRU de bière et de boissons gazeuses se maintiennent autour de 75%. C'est donc plus de 987 millions (M) de CRU qui ont été rapportés auprès des détaillants avec cette consigne publique. L'objectif fixé par la *Politique* étant de 80%, il ne manquait donc, en 2002, qu'une soixantaine de M de contenants pour atteindre cet objectif.

La collecte sélective donne une indication des taux de récupération obtenus pour chaque matière. On trouve ces taux au tableau S7 : 11% pour le verre, 12% pour le plastique<sup>5</sup>, 16%

<sup>4</sup> Plusieurs contenants de verre sont à remplissage multiple, ce qui fait qu'un même contenant est vendu et récupéré plusieurs fois.

pour le métal et 30% pour les multicouches. Les bouteilles de vins et spiritueux sont récupérés dans une proportion d'environ 25%.

**Tableau S7 : Récupération des contenants de boissons au Québec par catégorie et type d'emballages (2002)**

Catégories	Emballages – Taux récupéré (%)			
	Plastique	Verre	Métal	Multi-couches
<b>Contenants consignés</b>				
Bière CRM		98		
Boissons gazeuses et bière CRU	73	75	76	
<b>Contenants non consignés</b>				
Jus, boissons fruits	12	11	16	30
Lait				
Jus de légumes				
Jus de tomate				
Eaux de source				
Eaux gazéifiées				

Source : AC Nielsen, RECYC-QUÉBEC et SAQ

Pour la collecte sélective municipale, la *Politique* fixe des objectifs par matière, soit de 60% pour le verre, le plastique, le métal et le papier-carton. Des objectifs plus élevés sont fixés pour les industries, commerces et institutions (70% plastique et papier-carton, 95% verre et métaux). De façon générale, c'est moins de 30% des matières résiduelles qui sont récupérées par la collecte sélective. La mise en œuvre des activités prévues dans les plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) réalisés par les regroupements de municipalités (MRC et communautés urbaines) devrait permettre d'améliorer la performance de la collecte sélective.

#### *Situation observée à l'extérieur du Québec : Canada et États-unis*

Par ailleurs, l'examen des pratiques retenues en matière de gestion des contenants de boissons au Canada, à tout le moins dans les provinces ayant choisi la consignation comme option de récupération, permet de dégager les quelques tendances suivantes auxquelles le Québec a résisté jusqu'à présent. Elles sont au nombre de cinq.

1. Mis à part le Québec, six provinces canadiennes ayant un système de consigne ont élargi la gamme des produits couverts par leur programme. Cet élargissement a généralement eu lieu au milieu et à la fin des années 1990.
2. Mis à part le Québec, toutes les provinces canadiennes ayant un système de consigne recourent à des centres de dépôts.

<sup>5</sup> Selon qu'ils sont recueillis ou non par les municipalités, le taux de récupération des plastiques peut varier entre les différents types. Ainsi, en faisant l'hypothèse que tout le PET récupéré par la collecte sélective est constitué de contenants de boissons, le taux de récupération atteindrait 21%. Un poids moyen de 38,275 grammes par contenant a été utilisé, tel qu'établi pour le Manitoba et repris par Clarissa Morawski. Voir CM Consulting. Juin 2004. An Overview of Plastic Bottle Recycling in Canada. Étude préparée pour Environment and Plastics Industry Council (EPIC), p. 12, 17 et 39.

3. Le Québec est la seule province au Canada où l'industrie de la bière et des boissons gazeuses contribuent au financement de la consigne. En effet, il faut constater que les programmes de consigne ailleurs au Canada ont évolué de façon à minimiser ou à éliminer l'obligation financière de l'industrie des boissons. Le fardeau financier est alors transféré aux consommateurs par les 4 moyens suivants :
  1. Le Container Recycling Fee (En Colombie-Britannique et en Alberta) ;
  2. Le Environmental Handling Charge (en Saskatchewan) ;
  3. Le Beverage Container Levy (au Manitoba) ; et
  4. La consigne différentielle (dans les provinces atlantiques).

C'est donc dire qu'au niveau de la consigne au Canada, le principe de responsabilité élargie du producteur est de moins en moins appliqué.

4. Le Québec est la seule province à maintenir des frais d'encouragement à la récupération et à la manipulation des contenants fixés à 2 ¢ / unité. L'absence de centres de dépôts au Québec pourrait expliquer cette pratique distincte. En effet, au cours des cinq dernières années, les centres de dépôts canadiens ont exercé de fortes pressions politiques ayant conduit à une augmentation appréciable de ces frais dans la plupart des provinces. Leur argument principal était à l'effet que, au fil des ans, ces frais n'avaient pas suivi l'inflation.
5. Enfin, au Canada, toutes les provinces ont consigné les bouteilles de vins et spiritueux à l'exception du Manitoba, de l'Ontario et du Québec. Bien plus, il est intéressant de constater que, dans trois cas, les gouvernements provinciaux ont demandé à leur société d'État jouissant d'un monopole dans la distribution de vins et de spiritueux de contribuer au financement de la récupération de leurs contenants. Ces frais sont les suivants :
  - Colombie-Britannique : 0,04 \$ par contenant de vins et de spiritueux ;
  - Ontario : 5 M \$ par an pour la collecte sélective ; et
  - Nouveau-Brunswick : 0,0096 \$ par contenant de vins et de spiritueux.

Aux États-Unis, la quasi totalité des États et le Congrès américain sont périodiquement saisis de législations visant à instaurer des systèmes de consignation des contenants. Toutefois, de fortes pressions des industries visées retardent l'adoption de telles mesures dans une quarantaine d'États.

Onze États américains ont adopté législativement des systèmes de consignation sur leur territoire. Comptant plus de 85 M d'habitants, ils représentent 29 % de la population des États-Unis. De manière générale, ce sont les contenants de bières, de boissons gazeuses, d'eaux minérales et, dans une moindre mesure, de vins et de coolers, de même que de spiritueux qui sont consignés. D'après les données disponibles, les taux globaux de récupération pour les contenants consignés dans les États américains varient de 60 à 95 %, selon les dispositions retenues et les modes de calcul.

Le taux de récupération de l'aluminium à travers l'ensemble des États-Unis s'avère nettement inférieur à celui des États disposant d'un système de consignation. En effet, en 2001, 49 % des

CRU en aluminium étaient recyclés dans l'ensemble des États-Unis, comparativement à une moyenne de 80 % dans les États où ils étaient consignés.<sup>6</sup>

### *Analyse des options de récupération*

Cinq options de récupération des contenants de boissons ont été examinées pour le Québec avec cette étude. Ces options sont les suivantes :

1. Maintenir le «statu quo» autour de la consigne et de la collecte sélective actuelles;
2. Appliquer la *Loi*<sup>7</sup> aux boissons gazeuses actuellement non consignées et élargir la consigne publique à l'eau;
3. Élargir la consigne publique aux contenants de la SAQ;
4. Élargir la consigne publique à tous les contenants de boissons; et
5. Abolir la consigne publique au profit de la collecte sélective.

Ces options de récupération ont été choisies essentiellement parce qu'elles ont toutes été proposées à un moment ou l'autre au cours des dernières années. Dans un contexte où les ententes régissant la consigne publique prendront fin dans 18 mois et où le *Règlement pour la collecte sélective* se met actuellement en place, il convenait également de réévaluer les alternatives possibles pour le Québec.

Plusieurs autres options auraient pu faire l'objet d'une analyse détaillée. Les possibilités sont nombreuses. Par exemple, des options intermédiaires déduites de l'une ou l'autre des options visant un élargissement de la consigne amènent un lot de possibilités. À notre avis, l'analyse des principales options retrouvées ici contribue largement à la réflexion sur le sujet des meilleures pratiques de récupération. Les critères utilisés pour l'analyse des options sont regroupés sous cinq thèmes qui correspondent à la diversité des préoccupations concernant l'accessibilité et la performance d'un système de récupération. Ces critères sont les suivants : les grands principes, l'efficacité, l'efficience économique, les impacts appréhendés à divers niveaux et l'acceptabilité politique et sociale. La présente étude est basée sur les plus récentes informations économiques, techniques et scientifiques disponibles.

### *Option de récupération la plus pertinente*

Dans la perspective où le gouvernement souhaite étendre la consigne sur les contenants de boissons, RECYC-QUÉBEC recommande que la consigne publique soit élargie aux contenants d'eau de 3 litres et moins. L'application plus stricte de la *Loi* sur les contenants de boissons gazeuses actuellement non consignés peut être concomitante à cet élargissement aux contenants d'eau pour éviter la confusion auprès des consommateurs sur les types de contenants à consigner ou non et améliorer la performance du système. Deux arguments majeurs sont à la base de cette recommandation. Il faut :

1. Augmenter le taux de récupération de ces contenants qui présentent une problématique particulière; et

---

<sup>6</sup> Container Recycling Institute. Juin 2002. *TRASHED CANS : The Global Environmental Impacts of Aluminum Can Wasting in America*. Executive Summary préparé par Jennifer Gitlitz. p. 3.

<sup>7</sup> *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique*, L.R.Q., c. V-5.001.



2. Tenir compte de leur lieu de consommation situé très majoritairement à l'extérieur du domicile.

Rappelons d'abord qu'en 2002, on dénombrait au Québec 175 M de contenants d'eau, auxquels s'ajouteraient quelques 15 M de contenants de boissons gazeuses actuellement non consignées. Plus de 155 M de ces contenants sont en PÉT. Ces derniers sont récupérés à raison de seulement 12 %. Le nombre de ces contenants est en augmentation rapide, soit de près de 9,6 % par année. À ce rythme, il y en aurait maintenant 230 M et, en 2008 plus de 300 M. Selon les informations publiées par A.C. Nielsen durant l'été 2004, le nombre de contenants d'eau sur le marché québécois a augmenté de 31 % en 2001, de 41 % en 2002 et de 32 % de juin 2003 à 2004.<sup>8</sup> La vente de bouteilles d'eau s'accélère sans cesse et représente une problématique particulière et préoccupante.

En se basant sur l'expérience des autres provinces canadiennes ayant privilégié la consignation des contenants de boissons, la consignation des contenants d'eau au Québec permettrait d'en récupérer plus de 120 M, pour faire passer rapidement le taux de récupération de 12 % actuellement à 70 %. L'objectif de 60 % prévu à la Politique pour ces boissons serait ainsi aisément dépassé.

Deuxièmement, étant donné que près des 2/3 de ces contenants sont consommés à l'extérieur du domicile, la consignation des contenants d'eau est une solution appropriée à leur récupération. La consigne est le mode de récupération le plus adéquat pour ces contenants puisqu'il est performant sans égard à la source ou au lieu de consommation. À ce titre, en 1997, le BAPE indiquait clairement dans son rapport qu'il fallait notamment tenir compte du cadre d'usage des contenants de boissons pour déterminer les bonnes options de récupération pour ceux-ci.

«Dans une situation où la collecte sélective s'offre comme moyen efficace et économique de récupération, le cadre d'usage doit déterminer l'opportunité de consigner ou non un objet donné. Ainsi, une boîte de céréale, un contenant flexible d'emballage sous vide de café et une cannette de boisson pourraient avoir le même volume et le même poids. Pourtant, le cadre d'usage doit favoriser la consignation de la cannette de boisson, dans la mesure où elle constitue un produit susceptible d'être consommé hors domicile, ce qui augmente considérablement la possibilité de son abandon comme déchet anarchique. Le même raisonnement s'applique aussi en regard d'une bouteille de vin et un contenant de boisson gazeuse. Le cadre d'usage rend plus probable l'abandon du contenant de boisson dans la rue que la bouteille de vin. Dans de telles situations, il serait plus indiqué de consigner en priorité les contenants de boissons à remplissage unique que les boîtes de céréales, l'emballage flexible de café ou la bouteille de vin, à moins qu'une évaluation économique des coûts conseille le contraire.»<sup>9</sup>

---

<sup>8</sup> Marie Tison. 31 juillet 2004. «Un p'tit verre à la santé... de Coca-Cola et Pepsi». Dans *La Presse*, Cahier Affaires, p. 1 et 4.

<sup>9</sup> QUÉBEC. Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE). 1997. *DÉCHETS D'HIER, RESSOURCES DE DEMAIN : Le rapport d'enquête et d'audience publique*. Chapitre 6 : Les modes de récupération, p. 212.

En consignant les contenants d'eau, le gouvernement du Québec donnerait une nouvelle opportunité à la population québécoise de participer à un effort collectif important visant à débarrasser les lieux publics de ces contenants. À ce titre, cette option de récupération pourrait être appuyée par une large proportion de la population. En effet, selon le récent sondage CROP réalisé pour RECYC-QUÉBEC, 82 % des répondants étaient favorables à l'élargissement de la consigne publique aux contenants d'eau. Les associations et groupes écologistes ajouteraient sans doute leurs voix en appui au gouvernement.

En contrepartie, les détaillants ne seraient pas en faveur d'une telle décision de consigner les contenants d'eau, cela ajoutant à la tâche actuelle de manipulation des contenants dans leurs commerces, ni des municipalités et des centres de tri qui y verraient une baisse de valeur du contenu du bac de récupération de collecte sélective sans pour autant en diminuer les dépenses du service.

Par ailleurs, afin d'assurer l'intégrité de la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (L.R.Q., chapitre V-5.001) et du système actuel de consignation, RECYC-QUÉBEC souhaite aviser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qu'elle prendra les dispositions nécessaires afin de consigner, dans les meilleurs délais, les contenants de boissons gazeuses actuellement non consignés. Les motifs soutenant cet avis sont davantage développés aux sections 7.2 et 8.1 de la présente étude.

## MISE EN CONTEXTE DE L'ÉTUDE

RECYC-QUÉBEC, tant par sa mission que comme mandataire du Gouvernement du Québec à l'égard des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* (ci-après appelée la *Politique*), examine quels sont les moyens à préconiser et les outils les plus performants à utiliser pour augmenter la récupération des matières résiduelles.

Plusieurs s'interrogent actuellement sur les systèmes de collecte des matières résiduelles en place au Québec et leur efficience, dans le contexte de mise en œuvre des plans de gestion par les municipalités, de la responsabilité des fabricants et des distributeurs à l'égard de leurs produits (emballages, cycle de vie, etc.) et d'un financement équitable des services de récupération et de traitement des matières résiduelles. Certains dénoncent par ailleurs l'incohérence du système de consigne, s'appuyant sur les profils de ventes des contenants qui ont bien changé depuis quelques années (nombre de contenants, augmentation de la consommation d'eau et de boissons énergisantes, importance des contenants de plastique, diversité des formats, caractère hybride des contenants, etc.).

La *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (L.R.Q., c.S-22.01) précise la mission et les mandats de la Société, aussi appelée RECYC-QUÉBEC. La mission de RECYC-QUÉBEC consiste à promouvoir, à développer et à favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. La Société est désignée pour coordonner les activités prévues à la *Politique*.

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* comporte deux objectifs principaux : assurer la sécurité des activités d'élimination et mettre en valeur plus de 65% des matières résiduelles qui présentent un potentiel de valorisation. La *Politique* fixe également des objectifs pour chaque secteur d'activités et par matière. Ces secteurs d'activités sont les suivants : municipal, industriel – commercial - institutionnel (ICI) et construction – rénovation - démolition (CRD).

La « consigne élargie » à une plus grande variété de contenants de boissons alcoolisées ou non alcoolisées apparaît comme une approche de plus en plus répandue, choisie par plusieurs provinces canadiennes et d'autres pays. Une bonne connaissance du marché des contenants au Québec et de ses tendances devient ainsi nécessaire pour mieux appuyer les interventions de gestion des matières résiduelles et les positions des décideurs sur les modes de récupération.

Plusieurs hypothèses ont été posées sur les matières récupérables et récupérées, ainsi que les coûts de la collecte sélective dans le cadre des discussions pour le prélèvement d'une compensation pouvant servir aux municipalités (projet de loi 102) et provenant des entreprises qui fabriquent, mettent en marché ou distribuent des contenants, des emballages, des imprimés et d'autres produits. Une meilleure connaissance des ventes de contenants de boissons au Québec et de leur récupération serait également utile, en vue d'estimer le coût répercuté des services de collecte sur chaque contenant.

Le projet de loi 102 (2002, c.59), adopté et sanctionné en décembre 2002, introduit dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* une série de dispositions concernant la mise en place d'un système de compensation financière pour les services municipaux de collecte sélective. RECYC-QUÉBEC s'est vu confié le rôle de mettre en place et de gérer ce système de compensation avec l'aide des regroupements de municipalités et des organismes agréés qui représentent les personnes assujetties au paiement des compensations. Le Règlement mettant en place ce mécanisme a été promulgué par le gouvernement le 18 novembre 2004 et il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2005.

On évalue le nombre de contenants vendus au Québec à près de 4 milliards. Le taux de récupération des contenants au Québec est d'environ 65 %, comprenant une forte proportion de contenants provenant des consignes publique et privée. C'est donc dire que plus d'un milliard de contenants sont dirigés actuellement à l'élimination, certains obtenant pourtant une valeur appréciable selon qu'ils sont fabriqués d'aluminium ou de plastique.

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q.,c.Q-2) oblige les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines à produire un plan de gestion des matières résiduelles sur leur territoire couvrant plusieurs aspects identifiés dans la Politique. C'est à RECYC-QUÉBEC que revient la responsabilité de superviser et d'assister les municipalités dans la réalisation de leur plan de gestion. En plus d'administrer le *Programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles*, la société procède à l'analyse des plans déposés et fait une recommandation au ministre quant à leur approbation.

Les boissons non consignées sont récupérées par la collecte sélective dont le rendement reste à être amélioré. Le *Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec* réalisé par RECYC-QUÉBEC indique que le taux de récupération de la collecte sélective des matières recyclables (le bac de récupération) sur le potentiel de valorisation est passé de 24% en 2000 à 26% en 2002. Le milieu municipal se voit interpellé par la Politique et l'obligation d'élaborer des plans de gestion des matières résiduelles applicables à l'ensemble de son territoire. Ces plans de gestion constituent l'assise de développement des mesures et des programmes visant à renforcer notamment la collecte sélective et accroître la récupération des matières résiduelles.

La présente étude réalisée par RECYC-QUÉBEC s'appuie sur les expériences d'autres régions ayant mis en place des stratégies de gestion des matières résiduelles qui ont permis d'atteindre des taux élevés de récupération, l'analyse de données permettant de comparer différentes options de récupération des contenants et l'examen des arguments en leur faveur. Par la même occasion, il sera peut-être possible de répondre à des questions qui reviennent sans cesse sur le sujet des modes de récupération. Parmi celles-ci :

- Pourquoi ne pas élargir la consigne à d'autres contenants de boissons, comme le font déjà plusieurs autres régions au Canada et à l'étranger ? Le cas échéant, quels en seraient les impacts ?
- L'atteinte des objectifs de la Politique passe-t-elle par des moyens plus incitatifs (principe du « pollueur-payeur ») comme la consigne dont le rendement en terme de quantités de matières récupérées est de beaucoup supérieur ?
- La collecte sélective est-elle le meilleur moyen de récupérer les contenants actuellement non consignés, dont une fraction est consommée hors domicile (eaux de source, boissons énergisantes, etc.) ?
- La consigne des contenants de vin et spiritueux (verre) pourrait-elle améliorer la qualité des produits de la collecte sélective ?
- Quelle est la solution la plus avantageuse : la complémentarité des services de récupération ou la collecte sélective de porte en porte de l'ensemble des secteurs municipal et ICI (abolition de la consigne) ?

## **OBJECTIF PRINCIPAL DE L'ÉTUDE**

Le principal objectif de l'étude est le suivant :

établir quelle option de récupération des contenants de boissons devrait être privilégiée au Québec, en conformité avec des principes établis par la Politique, permettant d'atteindre avec efficacité et efficience les objectifs visés par celle-ci.

La présente étude examine cinq options de récupération des contenants de boissons :

1. Maintenir le « statu quo » autour de la consigne et de la collecte sélective actuelle;
2. Élargir la consigne publique à l'eau et aux boissons gazeuses actuellement non consignées;
3. Élargir la consigne publique aux contenants de la SAQ;
4. Élargir la consigne publique à tous les contenants de boissons; et
5. Abolir la consigne publique au profit de la collecte sélective.

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'ÉTUDE**

L'étude poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Évaluer la quantité de contenants de boissons mis en marché au Québec;
- Analyser la performance actuelle de récupération des contenants de boissons;
- Rappeler les principaux facteurs influençant la performance actuelle de la récupération des contenants de boissons au Québec;
- Dégager les pratiques et les tendances quant à la gestion des contenants de boissons dans les autres juridictions nord-américaines;
- Établir les critères d'analyse des différentes options de récupération des contenants de boissons;
- Présenter les différentes options de récupération des contenants de boissons;
- Comparer les différentes options de récupération des contenants de boissons en fonction des critères d'analyse retenus ; et
- Déterminer l'option de récupération la plus avantageuse et développer un argumentaire en sa faveur.

## **CONTENU DU RAPPORT**

Ce rapport sur l'évaluation du marché des contenants de boissons au Québec et l'analyse des options de récupération comprend huit sections. La première décrit le fonctionnement actuel de la consigne et de la collecte sélective. La seconde section présente des données sur les contenants de boissons mis en marché et récupérés au Québec, à la fois par catégories de boissons et par types de contenants (verre, métal, etc.). Les troisième et quatrième sections examinent respectivement la performance de récupération des contenants en fonction de différents angles

(contamination, débouchés pour les matières récupérées, obstacles particuliers et gains environnementaux), puis donne un aperçu des modes de récupération utilisés par d'autres provinces au Canada et aux États-Unis. Les critères d'analyse des différentes options de récupération à l'étude sont précisés dans une cinquième section. Ces options de récupération sont présentées ensuite en détail dans la section six et sont comparées entre elles dans la section sept qui suit, en fonction des critères d'analyse établis plus tôt. Enfin, la section huit termine le rapport avec une conclusion constituant un argumentaire en faveur de l'option de récupération retenue pour les contenants de boissons au Québec.

## CHAPITRE 1 : FONCTIONNEMENT ACTUEL DE LA CONSIGNE ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

### *Les objectifs de la Politique*

Dans la mise en contexte qui précède, on apprenait que la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* comportait deux objectifs principaux :

1. assurer la sécurité des activités d'élimination; et
2. mettre en valeur plus de 65% des matières résiduelles qui présentent un potentiel de valorisation.

La Politique fixe également des objectifs pour chaque secteur d'activités et par matière. Parmi ceux-ci, mentionnons :

- un taux de récupération de 80 % des contenants à remplissage unique (CRU) de bière et de boissons gazeuses; et
- 60 % du verre, de plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible du secteur municipal.

Dans le cas des contenants de boissons, l'atteinte de ces objectifs s'appuie sur les deux moyens actuellement en vigueur : le système de consignation des contenants et la collecte sélective municipale.

Dans les deux sous-sections suivantes, nous présentons d'abord le système québécois de consignation des contenants. Suivra ensuite une description de la collecte sélective utilisée par les municipalités du Québec.

### **1.1 Fonctionnement actuel du système québécois de consignation des contenants**

Le système québécois de consignation des contenants comporte deux initiatives principales : la consigne privée et la consigne publique.

#### *La consigne privée et la consigne publique*

La consigne privée est essentiellement constituée des contenants à remplissage multiple (CRM) de bière.<sup>1</sup> En effet, les compagnies brassicoles ont établi, bien avant l'actuel système public de consignation, un système privé de dépôt pour s'assurer que les consommateurs rapportent leurs contenants intacts. Ces derniers sont lavés, stérilisés et réemployés, en moyenne de 16 à 18 fois. Ces contenants sont les typiques bouteilles brunes de bière. Le système de récupération des CRM de bière est donc indépendant et il est administré en totalité par les brasseurs. Ainsi, le montant remboursé aux consommateurs n'est pas une consigne publique, mais un dépôt privé. Ce système de récupération des CRM de bière comporte un taux de récupération de 98 %.

---

<sup>1</sup> Ajoutons, à titre de précision, que les embouteilleurs d'eau du Québec ont établi une consigne privée de 10 \$ sur chacun de leurs contenants d'eau de 18 litres. Toutefois, en raison de son volume, ce contenant n'est pas visé par la présente étude.

De son côté, la consigne publique vise les contenants portant la mention «CONSIGNÉE QUÉBEC». Ceux-ci sont les seuls contenants consignés au sens de la *Loi*<sup>2</sup>. La consigne publique a été établie en 1984 pour :

1. favoriser l'utilisation de contenants réutilisables; et
2. lutter contre les déchets sauvages que représentaient les contenants jetés partout dans la nature (parcs, lacs, rivières, bois, rues, etc.).

Ces contenants sont les canettes d'aluminium, les bouteilles de plastique ou de verre de boissons gazeuses et de bière clairement identifiés par la mention «CONSIGNÉE QUÉBEC» accompagnée d'un montant d'argent par contenant :

- 5 ¢ pour tous les CRU de boissons gazeuses;
- 5 ¢ pour les CRU de bière en aluminium de 450 ml et moins;
- 10 ¢ pour les CRU de bière en verre de 450 ml et moins; et
- 20 ¢ pour les CRU de bière en aluminium ou en verre de plus de 450 ml.

Le consommateur paie ces montants à l'achat de ces contenants et, au retour de ceux-ci chez le détaillant, l'argent est intégralement remboursé au premier. Ajoutons que la consigne publique fait l'objet d'un partenariat public - privé puisque la consigne sur les CRU de bière est administrée par RECYC-QUÉBEC, alors que celle sur les CRU de boissons gazeuses est administrée par Boissons Gazeuses Environnement (BGE), un organisme réunissant les producteurs de boissons gazeuses.

#### *Le rôle fondamental du détaillant*

Les détaillants occupent, au Québec, une place centrale dans le système québécois de consignation puisque, d'après la loi, ils ont l'obligation non seulement de reprendre les contenants consignés vides retournés chez eux par les consommateurs, mais également de remettre à ces derniers, et en argent, la valeur de la consigne. Des mesures incitatives récompensent le détaillant pour qu'il accepte de manipuler et d'entreposer temporairement les contenants. RECYC-QUÉBEC ou BGE lui verse notamment un frais d'encouragement à la récupération de 2 ¢ par unité par l'entremise du producteur qui est chargé de récupérer les CRU et de les expédier chez le conditionneur ou le recycleur. Le système de consignation verse ainsi, bon an mal an, 20 M \$ aux détaillants.

Ces sommes proviennent en grande partie des consignes non réclamées par le consommateur, c'est-à-dire des contenants qui ne sont pas retournés au détaillant après consommation. Plus il y a de contenants retournés, moins il y a d'argent en réserve pour assurer les 2 ¢ incitatifs par unité reconnaissant la participation du détaillant, véritable carrefour du système.

Par conséquent, il existe un point d'équilibre au système de consignation, c'est-à-dire un taux de récupération où les consignes non réclamées couvrent les frais associés à la mesure incitative. Ce taux se situe à 71,4 % pour la consigne à 5 ¢, à 83,3 % pour la consigne à 10 ¢ et à 90,9 % pour la consigne à 20 ¢. Au-delà de ces proportions, le système devient déficitaire au plan financier. Depuis 1994, le taux de récupération des contenants consignés à 5 ¢ excède le point d'équilibre.

---

<sup>2</sup> *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique*, L.R.Q., c. S-22.01.



## *Un système géré par des ententes avec les intervenants du milieu*

Le fonctionnement du système québécois de consignation est déterminé par l'ensemble de ses intervenants qui, après consensus, signent une entente. Le premier «contrat» de ce type a vu le jour en 1984. Il régissait conjointement les contenants de bière et de boissons gazeuses et était administré par le *Fonds québécois de récupération*, soit l'organisme ayant précédé la société d'État RECYC-QUÉBEC. Au début de 1990, ce fonds détenait 20 millions de dollars (M \$) en surplus provenant des consignes non remboursées.

En 1990, le gouvernement a créé RECYC-QUÉBEC et lui a confié, entre autres, la responsabilité d'administrer le système public de consignation. Le taux de récupération se situait alors à environ 60 %. En 1994 et 1996, le taux atteignait respectivement 72 % et 74 % et continuait à augmenter. Cette performance permettait alors au Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) de conclure que la consigne constituait un moyen efficace de prévenir la prolifération des déchets anarchiques. Ainsi, selon lui, le recours accru à la consignation à partir des années 70 dans plusieurs pays industrialisés était une réponse directe à la prolifération de ces déchets après l'introduction massive des CRU sur le marché des boissons en Occident.<sup>3</sup>

À partir de 1997, les contenants de bière et de boissons gazeuses sont régis par deux ententes spécifiques à ces deux produits. En 1998, le taux de récupération dépasse 76 %, générant un déficit annuel d'environ 5 M \$ à RECYC-QUÉBEC. C'est à ce moment que le Gouvernement du Québec publie son plan d'action sur la gestion des matières résiduelles. L'une des actions préconisées dans ce plan se lisait : «obligation de l'industrie de la bière et des boissons gazeuses de financer le système de récupération par consignation de leurs contenants à remplissage unique». Dès 1999, suite à la signature de deux (2) nouvelles ententes, cette action fut réalisée pleinement.

Les deux nouvelles ententes se ressemblent sur plusieurs points. D'abord, l'industrie brassicole, depuis 1998, et celle des boissons gazeuses, depuis 1999, assument le déficit inhérent à la récupération de leurs contenants, découlant du remboursement de la consigne et des frais d'encouragement à la récupération. Ce déficit est assumé au prorata des ventes de chacun. Jusqu'en 2005, ces deux (2) industries ont été les seules du secteur des contenants et emballages et imprimés à s'être conformées au plan d'action gouvernemental qui devint, en 2000, la *Politique*.

Ajoutons que les anciennes ententes obligeaient chacun des producteurs à récupérer un minimum de 35 % (par matière) de l'ensemble des contenants qu'ils avaient vendus. Dans les nouvelles ententes, ce minimum de récupération par matière est passé à 50 %. En deçà de ces pourcentages, les producteurs encourent des pénalités financières. De même, il existe une autre obligation pour les producteurs : la quantité de CRU récupérée par chacun d'eux ne peut dépasser 125 % de sa propre production<sup>4</sup>. Dans le cas contraire, des amendes sont aussi prévues.

Finalement, les présentes ententes arrivent à échéance le 31 décembre 2005. Toutefois, à moins d'un avis écrit à l'effet contraire le ou avant le 30 juin 2005, ces ententes se renouvelleront, une fois seulement, pour une période additionnelle d'un an se terminant le 31 décembre 2006.

---

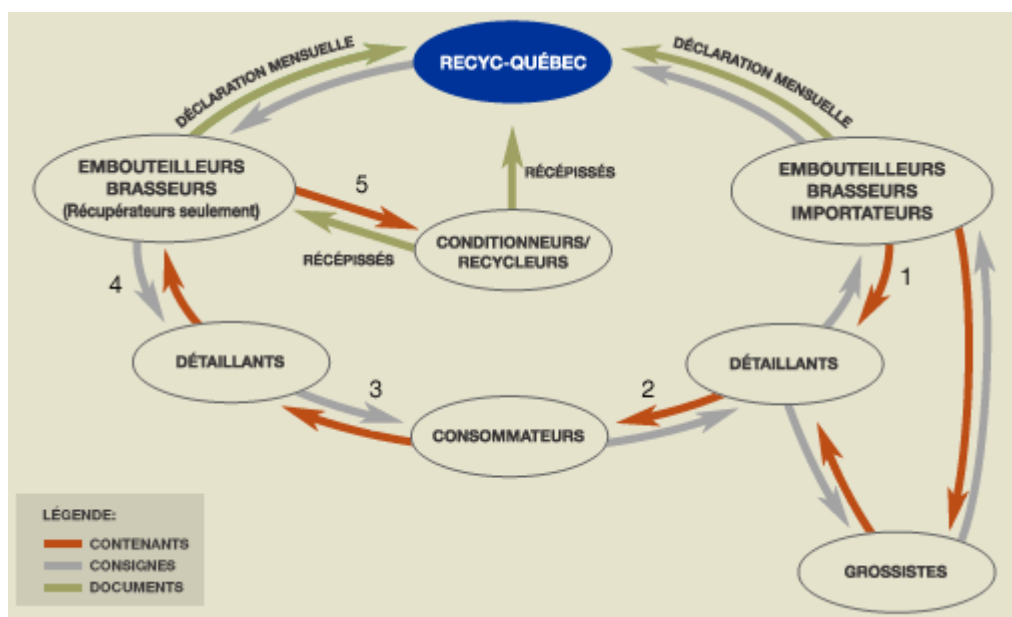
<sup>3</sup> QUÉBEC. Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE). 1997. *DÉCHETS D'HIER, RESSOURCES DE DEMAIN : Le rapport d'enquête et d'audience publique*. Chapitre 6 : Les modes de récupération, p. 210.

<sup>4</sup> Ce maximum de récupération est demeuré le même depuis les premiers accords.

### Fonctionnement détaillé du système québécois de consignation : parcours d'un 5 ¢!

- En achetant une bouteille de 2 litres de boisson gazeuse, le consommateur laisse chez son détaillant 5 ¢ en consigne.
- Deux jours plus tard, le consommateur décide de vendre sa bouteille mais, cette fois, chez un autre détaillant. Si celui-ci ne vend pas dans son établissement la marque de boisson rapportée mais offre des produits embouteillés dans des contenants similaires, il est tenu de reprendre le récipient vide. Le consommateur récupère son argent. Toutefois, si le consommateur rapporte une grosse bouteille de bière dans un magasin qui ne s'adonne strictement pas au commerce des CRU en verre de plus de 450 ml, le consommateur retournera probablement bredouille à la maison parce que les ententes prévoient que les détaillants ne sont tenus d'accepter que des contenants similaires à ceux qu'ils vendent.
- Donc, le 2<sup>e</sup> détaillant a repris la bouteille de deux litres de boisson gazeuse et a remis au consommateur le 5 ¢.
- Régulièrement, le producteur rend visite aux deux détaillants. Chez l'un, il encaissera le 5 ¢ laissé à l'achat; chez l'autre, il gardera la bouteille en prenant soin de rembourser au détaillant le 5 ¢ qu'il a retourné au consommateur et d'ajouter 2 ¢ pour compenser le détaillant de sa collaboration.
- Le producteur envoie ensuite les bouteilles récupérées chez le conditionneur ou le recycleur et remet à BGE le 5 ¢ laissé en consigne au moment de l'achat. Un reçu prouvant que la bouteille, après le retour, est arrivée à bon port chez le conditionneur sera également remis.
- BGE prend le 5 ¢ laissé au premier détaillant et rembourse au producteur l'argent remis au deuxième détaillant lors de la collecte.
- RECYC-QUÉBEC remplit la tâche de BGE lorsqu'il s'agit des CRU de bière, à l'exemple de la figure 1 ci-dessous.

Figure 1 : Fonctionnement actuel de la consigne publique au Québec



## 1.2 Fonctionnement actuel de la collecte sélective municipale au Québec

Passons maintenant à la description du fonctionnement actuel de la collecte sélective municipale au Québec.

### *Fonctionnement de la collecte sélective*

La collecte sélective met d'abord à contribution les citoyens qui, généralement sur une base volontaire, participent à son fonctionnement. Elle nécessite également l'implication des municipalités qui en assurent la gestion tout en mettant sur pied des programmes de sensibilisation de la population.

La collecte sélective s'opère de porte en porte à l'aide des bacs bleus ou roulants de différentes grandeurs, ou par quartier, par des sites de dépôts fixes (ex. les cloches), par apport volontaire.

La collecte porte en porte s'effectue parallèlement au ramassage des ordures ménagères. Le citoyen doit placer ses imprimés, contenants et emballages tels les papiers et les cartons, les contenants de verre, de plastique, de même que les métaux, dans un contenant de récupération qu'il dépose en bordure de rue. Le bac collectif est utilisé dans le cas des édifices à plusieurs logements.

Les matières recueillies sont dirigées vers 37 centres de tri situés sur tout le territoire québécois. Elles sont triées et conditionnées selon les besoins de l'industrie, pour ensuite être recyclées en produits de consommation de toutes sortes.

Ce système n'impose aucun coût particulier au consommateur lors de l'achat d'un produit. Son financement est assuré par les municipalités qui supportent le coût de la collecte et les infrastructures nécessaires au triage et au conditionnement. Ces coûts sont finalement refilés à l'ensemble des citoyens sur leurs comptes de taxes municipales, et ce, indépendamment des efforts individuels de participation à la collecte.

La collecte sélective touche un large éventail de matières recyclables. De plus, le système de récupération est flexible et s'intègre facilement au système existant de cueillette des ordures.

### *La collecte sélective municipale au Québec*

Le développement de la collecte sélective au Québec a essentiellement débuté avec la *Politique québécoise sur la gestion intégrée des déchets solides* de 1989 qui misait sur une approche volontaire des intervenants pour atteindre un objectif de réduction de 50 % des déchets envoyés à l'élimination en 2000. Dans la foulée de cette politique, on assistait en 1989 à la création de *Collecte sélective Québec* (CSQ), dont le mandat est de soutenir financièrement l'implantation de la collecte sélective municipale à partir de contributions volontaires versées par les entreprises mettant en marché des biens de courte vie. Bien qu'à peine le tiers des entreprises ciblées aient versé des contributions et que ce nombre ait rapidement diminué, Collecte sélective Québec a versé plus de 26 M \$ à 950 municipalités pour défrayer une partie (20 %) des coûts d'immobilisation et soutenir des campagnes de sensibilisation à l'échelle locale.<sup>5</sup>

De 1992 à 2003, les quantités de matières récupérées par les services municipaux de collecte sélective sont passées de 132 000 tonnes à 372 000 tonnes. Il s'agit d'une croissance moyenne de

---

<sup>5</sup> Collecte sélective Québec. 2003. *Rapport annuel 2002*. p. i.

plus de 10 % par année. En 2003, 81 % du tonnage récupéré était composé de papiers et de cartons.<sup>6</sup>

Au cours de cette période, plusieurs municipalités ont amélioré la qualité de leur service en passant de « l'apport volontaire » à la collecte « porte en porte » (augmentation de 40 % entre 1996 et 1998). On peut donc dire que le rôle assumé par les municipalités en matière de collecte sélective des contenants est important. C'est aujourd'hui 87 % de la population québécoise qui est desservie par un système municipal de collecte sélective, en majorité constitué de services de collecte porte en porte, et ce, même s'il n'existe au Québec aucune obligation pour les municipalités de faire de la collecte sélective.

Selon les plus récentes données disponibles, le taux de récupération de la collecte sélective de l'ensemble des matières recyclables (le bac de récupération) sur le potentiel de valorisation était de 26 % en 2002. Aussi, si la décennie des années 1990 a donné lieu à l'implantation de la collecte sélective municipale au Québec, il reste que celle-ci tarde à atteindre des taux de récupération à la hauteur des objectifs.

Afin de donner une nouvelle impulsion à la collecte sélective, le gouvernement du Québec a modifié, en décembre 2002, la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.Q.E.). En effet, le projet de loi 102 (nouveaux articles 53.31.1 et suivants de la L.Q.E.) introduisait un régime de versement d'indemnités compensatoires aux municipalités pour contribuer au financement, au développement et à l'optimisation des systèmes municipaux de récupération et de valorisation. Il identifie les principaux intervenants au régime, en l'occurrence les municipalités, par l'entremise de l'*Union des municipalités du Québec* et la *Fédération québécoise des municipalités*, les entreprises concernées par l'entremise d'organismes de financement agréés (OFA), ainsi que la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC), et décrit leurs rôles et leurs responsabilités. Le régime repose sur la conclusion d'ententes entre les regroupements municipaux et les OFA.

Pour mettre en application le régime de compensation prévu aux nouveaux articles 53.31.1 et suivants de la L.Q.E., le gouvernement du Québec a adopté et publié, en novembre 2004, le *Règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* (ci-après appelé le «*Règlement pour la collecte sélective*»). Cette mesure législative aura des impacts significatifs sur la gestion de la récupération des contenants de boissons au Québec et il convient donc d'en décrire les principales dispositions avant d'aborder les autres options de récupération.

#### *Le Règlement pour la collecte sélective*

Ce règlement détermine certains paramètres du régime de compensation en désignant les matières ou catégories de matières en regard desquelles il s'applique, ainsi que les personnes ou entreprises assujetties au paiement d'une compensation. Il vient également fixer les limites maximales de cette compensation et indiquer les limitations applicables en vertu de certaines matières ou catégories de matières. Les paragraphes suivants présentent quelques dispositions du *Règlement pour la collecte sélective* affectant plus particulièrement la gestion des contenants de boissons au Québec.

Le *Règlement pour la collecte sélective* identifie trois catégories de matières visées par le régime de compensation soit : les contenants et emballages, les médias écrits et les imprimés.

---

<sup>6</sup> RECYC-QUÉBEC, octobre 2004, *Portrait des centres de tri québécois 2003*.

On entend par « contenants et emballages » tout type de matériau, souple ou rigide, tels du papier, du carton, du plastique, du verre ou du métal, utilisé seul ou en combinaison avec d'autres, qui sert à contenir ou à envelopper un produit ou un ensemble de produits pendant leur manutention, leur transport, leur stockage, leur présentation à la vente ou leur consommation.

Les entreprises potentiellement assujetties à l'obligation de compenser les municipalités pour la catégorie «Contenants et emballages» sont :

- celles qui en fabriquent ;
- celles qui en mettent sur le marché ;
- celles qui en distribuent ; et
- celles qui commercialisent des produits dans ceux-ci.

Toutefois, certaines restrictions s'appliquent. D'abord, lorsqu'un contenant ou un emballage affiche une marque sous laquelle le produit est mis en marché, le détenteur de cette marque, soit la personne qui a droit, à titre de propriétaire, de licencié ou autrement, d'utiliser cette marque, est seul assujéti à l'obligation de verser une compensation monétaire. Il s'agit en l'occurrence de viser les détenteurs de marques de commerce qui constituent généralement les personnes les plus susceptibles d'influencer les choix quant à la nature et la quantité des contenants et emballages mis sur le marché. Cependant, si un détenteur de marque en cause ne possède pas d'établissement ou de place d'affaires au Québec, un organisme agréé peut alors se tourner vers les catégories d'entreprises citées précédemment.

Par ailleurs, certaines entreprises sont exclues de tout paiement de compensation. Il s'agit notamment de celles :

- déjà tenues, en vertu d'un système de consignation reconnu en vertu d'une loi au Québec, de prendre ou de contribuer financièrement à des mesures de récupération et de valorisation de contenants ou d'emballages. C'est le cas des entreprises qui mettent en marché de la bière ou des boissons gazeuses dans des CRU consignés; et
- qui peuvent établir leur participation directe ou leur contribution monétaire à un autre système de récupération et de valorisation de leurs contenants ou emballages qui fonctionne sur une base stable et régulière. C'est le cas des brasseurs et certains embouteilleurs d'eau qui opèrent des systèmes privés de consignation de leurs CRM.

Le règlement établit finalement le pourcentage du total des coûts nets des services fournis par les municipalités à compenser à 50 % pour chacune des trois catégories de matières, soit le maximum prévu par la loi (article 53.31.4).

Après avoir pris en compte le cadre actuel de gestion des contenants de boissons au Québec, encore faut-il établir les quantités impliquées ainsi que dans quelle mesure celles-ci sont récupérées. C'est ce à quoi s'attaque le chapitre II qui suit.

## CHAPITRE II : ÉVALUATION DE LA QUANTITÉ DE CONTENANTS DE BOISSONS MIS EN MARCHÉ ET RÉCUPÉRÉS AU QUÉBEC

En novembre 2003, RECYC-QUÉBEC s'est procuré auprès de la société AC Nielsen (ACN) des données concernant la mise en marché dans les supermarchés et autres points de vente au Québec des contenants de boissons appartenant aux catégories suivantes :

- a. jus, nectars et boissons de fruits
- b. jus de tomate
- c. jus de légumes
- d. eaux de source (contenants de moins de 18 l)
- e. eaux gazéifiées
- f. lait
- g. thés glacés

De plus, RECYC-QUÉBEC détenait déjà des informations relatives aux données de vente des contenants de boissons pour les catégories qui suivent :

- h. boissons gazeuses
- i. bière (remplissage unique et multiple)
- j. vins, spiritueux, cidres et coolers.

Un portrait à jour des habitudes de consommation des Québécois dans le domaine des boissons peut donc être tracé. Ce document présente les principaux éléments de ce portrait ainsi que ses limites.

### 2.1 Méthodologie

Pour évaluer le nombre de contenants de boissons issus des catégories a à g mentionnées ci-dessus, ACN a procédé de la façon suivante, détaillée selon la provenance des produits:

- Supermarchés - chiffre d'affaires annuel de plus de 150 millions (M) de dollars : principal canal de mise en vente des contenants de boissons : données collectées de façon hebdomadaire sur une période de 52 semaines au moyen de lecteurs optiques en magasin; ex. Provigo, IGA, Métro, Loblaws;
- Autres marchés d'alimentation : données collectées mensuellement sur une période de 12 mois provenant des livraisons d'entrepôts vers les marchés d'alimentation non inclus dans le groupe précédent (ou inclus mais non dotés de lecteurs optiques) ainsi que vers les dépanneurs (Boni-Soir, Proprio, Gem, etc.); et
- Magasins à rayons à prix modique et clubs entrepôts (Club Price, Canadian Tire, Wal-Mart, Zellers) : ces chaînes ne fournissant pas directement de données, les données proviennent d'un sondage appelé *Home Scan* réalisé par ACN auprès de foyers québécois.

L'information reçue comprend la liste détaillée des contenants vendus en nombre d'unités, le format, la matière (ex. aluminium, plastique, carton, contenants multimatières), la marque et le manufacturier.

L'information concernant les contenants comportant une consigne publique ou privée a été obtenue à partir de rapports de RECYC-QUÉBEC portant sur le système de consignation. Rappelons que RECYC-QUÉBEC gère ou supervise la gestion des ententes portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique (CRU) de bière et de boissons gazeuses. Enfin, le nombre de contenants vendus par la Société des alcools du Québec (SAQ)<sup>7</sup> a été obtenu en prenant en compte un certain nombre d'éléments présentés dans la section suivante.

## 2.2 Résultats

### *Nombre de contenants répertoriés par RECYC-QUÉBEC et pour la SAQ*

Le tableau 1 ci-dessous présente les données de RECYC-QUÉBEC relatives aux contenants de la SAQ et aux contenants de bière et de boissons gazeuses comportant une consigne ou un dépôt. On évalue le nombre total de ces contenants à plus de 2,8 milliards (MM).

**Tableau 1 : Nombre de contenants répertoriés par RECYC-QUÉBEC et pour la SAQ**  
(en milliers de contenants pour l'année 2002)

<b>CATÉGORIES DE BOISSON</b>	<b>Verre</b>	<b>Métal</b>	<b>Plastique</b>	<b>Cartons et multi-matières</b>	<b>TOTAL Unités</b>
<b>Bière CRM<sup>8</sup></b>	1 360 000				<b>1 360 000</b>
<b>Boissons gazeuses CRU</b>	18 448	821 437	299 775		<b>1 139 660</b>
<b>Bière CRU</b>	69 034	104 149			<b>173 184</b>
<b>Vins, spiritueux, cidres et coolers</b>	147 000				<b>147 000</b>
<b>Total</b>	<b>1 447 483</b>	<b>925 586</b>	<b>299 775</b>	<b>0</b>	<b>2 819 844</b>

Source : Estimations de RECYC-QUÉBEC à partir, notamment, de données de gestion provenant du système de consignation. 2004.

L'estimation du nombre de contenants de la SAQ s'appuie sur les observations suivantes. Dans son rapport annuel 2000, la SAQ affirmait vendre «... annuellement environ 140 M de bouteilles de verre qui prendraient normalement le chemin de l'enfouissement s'il n'y avait pas de système de récupération des matières résiduelles au Québec».<sup>9</sup> Or, en 2000, la SAQ avait vendu 111 M de litres de vins, de spiritueux, de cidres et de coolers. Puisqu'en 2002 les ventes étaient 14 % plus élevées (soit 127 M de litres), il serait étonnant que le nombre de contenants générés ait baissé.

Par ailleurs, dans ses rapports annuels, la SAQ reconnaît avoir effectué, en 2002 et 2003, des prélèvements d'une valeur respective de 2,8 et de 3,1 M de dollars destinés à la collecte

<sup>7</sup> Par l'entremise de ses succursales, agences et épiciers licenciés.

<sup>8</sup> Contenants à remplissage multiple.

<sup>9</sup> Société des alcools du Québec (SAQ). 2000. *CAP SUR LE COMMERCE : La nouvelle SAQ*. Rapport annuel 2000. p. 35.

sélective.<sup>10</sup> À raison de 2 cents par contenant, ces montants correspondent à 140 et 155 M de contenants.

Enfin, le nombre de 147 M de contenants correspondrait à 0,86 litre par contenant. Ce ratio correspond exactement à celui obtenu au Manitoba.<sup>11</sup>

#### *Étude d'AC Nielsen : nombre de produits et de contenants répertoriés par catégorie de boissons*

Au total, les 7 catégories de boissons ayant fait l'objet de l'enquête d'ACN regroupent 1 793 produits différents, répartis de la façon décrite au tableau 2 de la page suivante. Les résultats de l'étude d'ACN ont été transmis à RECYC-QUÉBEC sous forme d'un chiffrier Excel détaillant pour chacun des 1 793 produits répertoriés les éléments suivants :

- le code barres du produit (code UPC) et sa description (manufacturier et marque) ;
- le format unitaire (volume) et le type de contenant (plastique en sac, en cruche, etc.) ;
- le nombre d'unités par paquet (ex. un code barres peut correspondre à un produit vendu par paquets de 10 unités, ex. 10 x 200 ml, ce dont il faut évidemment tenir compte dans les calculs) ;
- le nombre total d'unités vendues ;
- la position et la fraction qu'occupe chaque produit dans le palmarès du nombre de contenants total mis en marché pour chacune des catégories de boissons ; et, enfin
- toutes les données qui précèdent sont présentées pour les années 2001 et 2002.

En plus des données détaillées sur ces 1 793 produits, des données partielles ont également été obtenues à propos de 1 532 marques privées. L'information à ce sujet est la même que celle répertoriée pour les marques publiques, sans toutefois que ne soit précisé le nombre de produits individuels vendus (ex. combien de contenants de 200 ml, de 400 ml d'une certaine marque). Seul le total des ventes pour chaque catégorie de boissons a pu être obtenu.

En plus de recevoir une série de listes détaillées pour toutes les catégories de produits, ACN a regroupé les résultats obtenus pour l'année 2002 en trois tableaux présentant le nombre total de contenants vendus dans les supermarchés ainsi que le pourcentage des ventes totales effectuées dans ces supermarchés (ce pourcentage étant obtenu à l'aide du sondage *Home Scan* effectué auprès des consommateurs par ACN). À titre d'exemple, si on a vendu 10 M de contenants de boissons d'une catégorie spécifique en supermarchés et que les ventes des supermarchés pour cette catégorie représentent 80 % du total vendu, tel qu'attesté par le sondage *Home Scan* d'ACN, le nombre total de contenants vendus au Québec égale 12,5 M de contenants, en ajoutant ceux des établissements comme les magasins à rayons à prix modiques et les clubs entrepôts.<sup>12</sup>

---

<sup>10</sup> Société des alcools du Québec (SAQ). 2002. *Rapport annuel 2002*. p. 69; et Société des alcools du Québec (SAQ). 2003. *Rapport annuel 2003*. p. 73.

<sup>11</sup> Il faut toutefois noter que le profil de ventes au Manitoba est différent de celui de la SAQ. Ainsi, le vin contribue à hauteur de 43 % au volume de ventes de la Manitoba Liquor Control Commission (40 % pour les spiritueux et 17 % pour les coolers et cidres), alors qu'il correspond à près de 80 % du volume de ventes de la SAQ (13 % pour les spiritueux et 7 % pour les bières importées, coolers et boissons panachés). Pour plus d'informations, voir : Manitoba Product Stewardship Corporation. *Annual Report April 1 2001 to March 31 2002*. p. 36 et Manitoba Liquor Control Commission. *80<sup>th</sup> ANNUAL REPORT 2003: For the Fiscal Year April 1 2002 to March 31 2003*. p. 8.

<sup>12</sup> Soit 10 M / 80 % = 12,5 M de contenants.



**Tableau 2 : Nombre de produits répertoriés par AC Nielsen au Québec en 2002 pour chaque catégorie de boissons**

<b>CATÉGORIES DE BOISSONS</b>	<b>Nombre de produits répertoriés par catégorie</b>	<b>%</b>
<b>Jus, nectars et boissons de Fruits</b>	<b>994</b>	<b>55 %</b>
<b>Lait</b>	<b>471</b>	<b>26 %</b>
<b>Eaux de source</b>	<b>136</b>	<b>8 %</b>
<b>Jus de légumes</b>	<b>61</b>	<b>3 %</b>
<b>Thés glacés</b>	<b>60</b>	<b>3 %</b>
<b>Eaux gazéifiées</b>	<b>57</b>	<b>3 %</b>
<b>Jus de tomate</b>	<b>14</b>	<b>1 %</b>
<b>Total</b>	<b>1 793</b>	<b>100%<sup>13</sup></b>

Source : AC Nielsen 2003

Le tableau 3 à la page suivante illustre par ordre décroissant les ventes répertoriées par ACN de contenants de boissons au Québec en 2002. Elles totalisent plus de 830 M de contenants de boissons. Fait important à rappeler, ACN ne reçoit pas d'information détaillée (désagrégée par matières) provenant des marques « maison » (privées) des grandes chaînes d'alimentation. Pour chacune des 7 catégories de boissons, l'étude reçue par RECYC-QUÉBEC indique uniquement le nombre total de contenants provenant des marques privées. On ne connaît donc pas la répartition par matière des contenants de marques privées vendus au Québec en 2002.

Cette information étant essentielle à la poursuite de l'analyse, RECYC-QUÉBEC a posé l'hypothèse suivante : les ventes par matière des contenants de marques privées se répartissent selon les mêmes proportions que les ventes par matière des marques dites nationales. Ainsi, si les ventes de produits de marques nationales dans une catégorie de boissons s'établissaient à 65 % dans des contenants de métal et à 35 % dans des contenants de plastique, on suppose qu'il en était de même pour les contenants de marques privées de cette catégorie. Cette hypothèse est cependant fragile puisqu'elle n'est appuyée d'aucune donnée empirique. Toutefois, le possible biais ainsi introduit par cette hypothèse est relativement limité dans la mesure où les produits de marques privées ne correspondent qu'à 11,2 % (93 M de contenants) de l'ensemble des contenants de boissons répertoriés par ACN<sup>14</sup>. Au total, ces 93 M de contenants de marques privées ne correspondent qu'à moins de 3 % des 3,9 MM de contenants de boissons. Donc, faute de mieux, cette hypothèse est utilisée.

Dans le cas des thés glacés, la très vaste majorité des canettes et un certain nombre de bouteilles de plastique<sup>15</sup> ont été consignées le 1<sup>er</sup> mars 2002 par l'industrie elle-même, avec l'accord de RECYC-QUÉBEC. Les informations de gestion de la consigne, colligées par RECYC-QUÉBEC,

<sup>13</sup> Les chiffres de cette colonne ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

<sup>14</sup> Par contre, ce pourcentage grimpe à 63,3 % pour la catégorie des eaux de source, à 25,8 % pour les jus de tomates, à 14,4 % pour les jus, nectars et boissons de fruits. Par conséquent, le biais introduit par l'hypothèse retenue est susceptible d'avoir des effets plus importants à l'intérieur de ces catégories.

<sup>15</sup> De marques Nestea, Minute Maid, Thé Lipton, Brisk, Hawaiian Punch, Sun Rype, Sunkist, Nos Compliments, President's Choice et OC.

incorporent déjà les ventes par matière de cette catégorie de boissons pour 10 des 12 mois de 2002. Les données d'ACN concernant les canettes et certaines bouteilles de plastique seront donc utilisées pour deux mois de 2002, en faisant l'hypothèse supplémentaire qu'il n'y a pas de saisonnalité dans les ventes de ces contenants. Une telle procédure réduit également le biais introduit par l'hypothèse d'une correspondance entre les proportions de matières de contenants de marques nationales et privées.

**Tableau 3 : Nombre de contenants de boissons vendus au Québec en 2002 répertoriés par AC Nielsen**

CATÉGORIES DE BOISSON	A	B	C	D
	TOTAL unités en supermarchés	Importance des Marques privées en supermarchés	Importance du canal supermarché pour la catégorie	TOTAL unités
Jus, nectars et boissons de Fruits	304 526 000	14,4 %	88,6%	<b>343 784 000</b>
Lait	258 430 000	0,5 %	78,2%	<b>330 473 000</b>
Jus de légumes	49 606 000	2,1 %	91,8%	<b>54 051 000</b>
Eaux de source	34 267 000	63,3 %	70,7%	<b>48 472 000</b>
Jus de tomate	26 605 000	25,8 %	96,0%	<b>27 723 000</b>
Eaux gazéifiées	18 947 000	11,7 %	83,1%	<b>22 804 000</b>
Thés glacés – canettes (2 mois)	1 617 000	20,8 %	71,4 %	<b>2 265 000</b>
Thés glacés (non consignés + PÉT consigné 2 mois)	1 090 000	7,7 %	75,9 %	<b>1 437 000</b>
<b>Sous-total</b>	<b>695 088 000</b>	<b>11,2 %</b>	<b>83,6%</b>	<b>831 009 000</b>

Au tableau 3, on observe également que le nombre total de contenants mis en marché au Québec pour chaque catégorie (colonne D) égale le nombre total vendu en supermarchés (colonne A) divisé par l'importance du canal supermarché dans chacune des catégories (colonne C). Dans ce tableau, à titre d'exemple, la colonne B signale que 14,4 % (ou 43,9 M) des quelques 304 M de contenants de jus de fruits vendus au Québec en 2002 provenaient de marques privées.

Un élément important doit maintenant être souligné : le dénombrement des contenants de boissons obtenu d'ACN n'inclut que ceux vendus dans les supermarchés, les autres magasins d'alimentation et les magasins à rayons (voir la section 2.1), et non pas les contenants de boissons consommés à l'extérieur du foyer, par exemple au restaurant, lors d'un événement sportif ou culturel, dans les cafétérias, achetés dans les petits dépanneurs ou des distributrices, etc. Il s'agit pourtant d'une question extrêmement importante puisqu'on constate, depuis de nombreuses années, une croissance soutenue des ventes de contenants consommés à l'extérieur du foyer. Il faut donc estimer le nombre de ces contenants consommés à l'extérieur du foyer par matière. Pour faire cela, l'étude du *Business and Environmentalists Allied for Recycling* (BEAR Report) aux États-Unis

est utilisée.<sup>16</sup> Dans cette étude, les auteurs sont parvenus à calculer la proportion de ventes (à l'unité) de contenants par matière selon le point de génération. Ces résultats sont présentés dans le tableau 4 ci-dessous.

**Tableau 4 : Estimation du pourcentage des ventes selon le point de génération en 1999 aux États-Unis (par unité)**

Types de contenants	Génération de contenants de boissons pour consommation à domicile	Génération de contenants de boissons pour consommation à l'extérieur du foyer
	En pourcentage	
Aluminium	87 %	13 %
Bouteilles en PÉT	37 %	63 %
Bouteilles de PÉHD	95 %	5 %
Bouteilles de verre	66 %	34 %
Totaux	73 %	27 %

À partir de cette source, il est alors possible d'établir le nombre total de contenants mis en marché au Québec en 2002. Il faut toutefois être conscient qu'une hypothèse est alors faite : les ventes de boissons au Québec, selon le point de génération, correspondent à celles en vigueur aux États-Unis.<sup>17</sup>

Cette procédure contribuera à augmenter le nombre de contenants d'eau (de source et gazéifiée) et de jus, nectars et boissons de fruits respectivement de 104 et de 85 millions. Au total, cette estimation ajoutera 220 millions de contenants non consignés, ce qui représente 5,7 % du nombre total de contenants vendus au Québec en 2002.

<sup>16</sup> Business and Environmentalists Allied for Recycling (BEAR). 16 janvier 2002. *UNDERSTANDING BEVERAGE CONTAINER RECYCLING: A Value Chain Assessment prepared for the Multi-Stakeholder Recovery Project*. p. 2-5.

<sup>17</sup> L'estimation consiste à appliquer aux données présentées à l'annexe 1 les pourcentages pour la consommation à domicile du tableau 4. Ainsi, le nombre de contenants de métal a été accru de 15 % ( $86\,597 / 0.87 = 99\,537$ ). Le nombre de contenants de verre a été augmenté de 7 % [ $(171\,222 - 147\,000) / 0.66 = 36\,700 + 147\,000$ ]. Pour les contenants de plastique, de carton et de multi-matières, nous avons procédé selon la même logique mais en ajoutant l'opération suivante. Les données d'ACN ont été minutieusement analysées afin de découvrir quels types de contenants pouvaient être davantage consommés à l'extérieur du domicile. Cet exercice permettait également d'établir si les contenants étaient susceptibles d'être emballés dans du PET. À la suite de cette démarche complétée par une visite sur le terrain, il a été démontré que les contenants consommés hors foyer de jus, nectars et boissons de fruits, d'eaux de source, d'eaux gazéifiées et de thés glacés prêts à servir étaient généralement faits de PET. Leur nombre a donc été augmenté de 170 % ( $95\,219 / 0.37 = 257\,349$ ). Pour tous les autres contenants de plastique, de carton et de multi-matières, les nombres ont été augmentés de 5 % ( $624\,970 / 0.95 = 657\,863$ ), pourcentage correspondant aux ventes hors foyer de contenants de boissons faits de HDPE. Cette hypothèse touche particulièrement les contenants de lait. Or, selon la *Fédération des producteurs de lait du Québec*, 93 % de la consommation de lait est prise à la maison, 4 % dans les cafétérias et écoles, et 2 % dans les restaurants. C'est donc dire que l'hypothèse retenue du BEAR Report n'introduit à peu près pas de biais pour les contenants de lait (Source : Michèle Foreman. Juin 2003. «Une gamme plus large qu'on apprécie davantage». Dans *L'Alimentation*, p. 12).

**Tableau 5 : Distribution des contenants de boissons au Québec en 2002**  
**Par type d'emballage**  
**Incluant l'estimation des contenants de boissons consommés hors foyer**  
(en milliers de contenants)

<b>CONTENANTS CONSIGNÉS</b>					<b>TOTAL UNITÉS</b>	
	<b>Verre</b>	<b>Métal Plastique Carton + multi</b>				
<b>Bière CRM</b>	1 360 000				<b>1 360 000</b>	<b>35,12%</b>
<b>Boissons gazeuses CRU</b>	18 448	821 437	299 775		<b>1 139 660</b>	<b>29,43%</b>
<b>Bière CRU</b>	69 035	104 149			<b>173 184</b>	<b>4,47%</b>
<b>Sous - total</b>	<b>1 447 483</b>	<b>925 586</b>	<b>299 775</b>	<b>0</b>	<b>2 672 844</b>	<b>69,04%</b>
	54,16%	34,63%	11,22%	0,00%	100,00%	
<b>CONTENANTS NON CONSIGNÉS</b>					<b>TOTAL UNITÉS %</b>	
	<b>Verre</b>	<b>Métal Plastique Carton + multi</b>				
<b>Jus, nectars, et boissons de fruits</b>	11 317	18 071	101 486	297 940	<b>428 814</b>	<b>11,07%</b>
<b>Lait</b>			225 514	122 353	<b>347 866</b>	<b>8,98%</b>
<b>Vins, spiritueux, cidres, coolers</b>	147 000				<b>147 000</b>	<b>3,80%</b>
<b>Jus de légumes</b>	3 282	46 503	9 796	2 233	<b>61 814</b>	<b>1,60%</b>
<b>Eaux de source</b>	123		130 787		<b>130 909</b>	<b>3,38%</b>
<b>Jus de tomate</b>	696	31 338			<b>32 033</b>	<b>0,83%</b>
<b>Eaux gazéifiées</b>	20 427	1 021	22 795		<b>44 243</b>	<b>1,14%</b>
<b>Thés glacés – canettes (2 mois)</b>		2 603			<b>2 603</b>	<b>0,07%</b>
<b>Thés glacés (non consignés + PÉT consigné 2 mois)</b>	856		2 281	28	<b>3 165</b>	<b>0,12%</b>
<b>Sous – total</b>	<b>183 700</b>	<b>99 537</b>	<b>492 659</b>	<b>422 554</b>	<b>1 198 447</b>	<b>30,96%</b>
	15,3%	8,3%	41,1%	35,3%	100,0%	
<b>ENSEMBLE DES CONTENANTS</b>	<b>1 631 183</b>	<b>1 025 123</b>	<b>792 434</b>	<b>422 554</b>	<b>3 871 291</b>	<b>100,00%</b>
	<b>42,1%</b>	<b>26,5%</b>	<b>20,5%</b>	<b>10,9%</b>	<b>100,0%</b>	

*Nombre de contenants vendus par type d'emballages*

Avec les informations d'ACN corrigées pour tenir compte de la consommation hors foyer et de celles de RECYC-QUÉBEC, c'est donc près de 3,9 MM de contenants de boissons qui ont été vendus au Québec en 2002. Le tableau 5 ci-dessus répartit l'ensemble de ces contenants par type d'emballages ou de matières. Il révèle que les emballages pour les boissons sont principalement constitués de verre (42 %, surtout des bouteilles de bière et de vin), de métal (près de 27 %, surtout des cannettes d'aluminium) et de plastique (plus de 20 %). Les boissons emballées dans des cartons cirés (incluant les contenants multicouches comme les Tetrapak et les Géopak, etc.) ferment la marche avec 11 % du total.

Parmi les 3,9 MM de contenants de boissons vendus de toutes provenances, près de 2,7 MM font l'objet d'une consigne publique ou privée (69 %, presque exclusivement constitué de bières et de boissons gazeuses<sup>18</sup>); tandis que le reste, 1,2 MM (31 %), ne le sont pas. Par ailleurs, les

<sup>18</sup> Le thé glacé auto consigné représente environ 8,5 M de contenants.

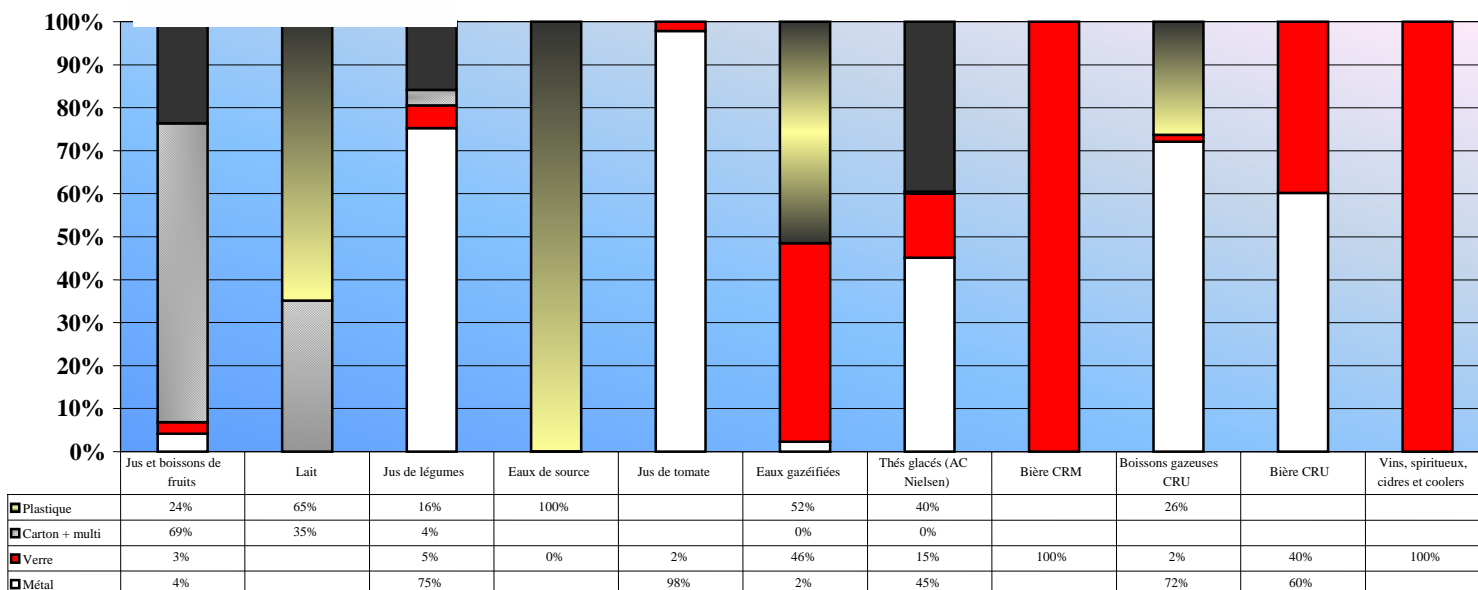
contenants consignés sont principalement composés de verre (1 447 M, 54 %) et de métal (canettes d'aluminium, 926 M, 35 %). Les seuls contenants de plastique consignés sont les boissons gazeuses<sup>19</sup> (300 M, 11 %). Les cartons cirés ne sont pas consignés au Québec.

De leur côté, les contenants non consignés sont principalement constitués de plastique (493 M, 41 %), de cartons cirés (423 M, 35 %) et, dans une moindre mesure, de verre (184 M, 15 %) et de métal (100 M, 8 %).

**Figure 2. Distribution des contenants de boissons au Québec en 2002  
par type d'emballage**

RECYC-QUÉBEC  
Québec

AC Nielsen



Sources : RECYC-QUÉBEC et AC Nielsen

La figure 1 illustre les types de matières utilisées pour les différents types de boissons. Le métal, par exemple, est le type majoritaire pour les jus de tomate (98 %), de légumes (75 %), les CRU de boissons gazeuses (72 %) et de bière (60 %).

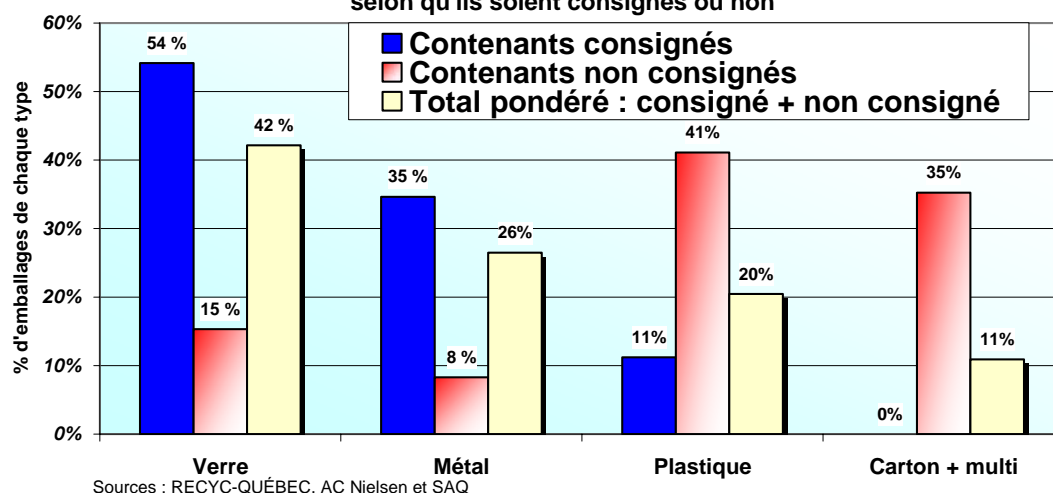
D'autre part, le verre est l'option de choix pour les CRM de bière (100 %), les vins, spiritueux, cidres et coolers (100 %), les eaux gazéifiées (46 %), et les CRU de bière (40 %). Pour leur part, le plastique est privilégié pour les eaux (de source et gazéifiées) ainsi que pour le lait (65 %). Finalement les cartons cirés (incluant tous les types de contenants multicouches) sont les types d'emballages les plus employés pour les jus, nectars et boissons de fruits (69 %).

#### *Distribution des contenants de boissons par type d'emballage*

La figure 2 présente les types de contenants d'emballage selon que les contenants sont consignés ou non. On y observe qu'au total, 42 % des contenants (consignés et non consignés) sont faits de verre, 26 % de métal (surtout des canettes d'aluminium), 20 % de plastique et 11 % de carton ciré (incluant les contenants multimatériaux tels les Tetrapak et Géopak).

<sup>19</sup> Et environ 500 000 contenants de PET de thés glacés

**Figure 3**  
**Distribution des contenants de boissons**  
**au Québec en 2002 par type d'emballage**  
**selon qu'ils soient consignés ou non**



#### *Nombre de contenants vendus par personne*

Le tableau 6 à la page suivante présente le nombre de contenants de boissons vendus par personne au Québec en 2002. Au total, chaque Québécois s'est procuré 519 contenants de boissons, répartis de la façon suivante : 219 contenants de verre, 138 contenants de métal, 106 contenants de plastique et 57 contenants de carton et multimatières.

On remarquera avec ce tableau le goût prononcé des Québécois pour la bière et les boissons gazeuses.<sup>20</sup> Par ailleurs, il est intéressant de constater qu'en enlevant les 31 contenants de plastique associés au lait et aux jus de légumes, il ne reste que 75 contenants de plastique attribuables en très grande partie au PÉT. Il s'agit-là d'un argument supplémentaire à l'effet que notre estimation de contenants de PÉT consommés hors foyer, basée sur les données du BEAR Report, n'est pas exagérée. En effet, dans une étude récente, CM Consulting estimait que, au Québec et en Ontario, la génération de contenants de boissons en PÉT atteignait 89 contenants par personne.<sup>21</sup>

<sup>20</sup> Exprimé par le nombre de contenants et non par le volume consommé!

<sup>21</sup> Cette estimation s'appuyait sur une moyenne obtenue à partir des ventes réelles de contenants de boissons de PET et de données de population pour l'année 2002-2003 de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve. Voir : CM Consulting (Clarissa Morawski). Juin 2004. *An Overview of Plastic Bottle Recycling in Canada*. Document préparé pour le *Environment and Plastics Industry Council (EPIC)*. p. 12.

**Tableau 6 : Nombre de contenants de boissons vendus au Québec en 2002 par personne<sup>22</sup>**

Types de boissons	Type de contenants				TOTAL
	Verre	Métal	Plastiques	Carton et multi	
Bière	192	14			206
Boissons gazeuses	2	110	40		153
Jus, nectars, et boissons de fruits	2	2	14	40	58
Lait			30	16	47
Vins, spiritueux et boissons panachés	20				20
Eaux de source	négl.		18		18
Jus de légumes	négl.	6	1	négl.	8
Jus de tomates	négl.	4			4
Eaux gazéifiés	3	négl.	3		6
Thés glacés (AC Nielsen)	négl.	0	négl.	négl.	1
<b>TOTAL</b>	<b>219</b>	<b>138</b>	<b>106</b>	<b>57</b>	<b>519</b>

Sources : RECYC-QUÉBEC, AC Nielsen et la SAQ.

### *Évolution des ventes 1992-2002*

Le tableau 7 montre l'évolution du nombre de contenants de boissons vendus au Québec entre 1992 et 2002. Les augmentations les plus importantes sont celles des CRU de bière (11,2 %) et des eaux de source et gazéifiées (9,6 %). Il faut noter que les CRM de boissons gazeuses ont presque complètement disparus du marché québécois alors qu'on en dénombrait 200 M en 1992. Enfin, les CRM de bière ont aussi vu leur nombre diminuer durant la période.

Le tableau 7 appelle quelques commentaires supplémentaires. D'un point de vue environnemental, on pourrait s'inquiéter de constater la diminution du nombre de CRM de bière et de boissons gazeuses et la croissance significative du nombre de CRU de ces mêmes boissons. Pourtant, dans un contexte nord-américain, il s'agit de chiffres fort intéressants quant on sait que, aux États-Unis, seulement 5 % de la bière est vendue dans des CRM.<sup>23</sup>

<sup>22</sup> Les chiffres de ce tableau ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

<sup>23</sup> F. Ackerman. 1997. *Why do we recycle?* Washington, D.C. : Island Press, 210 pages; repris dans Renaud Lachance et Paul Lanoie. Mai 1999. *CONTENANTS DE BIÈRES À REMPLISSAGE MULTIPLE ET UNIQUE : Une analyse des études réalisées sur les impacts environnementaux.* Étude présentée à RECYC-QUEBEC, p. 3.

Cette situation s'explique de la façon suivante. Au cours des cinquante dernières années, le marché de la bière aux États-Unis s'est considérablement transformé avec la croissance marquée des grandes brasseries nationales telles que Anheuser-Busch et Miller. Celles-ci ont atteint cette taille en profitant d'importants gains de productivité au niveau de l'emballage et de la distribution de la bière dans des CRU. Puis, dans les années 1970, l'utilisation croissante des canettes d'aluminium et l'introduction de produits tels que les bières légères ont favorisé une nouvelle consolidation de l'industrie, forçant la fermeture d'un très grand nombre de brasseries locales et régionales. Ces dernières utilisaient très souvent des CRM.<sup>24</sup>

Par ailleurs, la croissance de près de 10 % par année des contenants d'eau est confirmée par plusieurs sources provenant de l'industrie.<sup>25</sup> Cette tendance supporte également l'estimation du nombre de contenants consommés hors foyer à partir des données du BEAR Report. En effet, sans cet exercice qui consiste à tenir compte des ventes réalisées dans les restaurants, les salles d'événements sportifs ou culturels, les cafétérias et les petits dépanneurs, on observerait un nombre constant de contenants d'eau et une baisse (près de 15 %) du nombre de contenants de jus sur le marché québécois. Ces tendances auraient alors été à l'encontre de ce qui a été observé sur ces marchés durant la période.

---

<sup>24</sup> Brenda Platt et Doug Rowe. Avril 2002. *Reduce, Reuse, Refill!*. Washington, DC: Institute for Local Self-Reliance, produit en collaboration avec le GrassRoots Recycling Network. p. 44.

<sup>25</sup> Déclarations de Daniel Colpron, président de l'Association des embouteilleurs d'eau du Québec, reprises dans : L'actualité, 15 juin 2003. *La discrimination des bouteilles*, p. 136 et Anick Perreault-Labelle. Mai 2003. «PERSISTE ET CONSIGNE : Les bouteilles de boissons gazeuses sont consignées. Pas celles d'eau. Allez comprendre...» Dans *Québec Science*, p. 16. Alec Castonguay. 29 novembre 2002. «Eau : l'occasion ratée». Dans *Revue Commerce*. Article obtenu par le site web Les Affaires.com. Aux États-Unis, les données de *Beverage World* font même état d'une croissance annuelle moyenne de près de 25 % (Source : Beverage World. Février 2003. «LIQUID STATS : New Age Growth Drivers». p. 22).



**Tableau 7 : Évolution du nombre de contenants de boissons au Québec entre 1992 et 2008**  
**Nombre de contenants et croissance annuelle moyenne par type de boissons**  
(en millions de contenants)

TYPE DE BOISSONS	NOMBRE DE CONTENANTS		CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE	NOMBRE DE CONTENANTS EN 2008
	EN 1992	EN 2002		
<b>Contenants consignés</b>				
Bière CRM	1 550	1 360	- 1,3 %	1 257
Bière CRU	60	173	11,2 %	327
Boissons gazeuses CRM	200	0	-100,0 %	0
Boissons gazeuses CRU	800	1 140	3,6 %	1 409
<b>Total</b>	<b>2 610</b>	<b>2 673</b>	<b>0,2 %</b>	<b>2 993</b>
<b>Contenants non consignés</b>				
Jus	500	530	0,6 %	542
Eaux	70	175	9,6 %	304
Lait	300	348	1,5 %	380
Vins, spiritueux, cidres et coolers	106	147	3,3 %	179
<b>Total</b>	<b>976</b>	<b>1 200</b>	<b>2,1 %</b>	<b>1 405</b>
<b>Tous les contenants</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>3 586</b>	<b>3 873</b>	<b>0,8 %</b>	<b>4 398</b>

Source : pour 1992, RECYC-QUÉBEC, 21 septembre 1993. *Gestion intégrée des contenants de boissons au Québec*. P. 7; pour 2002, RECYC-QUÉBEC, ACN et SAQ; pour 2008, estimation de RECYC-QUÉBEC.

### 2.3 Récupération actuelle des contenants au Québec

Le nombre de contenants de boissons ayant été établi, il convient maintenant de déterminer quelle en est la gestion à la fin de leur durée de vie utile. Le tableau 8 qui suit plus loin résume la situation pour les contenants consignés et non consignés. Afin de déterminer le taux de récupération pour chaque catégorie de boissons, l'approche méthodologique suivante a été utilisée :

- répartition des contenants par classe d'emballages (verre, métal, plastique, carton);
- attribution d'un taux de récupération pour chaque type d'emballages, à partir des sources d'information suivantes :
  - Contenants consignés : Les données de récupération proviennent des rapports administratifs de RECYC-QUÉBEC. Les taux de récupération utilisés correspondent à la moyenne observée pour chaque classe d'emballage (ex. 76 % pour le métal, 75 % pour le verre, etc.). Il y a toutefois une exception. Pour les CRM de bière, on introduit le taux de récupération de cette catégorie de contenants, soit 98 %.

- Contenants non consignés : Les données proviennent du bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec réalisé par RECYC-QUÉBEC. Les taux de récupération utilisés correspondent à la moyenne observée en 2002 pour la collecte sélective municipale : 11 % pour le verre, 16 % pour les métaux, 12% pour le plastique<sup>26</sup> et 30 % pour le carton et les multimatières. Pour les contenants de la SAQ, un taux de récupération estimé à 25 % est utilisé<sup>27</sup>.
- calcul des nombres respectifs de contenants récupérés et éliminés pour chaque catégorie de boissons et pour chaque type de contenant;
- sommation pour chaque catégorie de boissons des quantités récupérées et éliminées;
- sommation globale des quantités récupérées et éliminées pour l'ensemble des contenants consignés et non consignés.

#### *Commentaires sur l'approche utilisée*

Contenants consignés : Deux commentaires doivent être faits concernant les contenants consignés. L'utilisation de taux de récupération correspondant à une moyenne observée pour chaque type d'emballage signifie qu'une catégorie de boissons peut être davantage récupérée qu'une autre à l'intérieur même de ce type d'emballage. De plus, les taux de récupération des contenants consignés correspondent à ce qui prévaut au Québec peu importe le secteur : municipal ou ICI (industries, commerces et institutions).

Contenants non consignés : Pour les contenants non consignés, il faut d'abord remarquer que les taux de récupération ne correspondent, techniquement, qu'à ce qui a été observé dans le secteur municipal. En effet, la récupération des contenants de boissons dans les secteurs ICI (restauration, institutions, machines distributrices, etc.) n'est pas documentée dans le bilan de RECYC-QUÉBEC. De plus, comme pour les contenants consignés, l'utilisation de taux de récupération correspondant à une moyenne observée pour chaque type d'emballage signifie qu'une catégorie de boissons peut être davantage récupérée qu'une autre à l'intérieur même de ce type d'emballage. Enfin, toujours à l'intérieur même d'un type d'emballage, on peut penser que le taux de récupération des contenants de boissons est différent de celui des autres

---

<sup>26</sup> Selon qu'ils sont recueillis ou non par les municipalités, le taux de récupération des plastiques peut varier entre les différents types. Ainsi, en faisant l'hypothèse que tout le PET récupéré par la collecte sélective est constitué de contenants de boissons, le taux de récupération atteindrait 21%. Un poids moyen de 38,275 grammes par contenant a été utilisé, tel qu'établi pour le Manitoba et repris par Clarissa Morawski. Voir CM Consulting. Juin 2004. *An Overview of Plastic Bottle Recycling in Canada*. Étude préparée pour Environment and Plastics Industry Council (EPIC), p. 12, 17 et 39

<sup>27</sup> Plus précisément, le taux utilisé est 24,6 %. Ce pourcentage découle d'une observation de l'étude de Chamard-CRIQ-ROCHE à l'effet que les contenants de la SAQ représentent 47,4 % du total des contenants de verre non consignés récupérés. Selon François Lafortune, ce taux estimé de récupération est le seul à permettre une convergence entre les données de génération et de récupération de RECYC-QUÉBEC, celles de la SAQ et celles issues de l'étude de Chamard-CRIQ-ROCHE. Voir : RECYC-QUÉBEC, F. Lafortune. Août 2003. *État de la situation sur la génération, récupération et mise en valeur des contenants de verre au Québec*. p. 16-21.

emballages. Par exemple, le taux de récupération des bouteilles d'eau de PÉT est assurément différent de celui des pellicules de plastique qui servent d'emballage dans leur boîte.

Il faut aussi noter que les taux de récupération des contenants consignés sont obtenus directement à partir de dénombrements aléatoires et d'échantillonnages quant au nombre et au poids des contenants vendus et récupérés.<sup>28</sup> L'incertitude est plus grande pour les contenants non consignés. En effet, les taux de récupération de ces derniers proviennent d'une part, d'estimations de génération en poids provenant des données de Chamard-CRIQ-ROCHE et, d'autre part, de données (non vérifiées au plan comptable) de récupération en poids provenant des centres de tri. Or, pour les contenants non consignés, on suppose que le poids des contenants éliminés est similaire au poids des contenants récupérés, n'ayant aucune information à cet égard.

Le tableau 8 à la page suivante compare la mise en valeur et l'élimination des contenants de boissons au Québec en 2002. Les faits saillants sont les suivants :

- Globalement, près de 87 % des contenants consignés sont récupérés (2,32 MM sur 2,67 MM), tandis que 20 % des contenants non consignés sont récupérés (0,24 MM sur 1,29 MM);
- En excluant les CRM, plus de 75 % des CRU consignés sont récupérés (0,99 M sur 1,31 M);
- Au total, 2,6 MM des contenants de boissons sont récupérés au Québec (66 %), par rapport à 1,3 MM de contenants éliminés (34 %);
- Le taux de récupération des contenants de verre est globalement estimé à 88 %, comparativement à 70 % pour les contenants de métal (surtout en aluminium), à 35 % pour les contenants en plastique et à 30 % pour ceux en carton + multimatériaux. La très bonne performance du verre s'explique par le taux de récupération de 98 % obtenu par les CRM de bière. On constate également que les taux de récupération des contenants de plastique et de carton multicouches sont inférieurs à ceux du verre et du métal. Une telle situation s'explique par le fait que les premiers sont relativement moins consignés que les seconds. En effet, seuls les contenants de plastique sont consignés dans une proportion de 38 %, alors que les contenants de verre et de métal sont consignés dans une proportion respective de 89 % et de 90 %.

Le tableau 8 compare également le taux de récupération observé au Québec en 2002 pour toutes les catégories de boissons. On constate que le taux de récupération moyen pondéré des contenants consignés est de 87 %, et de 75 % si on exclut les CRM. Il est donc près de 4 fois plus élevé que le taux de récupération moyen pondéré des contenants non consignés estimé à 20 %.

---

<sup>28</sup> Ainsi, le nombre de contenants récupérés est divisé par le nombre de contenants vendus et, au plan comptable, on peut donc dire qu'ils sont vérifiés.

**Tableau 8 : Mise en valeur et élimination des contenants de boissons au Québec en 2002**

<b>CONTENANTS CONSIGNÉS</b>									
Taux de récupération (exception : bière CRM : 98%)	75%	76%	73%		Nombre de contenants		Pourcentages		
	Verre	Métal	Plastique	Carton + multi	récupérés	éliminés	récupérés	éliminés	
Bière CRM	1 332 800 000	-	-	-	1 332 800 000	27 200 000	98%	2%	
Boissons gazeuses CRU	13 836 000	624 292 120	218 835 750	-	856 963 870	282 696 130	75%	25%	
Bière CRU	4 612 000	197 144 880	80 939 250	-	130 929 490	42 254 510	76%	24%	
	51 776 250	79 153 240	-	-					
	17 258 750	24 995 760	-	-					
TOTAL MIS EN VALEUR CONSIGNÉ	1 398 412 250	703 445 360	218 835 750	-	2 320 693 360	352 150 640	86.8%	13.2%	
TOTAL ÉLIMINÉ CONSIGNÉ	49 070 750	222 140 640	80 939 250	-					
TOTAL GÉNÉRÉ CONSIGNÉ	1 447 483 000	925 586 000	299 775 000	-					
	89%	90%	38%		2 672 844 000	TOTAL			
					72.9%				
<b>CONTENANTS NON CONSIGNÉS</b>									
Taux de récupération (exception : verre SAQ : 24.6%)	11%	16%	12%	30%	Nombre de contenants		Pourcentages		
	Verre	Métal	Plastique	Carton + multi	récupérés	éliminés	récupérés	éliminés	
Jus, Nectars, et Boissons de Fruits	1 222 236	2 891 360	12 178 320	89 382 000	105 673 916	323 140 084	25%	75%	
	10 094 764	15 179 640	89 307 680	208 558 000	63 767 580	284 099 420	18%	82%	
Lait			27 061 680	36 705 900					
			198 452 320	85 647 100					
Vins	36 162 000				36 162 000	110 838 000	25%	75%	
	110 838 000								
Jus de Légumes	354 456	7 440 480	1 175 520	669 900	9 640 356	52 173 644	16%	84%	
	2 927 544	39 062 520	8 620 480	1 563 100					
Eaux de Source	13 284		15 694 440		15 707 724	115 202 276	12%	88%	
	109 716		115 092 560						
Jus de Tomates	75 168	5 014 080			5 089 248	26 944 752	16%	84%	
	620 832	26 323 920							
Eaux Gazéifiées	2 206 116	163 360	2 735 400		5 104 876	39 138 124	12%	88%	
	18 220 884	857 640	20 059 600						
Thés glacés - canettes (2 mois)		418 480			416 480	2 186 520	16%	84%	
		2 186 520							
Thés glacés Prêts à servir (excluant canettes)	210 576		273 720	8 400	492 696	2 672 304	16%	84%	
	645 424		2 007 280	19 600					
TOTAL MIS EN VALEUR NON-CONSIGNÉ	40 243 836	15 925 760	59 119 080	126 766 200	242 054 876	956 395 124	20.2%	79.8%	
TOTAL ÉLIMINÉ NON-CONSIGNÉ	143 457 164	83 610 240	433 539 920	295 787 800					
TOTAL GÉNÉRÉ NON-CONSIGNÉ	183 701 000	99 536 000	492 659 000	422 554 000					
					1 198 450 000	TOTAL			
					27.1%				
<b>TOTAL CONTENANTS DE BOISSONS</b>									
	Verre	Métal	Plastique	Carton + multi	Nombre de contenants		Pourcentages		
TOTAL MIS EN VALEUR	1 438 656 086	719 371 120	277 954 830	126 766 200	2 562 748 236	1 308 545 764	66.2%	33.8%	
TOTAL ÉLIMINÉ	192 527 914	305 750 880	514 479 170	295 787 800					
TOTAL GÉNÉRÉ	1 631 184 000	1 025 122 000	792 434 000	422 554 000					
Taux de récupération globale par matière	88%	70%	35%	30%	3 871 294 000	TOTAL			
					100%				

## **CHAPITRE III : FACTEURS INFLUENÇANT LA PERFORMANCE ACTUELLE DE LA RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS DE BOISSONS AU QUÉBEC**

Lorsqu'il faut choisir un mode de récupération des contenants de boissons, il apparaît utile de considérer les quatre éléments suivants ayant une influence sur la performance :

- La contamination;
- Les débouchés pour les matières récupérées;
- Les obstacles particuliers; et
- Les gains environnementaux.

### **3.1 La contamination**

De façon générale, la contamination de la matière concerne toutes autres matières, particules ou fragments de matières qui se retrouvent parmi celle initialement récupérée à des fins de recyclage. Les exemples suivants représentent les cas le plus souvent rencontrés par l'industrie de la récupération (centres de tri et système de consignation) :

- Des morceaux de papier, carton, plastique ou de métal qui se retrouvent parmi le verre récupéré;
- Des fragments de verre parmi le papier;
- Des matières qui ne sont pas acceptées par le système de la collecte sélective tels que les couches, les photographies, les boyaux d'arrosage, les miroirs, les piles, etc.; et
- Des contenants non consignés parmi des contenants consignés.

La contamination des contenants consignés est très faible. En effet, les contenants qu'ils soient à remplissage multiple ou unique sont retournés à leur point de vente et manipulés par les détaillants. Aussi, la diversité des contenants, particulièrement au niveau des contenants de verre, exige des détaillants à effectuer un premier tri. Cette façon de procéder comporte l'avantage d'engendrer très peu de contamination des contenants destinés à la réutilisation ou au recyclage. Ainsi, la préservation et le degré de contamination moindre de ces contenants assurent une meilleure qualité de la matière récupérée et, par conséquent, une valeur de revente supérieure sur les marchés. Selon les entreprises oeuvrant dans ce secteur, la matière récupérée en provenance d'un système de consignation possède une valeur de revente de 5 à 20 % supérieure à la même matière issue de la collecte sélective. C'est aussi l'expérience vécue par les auteurs du BEAR Report aux États-Unis. À deux endroits dans cette étude, ils affirment :

«Scrap beverage containers collected from curbside programs often sell at a discount compared to containers collected from deposit systems, due to the higher levels of contamination».

et

«Deposit systems yield the highest quality materials and, especially for glass and plastic, are often sold at higher values than materials collected in curbside programs.»<sup>29</sup>

L'indice des prix de la matière de RECYC-QUÉBEC<sup>30</sup> observe également une telle tendance, tant pour le PÉT que pour l'aluminium.

En ce qui concerne les contenants récupérés par la collecte sélective municipale, comme plusieurs matières sont déposées dans le même bac de récupération, un tri additionnel des contenants est donc nécessaire lors d'une étape subséquente. Le centre de tri est le lieu où s'effectue le tri, le pré-conditionnement et la mise en marché des matières récupérées par la collecte sélective municipale.

Au centre de tri, la contamination sera moindre pour la matière triée positivement alors que la matière triée négativement est nettement plus contaminée. Sommairement, le tri positif consiste à prendre sur la ligne de tri les matières que l'on désire et laisser passer les matières de moindre valeur ou non désirées. Quant au tri négatif, il consiste à prendre les matières non désirées afin d'obtenir en bout de ligne la matière destinée à la revente. Généralement, outre certains types de papier et de carton, les matières triées positivement sont le verre blanc, le verre de couleur (vert ou brun), les plastiques, principalement le polyéthylène de haute densité (PÉhd) et le polyéthylène téréphthalate (PÉT) ainsi que les canettes d'aluminium. Le verre mélangé, les plastiques mélangés résultent, entre autre, d'un tri négatif. Les matières triées négativement renferment beaucoup de contaminants tels que du verre brisé, de la porcelaine, de la céramique et des petits résidus plastiques et métalliques. Des étapes successives de conditionnement des matières s'avèrent nécessaires pour déloger ces contaminants des matières issues du tri négatif avant la vente de cette matière à des recycleurs.

Ainsi, le verre et le plastique mélangés devront être débarrassés de toutes particules de papier, de carton, de porcelaine, de céramique et des petits résidus plastiques et métalliques avant d'être broyés et être utilisés par des recycleurs.

Par ailleurs, les centres de tri engendrent des rejets c'est à dire des matières ne pouvant être recyclées. Selon une étude récente<sup>31</sup>, le taux pondéré de rejets des centres de tri québécois est de 6 % en poids et va varier selon le degré de mécanisation, le mode de réception de la matière récupérée et le statut privé ou public des centres de tri. Également, plus de la moitié des rejets est composée de matières non recyclables, c'est à dire des matières non acceptées par les programmes municipaux de collecte sélective.

En résumé, les systèmes de consignment possèdent l'avantage sur la collecte sélective multimatières en ce qui a trait à la qualité des matériaux collectés, surtout au chapitre de la collecte des contenants de verre. En effet, le verre étant une matière fragile, la collecte sélective résulte le plus souvent en une quantité substantielle de verre brisé parmi les autres matériaux collectés (papier, carton, plastique et métal), contribuant à réduire la valeur de revente de ces derniers.

---

<sup>29</sup> Business and Environmentalists Allied for Recycling (BEAR). 16 janvier 2002. p. 2.16 et 3-4 respectivement.

<sup>30</sup> RECYC-QUÉBEC publie mensuellement un indice des prix des matières récupérées. Pour chaque matière, ces indices reflètent le prix offert aux récupérateurs par les recycleurs. L'indice des prix de la matière est offert sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC à l'adresse : [www.recyc-quebec.gouv.qc.ca](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca).

<sup>31</sup> RECYC-QUÉBEC, octobre 2004, *Portrait des centres de tri québécois 2003*.

### 3.2 Les débouchés pour les matières récupérées

Un approvisionnement constant en matières pour l'industrie du recyclage et du conditionnement au Québec est une condition essentielle au développement d'une industrie rentable et au maintien des emplois. Cette section examine les débouchés actuels sur les marchés pour les matières récupérées, notamment pour le plastique, le verre et le métal.

#### *Plastique*

Le prix du plastique récupéré variera selon le type de résine. Plusieurs facteurs affectent le prix du plastique récupéré au Québec. Les recycleurs de matières plastiques achètent des centres de tri du Québec des volumes plutôt irréguliers. Ceci est dû aux prix jugés trop élevés et à la qualité moindre que celle des matières post-industrielles. Pour estimer le prix offert, les acheteurs évaluent également le coût par rapport au prix de la matière vierge qui est un facteur déterminant. Ils utilisent les indices de prix des États-Unis et de l'Ontario.

Selon eux, les critères d'achat de matières recyclées sont, par ordre de priorité, les suivants :

- la qualité avec une bonne ségrégation de la matière selon les besoins de chaque recycleur;
- la quantité annuelle disponible et la sécurité d'approvisionnement;
- la régularité de la quantité et de la qualité;
- le pourcentage de contaminants; et
- le prix.

Les recycleurs achètent des matières recyclées du Québec, de l'Ontario, des Maritimes et du nord-est des États-Unis. La source d'achat dépend du degré requis de valorisation du plastique. Ainsi, le recycleur pourra payer plus cher la matière selon son avancement dans le processus de recyclage par rapport au produit fini.<sup>32</sup>

Selon l'indice des prix de la matière de RECYC-QUÉBEC, le prix du plastique récupéré a connu beaucoup de fluctuation, tant à la hausse qu'à la baisse au cours des quinze dernières années. Par exemple, le prix moyen du PÉT récupéré, en provenance de la collecte sélective et du système de consignation, a varié de 110 \$ la tonne (\$ / t) à 161 \$ / t entre 1991 et 2003. Mais cette matière a déjà atteint un prix moyen de 590, 325 et 300 \$ / t en 1995, 2001 et 2000 respectivement. Le PÉT est de loin la principale résine plastique utilisée pour les contenants consignés ou non de boissons au Québec.

Le prix moyen du PÉhd, une résine plastique aussi utilisée pour les contenants de boissons, a varié, entre 1991 et 2003, de 50 à 321 \$ / t. Le prix moyen du PÉhd a déjà atteint 415 \$ / t en 2000.

Que les contenants de boissons soient en PÉT ou en PÉhd, ces résines n'ont actuellement aucun problème de débouché sur le marché québécois. La demande pour ces types de résines tant pour les marchés locaux qu'internationaux est très forte. Le Québec compte une quinzaine

---

<sup>32</sup> Stratem inc. 1<sup>er</sup> mars 2005. *Étude sur les facteurs clés des prix des matières récupérées*. Rapport final présenté à Recyc-Québec. p. 8-9.

de recycleurs de PÉT et de PÉhd. À ce titre, selon la dernière compilation annuelle du magazine *Plastics News* ([www.plasticsnews.com](http://www.plasticsnews.com)), trois entreprises québécoises se classent parmi les vingt-cinq plus importants recycleurs de plastiques en Amérique du Nord. Il s'agit de Recyc RPM de St-Damien (5<sup>e</sup> rang), de Les Produits Polychem de St-Jean-sur-Richelieu (23<sup>e</sup> rang) et de Klöckner Pentaplast Co. (anciennement PÉTco au 25<sup>e</sup> rang).<sup>33</sup> Ces entreprises sont en mesure de recevoir des quantités additionnelles de matières plastiques récupérées. Toutefois, depuis quelques années, la Chine importe une grande quantité de plastique récupéré.

Les contenants récupérés en PÉT pourront être recyclés en vêtements de type « Polar », en tapis ou en espadrilles tandis que les contenants en PÉhd pourront être recyclés en bidons d'huile, bouteilles de shampoing, en bacs de récupération ou en mobilier urbain tel que des bancs de parc ou des tables à pique-nique.

### Verre

L'obstacle premier à la rentabilité du recyclage du verre est la faible valeur de la matière première. En effet, la silice de sable, composé utilisé dans la fabrication du verre, est une ressource inépuisable et se retrouve partout à l'échelle de la planète. Si bien que les industries oeuvrant dans ce secteur sont confrontées à maintenir au plus bas les coûts de collecte et de traitement du verre récupéré.

Le verre, à l'exception de celui qui contient du plomb, a la particularité de pouvoir être recyclé indéfiniment. Le verre clair ou incolore pose généralement peu de problèmes au niveau du recyclage. Il en est de même pour le verre de couleur (le verre vert et le verre brun). De nouveaux contenants de verre et de la laine de verre sont fabriqués à partir de ces types de verre. La fabrication de contenants de verre à partir de calcin permet un gain énergétique allant jusqu'à 30 %.

Par ailleurs, les usages pour le verre mixte ou mélangé ont été longtemps problématiques. Afin d'aider cette industrie à se développer, RECYC-QUÉBEC et la Société des alcools du Québec (SAQ) ont mis en place, en mars 2002, deux programmes d'aide financière. Le premier, le *Programme d'aide financière en matière de soutien à la mise en valeur du verre*, a permis à l'industrie québécoise du verre de se développer et de nouveaux projets sont présentement en cours afin de diversifier les débouchés du verre mélangé. Le deuxième, le *Programme temporaire d'aide financière à la mise en valeur et au transport du verre récupéré au Québec*, vise à apporter une solution à la problématique du verre entreposé dans les centres de tri québécois et à encourager le tri par couleur. Entre mars 2002 et octobre 2004, le programme a facilité le transport et le conditionnement de 102 000 tonnes de verre. Les débouchés pour ce type de verre ont beaucoup évolué au cours des cinq dernières années. Ainsi, les principaux marchés actuels pour le verre mélangé sont :

- Panneaux isolants en fibre de verre;
- Sablage au jet;
- Filtration pour piscines; et
- Agrégats

---

<sup>33</sup> Voir le site Internet de *Plastics News* :  
<http://www.plasticsnews.com/subscriber/rankings/listrank.html?mode=rec>.



L'industrie du verre recyclé au Québec compte trois conditionneurs de verre, c'est à dire des entreprises qui se chargent de décontaminer et broyer le verre selon les spécifications du marché, et près d'une dizaine de recycleurs de verre. Ces entreprises assurent la mise en marché du calcin (verre broyé) ou transforment celui-ci en de nouveaux produits tels que les pots et bocaux de verre et la laine minérale. Malgré que l'industrie du verre ait connu des difficultés principalement en raison de la faible valeur de la matière première et du peu de débouchés pour le verre mélangé, les conditionneurs et les recycleurs affirment qu'ils sont en mesure de recevoir encore plus de verre récupéré au Québec. Si bien qu'il faut importer des résidus de verre pour palier à la demande.

### *Aluminium*

Le prix des métaux va varier selon qu'ils sont ferreux ou non ferreux. De façon générale, les métaux non ferreux, tel l'aluminium, possèdent une valeur considérablement supérieure à celle des métaux ferreux, tel l'acier. Au cours des dix-huit dernières années, la valeur de l'aluminium récupéré par la consigne et la collecte sélective a fluctué entre 600 et 1 700 \$ / t alors que la valeur de l'acier récupéré a varié entre 40 et 90 \$ / t.

Plus particulièrement, les entreprises ont avantage à utiliser les métaux récupérés puisque le recyclage de ceux-ci assure un important gain énergétique pour les entreprises. Bien que l'industrie québécoise de recyclage des métaux ferreux se compose d'une trentaine d'entreprises, le recyclage de l'aluminium récupéré s'effectue aux États-Unis. Les entreprises Anheuser Busch Recycling, située à St-Louis dans l'état du Missouri, et Alcan Oswego, située à Oswego dans l'état de New-York, peuvent traiter de deux à trois fois la quantité actuellement récupérée au Québec.

### **3.3 Les obstacles particuliers**

#### *Pour les matières actuellement consignées (plastique, métal et verre)*

Il n'y a aucun obstacle particulier en ce qui concerne le recyclage du PÉT, de l'aluminium et du fer (l'acier) et les entreprises effectuant le recyclage de ces matières peuvent recevoir davantage de matières récupérées. Ces matières possèdent une valeur de revente intéressante sur les marchés locaux et internationaux et leurs débouchés sont nombreux.

Cependant, le retour des contenants consignés impose des exigences aux détaillants en terme d'équipements nécessaires, de manutention et d'espace requis. Toutefois, les détaillants reçoivent des frais d'encouragement à la récupération totalisant près de 20 M \$ par année pour la manutention et l'entreposage de ces contenants. De plus, depuis quelques années, de nouveaux réseaux de distribution (pharmacies, Wal Mart, Costco, etc.) vendent des contenants consignés à remplissage unique. Pour les détaillants en alimentation, cette situation constitue un irritant à plus d'un titre. Outre le fait qu'il s'agit d'une nouvelle concurrence, les nouveaux réseaux de distribution n'offraient pas toujours, à leurs clients, de récupérer ces contenants, même s'ils ont l'obligation légale de les récupérer. Des efforts importants pour informer et obliger ces réseaux de distribution à rencontrer leurs obligations légales ont été entrepris par RECYC-QUÉBEC depuis les deux dernières années. Aussi, la plupart du temps, les consommateurs ont tendance à rapporter leurs contenants consignés chez les détaillants en alimentation alors qu'ils peuvent avoir acheté ces produits dans les pharmacies, les Wal Mart ou les Costco.

Il peut par ailleurs exister une double confusion pour le consommateur : d'une part, entre ce qui est consigné et ce qui ne l'est pas et, d'autre part, entre les CRM et les CRU. Le système de consignation actuel engendre un retour de contenants non consignés parmi les contenants consignés. En effet, le nombre de contenants non consignés récupérés par le système de consignation atteignait 29 M de contenants en 2004. Ceci met en relief que la consignation des brevages au lieu de leurs contenants n'aide peut-être pas les consommateurs à s'y retrouver.

Aussi, tel que discuté au chapitre précédent, la consommation de contenants à remplissage unique hors domicile est problématique en terme de récupération puisque davantage de boissons gazeuses, de jus, d'eau et de boissons énergisantes en contenants de plastique sont consommés à l'extérieur du domicile et ne sont pas récupérés. Depuis 4 ans, ce phénomène se reflète dans le nombre de contenants consignés récupérés chez les détaillants. Celui-ci a diminué légèrement passant de 970 millions en 1998 à 950 millions en 2002. De son côté, le nombre de contenants consignés récupérés hors du réseau des détaillants en alimentation (centres de tri, artisans) a presque triplé depuis 1999, passant de 9 à 26 M de contenants.

#### *Contenants de lait et autres contenants multicouches*

Les contenants de lait en plastique ou en carton n'ont jamais fait l'objet d'une consigne ni au Québec, ni au Canada.<sup>34</sup> Au Québec, l'initiative d'inclure les cartons de lait à la collecte sélective municipale est laissée aux municipalités.

Outre les facteurs socio-économiques associés à l'implantation d'un système de récupération (collecte sélective ou système de consignation), les principales contraintes à la récupération de ces contenants sont l'espace nécessaire à l'entreposage, la manutention supplémentaire et les odeurs. Pour les détaillants, la récupération de ces contenants par un système de consignation engendrera de la manutention supplémentaire et ils devront s'assurer d'avoir l'espace nécessaire à la récupération de ces contenants. Pour les centres de tri, en séchant, le lait résiduel à l'intérieur des contenants engendre la prolifération d'odeurs nauséabondes. Cette situation affectera davantage les centres de tri qui reçoivent peu de matières. Ceux-ci devront entreposer sur une période de plusieurs semaines les contenants de lait triés avant d'en avoir une quantité suffisante pour les acheminer aux recycleurs.

Au Canada, deux entreprises recyclent les contenants de lait : Atlantic Packaging et Norampac Paper. La première est située à Scarborough en Ontario et l'autre à Burnaby en Colombie Britannique. Les cartons de lait actuellement récupérés au Québec peuvent également se retrouver à l'usine de recyclage de Bristol Paper, située à Chappaqua dans l'État de New York.

Souvent destiné à contenir les jus, les autres contenants multicouches ne posent aucun problème de recyclage de la matière et sont recyclés aux mêmes usines que les cartons de lait. Toutefois, comme pour ces derniers, les principaux obstacles à la récupération des contenants multicouches par un système de consignation seraient leur manutention et leur entreposage pour les détaillants.

---

<sup>34</sup> Clarissa Morawski. Août 2002. «Milk'n the system», *Resource Recycling*, p. 1-3; et Clarissa Morawski. Février et mars 2003. «No Use Crying Over Spilt Milk», in *Solid Waste & Recycling*, p. 8-12 et 31.

### 3.4 Les gains environnementaux

Enfin, le dernier facteur considéré dans la performance actuelle de la récupération des contenants de boissons au Québec concerne les gains environnementaux. Ceux-ci sont de deux ordres :

- 1 Les effets sur la conservation des ressources; et
- 2 Les effets sur les coûts évités à l'élimination.

#### *Les effets sur la conservation des ressources*<sup>35</sup>

La récupération des contenants de boissons sur la conservation des ressources comporte deux effets principaux. Elle permet de substituer des matières secondaires aux matières vierges et de réduire la consommation d'énergie et les distances parcourues par les matières. Tout cela permet de restreindre l'émission de polluants.

Lorsque les contenants de boissons sont éliminés, ils doivent être remplacés par de nouveaux contenants fabriqués à partir de matières vierges. La production à partir de ce type d'intrants utilise davantage d'énergie que la production recourant aux matières secondaires tout en étant davantage polluante.

Les effets environnementaux de cette production primaire sont particulièrement importants pour les canettes d'aluminium. La production primaire d'un kilogramme d'aluminium nécessite de la bauxite. Il faut raffiner celle-ci à partir de produits pétroliers et autres intrants chimiques, il faut ensuite la transporter sur de grandes distances pour ensuite la fondre en lingots en utilisant une grande quantité d'électricité.

Ainsi, selon Consignation, la récupération de chaque kilogramme d'aluminium permet d'économiser 8 kilos de bauxite et 14 kilowatts / heure d'électricité. De même, selon RECYC-QUÉBEC, le recyclage du verre contenu dans une bouteille pour en reproduire une autre permet d'économiser 0,4 kilowatt / heure d'électricité.<sup>36</sup>

En matière de récupération des contenants de boissons, les études économiques sont unanimes à affirmer que la consigne constitue le seul instrument économique à combiner, en même temps, un effet de réduction de la production à un effet de substitution des intrants.<sup>37</sup> Cet instrument économique favorise donc, d'une part, la réduction à la source et, d'autre part, la récupération et le recyclage. Pour atteindre ce double objectif, l'analyse économique préconise l'établissement d'un dépôt correspondant au coût marginal d'élimination du contenant considéré.

---

<sup>35</sup> Cette section a été construite en s'inspirant des sources suivantes : Business and Environmentalists Allied for Recycling (BEAR). 16 janvier 2002. Tableau 4-1, p. 4-5, ; et Jenny Gitlitz et Pat Franklin. Février 2004. *The 10 ¢ Incentive to Recycle*. Container Recycling Institute. p. 6. Les économies d'énergie et de matières sont réalisées en tenant compte des processus de production et de transport.

<sup>36</sup> Voir les sites web de Consignation et de Recyc-Québec: <http://www.consignation.ca> et <http://www.pro-recyc.com/saviezvous/consignes/verre/index.htm>.

<sup>37</sup> Quelques exemples: Margaret Walls. Mars 2003. *The Role of Economics in Extended Producer Responsibility : Making Policy Choices and Setting Policy Goals*, Resources for the future, Washington DC, Discussion Paper 03-11, p. 7 et Yves Rabeau. Février 2002. *Étude sur les systèmes de récupération de contenants*. Préparée pour l'Association des Brasseurs du Québec. p. 2.

De son côté, le montant du remboursement doit être égal à la différence entre le coût marginal d'élimination du contenant et le coût marginal pour son recyclage. Si celui-ci est zéro, alors le remboursement doit être égal au dépôt. C'est le cas au Québec où l'État et les consommateurs de boissons consignées posant le bon geste environnemental n'assument aucun coût associé à la récupération et au recyclage des contenants faisant l'objet d'une consigne publique. Par conséquent, on peut affirmer que le coût marginal de récupération et de recyclage de ces contenants est proche de zéro. Une telle situation justifie donc l'absence d'une consigne différentielle au Québec.

Au Québec, les niveaux de consigne ne correspondent pas au coût marginal d'élimination des contenants de bière et de boissons gazeuses. Par conséquent, ces niveaux de consigne, fixés selon le volume au niveau de la bière, n'incitent que faiblement à la réduction à la source.<sup>38</sup> Toutefois, une telle situation permet de réduire considérablement les coûts de transactions associées au système de consignation.<sup>39</sup>

Enfin, selon Environnement Canada, la réduction à la source et le recyclage des contenants de boissons permettent de réduire les gaz à effet de serre émis au Québec. En vertu du tableau 9 apparaissant à la page suivante, on constate que la réduction à la source et le recyclage de matières exigeant une première transformation intensive, telles que le plastique et l'aluminium, peuvent permettre de réduire les émissions d'environ deux tonnes d'équivalents en dioxyde de carbone (éq. CO<sub>2</sub>) par tonne de produit. C'est donc dire que, au total, la récupération et le recyclage des contenants de boissons par la consigne et la collecte sélective permettraient de réduire les émissions de gaz à effet de serre de près de 75 000 tonnes d'éq. CO<sub>2</sub> par année.<sup>40</sup>

#### *Les effets sur les coûts évités à l'élimination*

La récupération de plusieurs centaines de millions de contenants de boissons comporte également des coûts évités importants à l'élimination pour les municipalités. En novembre 2002, 11 municipalités québécoises, représentant au total une population de près de 2 M de personnes, ont été sondées par RECYC-QUÉBEC. Le but de ce sondage était de connaître leurs coûts de collecte et de traitement associés à la collecte sélective des matières recyclables et à l'élimination des déchets. Cette étude indique que leur coût moyen à l'élimination (collecte et enfouissement) était de 75 \$ par tonne. Si ces résultats étaient pondérés selon la population, le coût d'élimination passe à près de 94 \$ par tonne.<sup>41</sup> Au cours des deux dernières années, en prenant en compte les augmentations de taxes annoncées lors du dépôt des budgets municipaux, on constate que la croissance des coûts d'élimination des municipalités a été d'environ 4 % par année. Une telle croissance ferait passer le coût moyen pondéré d'élimination à plus de 101 \$ par tonne. Donc, au total, la consigne et la collecte sélective actuelles permettent de réduire les coûts d'enfouissement des municipalités d'environ 4 M \$ par année.

---

<sup>38</sup> Il est par contre indéniable que le poids des matières utilisées dans les contenants consignés au Québec a diminué au fil des ans.

<sup>39</sup> Don Fullerton et Ann Wolverton. 1999. «The Case for a Two-Part Instrument : Presumptive Tax and Environmental Subsidy», dans A. Panagariya, P. Portney et R. Schwab (eds), *Environmental and Public Economics: Essays in Honor of Wallace E. Oates*, Cheltenham, UK et Northampton, MA, USA: Edward Elgar Publishing Ltd., p. 48.

<sup>40</sup> Calcul basé sur le poids moyen des contenants consignés en Alberta en 2003. Voir : <http://www.abccrc.com/StatsInfo/RecoveryVolume/frameset.html>.

<sup>41</sup> C'est donc dire que les municipalités les plus peuplées de l'échantillon étaient également celles ayant les coûts moyens à l'élimination comptant parmi les plus élevés.

**Tableau 9 : Émissions de gaz à effet de serre attribuables à deux méthodes de gestion des déchets solides urbains comparativement aux émissions produites par une troisième méthode, l'enfouissement**

(Les chiffres représentent des tonnes d'Équivalents en dioxyde de carbone par tonne de matière. Les chiffres entre parenthèses correspondent à des quantités négatives.)<sup>42</sup>

	<b>Réduction à la source</b> (Mélange actuel de produit)	<b>Recyclage</b>
<b>Aluminium</b>	(1,40)	(1,93)
<b>Verre</b>	(0,29)	(0,07)
<b>PEhd</b>	(1,77)	(1,40)
<b>Pétrole</b>	(2,72)	(2,82)
<b>Autres plastiques</b>	(2,00)	(1,11)

<sup>42</sup> Environnement Canada. Novembre / décembre 2002. *Réduire l'effet des déchets sur le climat*. Bulletin Science et environnement, numéro 33. [http://www.ec.gc.ca/science/sharedgifs/bnov02\\_f.pdf](http://www.ec.gc.ca/science/sharedgifs/bnov02_f.pdf). Le recours, dans la présente étude, à ces informations comporte certaines hypothèses. On fait d'abord l'hypothèse que les études de cycles de vie ici utilisées par Environnement Canada pour le Canada sont applicables au Québec. Ensuite, on considère que le cycle de vie des contenants de boissons d'aluminium, de verre et de plastiques est semblable à celui des autres produits faits de ces matières.

## CHAPITRE IV : SITUATION OBSERVÉE A L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC : Canada et États-Unis

Toute réflexion portant sur les options de récupération pour les contenants de boissons au Québec ne saurait être complète sans analyser les résultats obtenus et les tendances des partenaires économiques du Québec, soit les autres provinces canadiennes et les États-Unis. Le présent chapitre comporte deux parties. La première décrit brièvement le fonctionnement du mode de récupération et les résultats obtenus pour chacune des provinces canadiennes. La seconde dégage certaines grandes tendances pouvant être observées au Canada et aux États-Unis.

### 4.1 Fonctionnement et résultats obtenus dans les autres provinces canadiennes.

Outre le Québec, une bonne majorité des provinces canadiennes ont adopté des législations instaurant un système de consignation visant les contenants de boissons.

#### *La Colombie-Britannique*

Dès 1970, la Colombie-Britannique a été la première juridiction en Amérique du Nord à mettre en place un système de consignation par voie législative. Ce système visait alors les CRU de bière et de boissons gazeuses. Puis, en 1997, à la suite de fortes pressions des municipalités, Victoria décidait d'élargir la consigne à tous les contenants de boissons à l'exception du lait.

Les contenants sont retournés dans 160 centres de dépôts indépendants (boissons alcooliques et non alcooliques), dans des magasins de détail (boissons alcooliques et non alcooliques) et dans les succursales de *BC Liquor Stores* (boissons alcooliques). Au départ, l'intention était de faire évoluer le système pour qu'il privilégie un retour des contenants axé uniquement sur les centres de dépôts. Toutefois, en pratique, l'obligation de retour dans les magasins de détail n'a jamais été abrogée. Aujourd'hui, 80 % des contenants sont retournés dans les centres de dépôts.

Une réglementation récente, portant sur la responsabilité élargie des producteurs, établit un taux cible de récupération de 75 %<sup>43</sup>. Cet objectif est déjà atteint en Colombie-Britannique avec un taux global de récupération de 76,6% en 2003. Les taux de récupération par type de contenants apparaissent au tableau 10 de la page suivante.

---

<sup>43</sup> Échanges d'informations avec M. Neil Hastie, président et directeur général de Encorp Pacific, mai et juin 2004.

**Tableau 10 : Taux de récupération par type de contenants en 2003, Colombie-Britannique<sup>44</sup>**

Types de contenants	Taux de récupération
CRU en aluminium	84,2 %
CRU en plastique	80,5 %
CRU de polycoat	55,5 %
CRU de verre	63,3 %
CRU d'autres métaux (acier)	49,7 %
Combinaison de matériaux	38,1 %
CRM de bière	92,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>76,6 %</b>

Il faut noter qu'il n'y a pas de pénalités prévues pour les industries n'atteignant pas l'objectif de récupération. Toutefois, les intervenants doivent tout mettre en oeuvre afin de favoriser l'atteinte de l'objectif et la hausse du taux de récupération.

Le financement de la consigne publique sur les contenants de boissons non alcooliques et alcooliques (excluant la bière) en Colombie – Britannique comporte quatre sources :

1. Les consignes non remboursées (30 %);
2. Les redevances de service (29 %);
3. Les revenus générés de la vente des matières (24 %); et
4. Le «container recycling fee» (CRF) (17 %).

Le CRF est un tarif payé à l'achat des contenants de boissons par les consommateurs. Il s'ajoute à la consigne et il est déterminé par le coût net de récupération de chacun des types de contenants. Il est réévalué chaque année et il varie selon la valeur de la matière et selon le taux de récupération d'un tel contenant.

Soulignons finalement qu'il y a, en Colombie-Britannique, des frais de manutention variant de 2,5 à 7 ¢ / contenant versés aux centres de dépôts. Pour les produits non alcooliques, ces frais sont fixés par arbitrage et, pour les produits alcooliques, ils sont déterminés après négociations avec la *BC Bottle Depot Association*.

#### *L'Alberta*

L'Alberta a adopté une loi sur la consignation des contenants en 1972. Cette législation était considérée à l'époque comme étant révolutionnaire étant donné qu'elle incluait les bières, les vins, les eaux minérales, de même que les jus. En 1987, le montant de la consigne sur les contenants de bière fut augmenté de 5 à 10 ¢ parce que les brasseurs souhaitaient augmenter le taux de récupération de leurs contenants. Puis, dix ans plus tard, la gamme de produits fut élargie pour y inclure tous les contenants de boissons dont, notamment, les tétrapaks et les bouteilles. Seuls le lait et ses substituts sont exclus. Trois raisons ont mené à cet élargissement :

<sup>44</sup> Informations mises à jour à la suite de rencontres de M. Yves Boisvert de RECYC-QUÉBEC avec les représentants d'Encorp Pacific en octobre 2004.

1. Ces produits étaient en concurrence avec des contenants de boissons similaires déjà consignés (ex. verre, bi-métal, aluminium, PÉhd, etc.);
2. La population considérait que ces contenants devaient être consignés au même titre que les autres; et
3. Lors de la révision réglementaire de 1993, l'industrie de l'emballage avait pris l'engagement de développer un système volontaire de récupération pour atteindre des taux de récupération intéressants. Ce système n'a jamais tenu ses promesses.

Puis, en novembre 2001, à la suite de très nombreuses plaintes de consommateurs n'arrivant pas à se faire rembourser le plein montant de leur consigne lorsqu'ils rapportaient leurs contenants de bières domestiques aux centres de dépôts<sup>45</sup>, le gouvernement albertain décidait d'inclure ces contenants dans le programme de la consigne.

Les Albertains rapportent leurs contenants vides dans les 215 centres de dépôts répartis à travers la province et ils y reçoivent le remboursement de leur consigne. Rappelons que le retour des contenants chez les détaillants a été possible pendant de nombreuses années. Cette disposition est toutefois disparue de la réglementation en 1993. Apparemment, les consommateurs préféraient ramener leurs contenants de boissons à un seul endroit (un centre de dépôt) et, ainsi, ne plus avoir à les trier selon l'endroit où ils les avaient acheté.<sup>46</sup> Les détaillants étaient également favorables à ce changement car les volumes rapportés chez eux étaient si faibles que cela devenait une nuisance pour eux.

En matière de taux de récupération, la réglementation ne prévoit pas d'objectif spécifique. Cependant, au fil des ans, Edmonton a encouragé l'établissement d'un objectif de 85 %. Avec maintenant plus de 30 ans d'expérience avec la consigne en Alberta, on considère donc le taux de récupération des contenants comme étant davantage un indicateur. En 2003, les taux de récupération par type de contenants étaient les suivants :

**Tableau 11 : Taux de récupération par type de contenants en 2003, Alberta<sup>47</sup>**

Types de contenants	Taux de récupération
CRU en aluminium	86 %
CRU en plastique	70 %
CRU de polycoat	56 %
CRU de verre	84 %
CRU d'autres métaux (acier)	58 %
CRM de bière	98 %

<sup>45</sup> Les centres de dépôts estimaient ne pas recevoir suffisamment des brasseurs pour faire le travail de manutention et de tri de leurs contenants de bière. Par conséquent, ils ne remboursaient pas le plein montant aux consommateurs.

<sup>46</sup> À cette époque, les détaillants n'étaient tenus de récupérer que les contenants qu'ils vendaient.

<sup>47</sup> Échanges d'informations avec Clarissa Morawski le 6 décembre 2004.



Le financement de la consigne en Alberta fait appel à 3 sources :

1. Les revenus générés par la vente des matières;
2. Les consignes non remboursées; et
3. Les CRF.

En 2003, les CRF variaient de 0 à 10 ¢ / contenant et ils sont ajustés chaque année<sup>48</sup>.

Enfin, comme en Colombie-Britannique, on constate, en Alberta, la présence de frais de manutention variant de 2,8 à 8 ¢ / contenant. Toutefois, en 2003, en raison de poursuites en justice, l'agence responsable du programme, *Beverage Container Management Board* (BCMB), a dû procéder à une révision du mécanisme d'établissement des frais de manutention. À l'heure actuelle, cet exercice n'est toujours pas terminé. Les frais de manutention devraient donc changer dans les prochaines années.

### *Saskatchewan*

Depuis maintenant 15 ans, la *Saskatchewan Association of Rehabilitation Centers' Recycling Division* (SARCAN) signe un contrat avec le *Saskatchewan Environment and Resource Management ministry* pour s'occuper de la récupération et du recyclage des contenants de boissons. Depuis 1999, tous les contenants de boissons, à l'exception du lait et de ses substituts, sont couverts par le système de la consignation.

Les contenants sont retournés dans 71 centres de dépôts situés dans 62 municipalités.

Il n'y a pas d'objectifs prévus quant au taux de récupération et, par conséquent, il n'y a pas de pénalités prévues en cas de non atteinte des objectifs. On peut constater au tableau 12 ci-dessous qu'en 2003, les taux de récupération par type de contenants dépassaient, à une exception près, les 85 %.

**Tableau 12 : Taux de récupération par type de contenants en 2003, Saskatchewan<sup>49</sup>**

Types de contenants	Taux de récupération
CRU en aluminium	96 %
CRU de PÉT	87 %
CRU en plastique et autres	87 %
CRU de polycoat et tetrapaks	56 %
CRU de verre	86 %
CRU de bi-métal	96 %
CRM de bière	94 %

<sup>48</sup> Alberta Beverage Container Recycling Corporation (ABCRC). 19 janvier 2004. BEVERAGE CONTAINER RECYCLING FEE MODIFIED TO REFLECT MARKET. Communiqué de presse. [http://www.abcrc.com/WhatsNew/files/20040116\\_172437/ABCRC%20CRF%20NEWS%20RELEASE%202004%20.pdf](http://www.abcrc.com/WhatsNew/files/20040116_172437/ABCRC%20CRF%20NEWS%20RELEASE%202004%20.pdf). Les contenants d'aérosol atteignent même 15 ¢ / contenant.

<sup>49</sup> Échanges d'informations avec Clarissa Morawski le 6 décembre 2004.

Pour SARCAN, les revenus d'opération provenant de la consigne comportaient, en 2004, deux sources :

1. La vente de la matière (4 M \$); et
2. La subvention d'une valeur de 9,8 M \$ accordée à SARCAN par le gouvernement provincial.<sup>50</sup>

Les consignes non remboursées (2,8 M \$ en 2002) et le *Environmental Handling Charges* (13,3 M \$ en 2002) sont gardés par *Saskatchewan Environment and Resource Management* pour financer le programme. L'excès de revenus est versé au fonds consolidé de la province.

SARCAN souhaite que Régina élargisse la consigne publique aux CRM de bière. Elle pourrait ainsi charger des frais de manutention pour ces contenants. Afin de mettre de la pression sur le gouvernement, les centres de dépôts opérés par SARCAN ont récemment décidé, unilatéralement, de prendre un frais de manutention de 6 ¢ / CRM de bière sur le 10 ¢ / contenant devant être remis au consommateur.

### *Manitoba*

Pour gérer ses contenants de boissons, le Manitoba a privilégié une option de récupération complètement différente de celle utilisée par les autres provinces de l'Ouest : il s'agit, à l'instar de l'Ontario et d'une quarantaine d'États américains, de la collecte sélective municipale. En effet, en vertu de la Loi, l'industrie des boissons (71 entreprises) doit charger un tarif de 2 ¢ / contenant. Les revenus ainsi générés permettent notamment de financer 80 % des coûts nets de la collecte sélective municipale. La *Manitoba Product Stewardship Corporation* (MPSC) recueille l'argent des entreprises mettant en marché des CRU de boissons et transfère ensuite l'argent aux municipalités, afin que ces dernières puissent récupérer les journaux, les magazines, le matériel publicitaire, les annuaires téléphoniques, les emballages de biens préemballés, les emballages aux points de vente et, finalement, les contenants de boissons.

En matière d'objectif, le Manitoba vise une réduction de 50 % de ses déchets. Il n'y a cependant pas de pénalité pour la non atteinte de cet objectif. Comme on peut le constater au tableau 13 de la page suivante, en 2003-2004, le taux de récupération des CRM de bière a dépassé de façon appréciable celui des autres types de contenants.

---

<sup>50</sup> Saskatchewan Association of Rehabilitation Centres. 2004. *Annual Report 2003-2004*. p. 10-16.

**Tableau 13 : Taux de récupération par type de contenants en 2003-2004, Manitoba<sup>51</sup>**

Types de contenants	Taux de récupération
CRU en aluminium	30 %
CRU de PÉT	30 %
CRU de polycoat et tetrapaks	34 %
CRU de verre	40 %
CRM de bière	99 %

Le système manitobain est confronté à deux grandes difficultés. D'abord, il comporte un interfinancement considérable des contenants de boissons vers les autres matières (particulièrement papiers et cartons). Ensuite, depuis quelques années, la contribution de l'industrie n'arrive plus à payer sa portion des coûts nets de la collecte sélective municipale. Le système est donc déficitaire.<sup>52</sup> Cette situation fait craindre à l'industrie des boissons une augmentation du tarif à 3 ¢ / contenant. Aussi, celle-ci demande donc au gouvernement manitobain d'interpeller financièrement d'autres industries (imprimés, journaux, et autres emballages) afin qu'elles fassent elles aussi leur part pour la collecte sélective.

#### Ontario

Le système retenu en Ontario pour gérer les contenants de boissons à la fin de leur vie utile est semblable à celui privilégié par le Manitoba. Ainsi, l'Ontario ne dispose d'aucune consigne législative ou réglementaire. Toutefois, l'industrie de la bière a mis en place une consigne privée sur ses CRM et sur ses CRU. Ces contenants sont retournés dans les *Beer Store*.

Depuis 1985, l'Ontario a plutôt misé sur ses programmes de collecte sélective appelés, à partir de 2003, le *Blue Box Program Plan* (BBPP). Le but visé en 1985 par la mise en place de la collecte sélective était d'atteindre, avant 1988, un taux de récupération de 50 % pour les contenants de boissons gazeuses.<sup>53</sup>

Les matières visées par la collecte sélective municipale en Ontario sont le verre, le métal, le papier, le plastique et le textile que l'on retrouve couramment sous forme d'emballages, de contenants ou d'imprimés dans le flot de matières résiduelles municipales.

Le BBPP ne comporte plus d'objectif de récupération. Il est basé sur des projections de taux de récupération sur une période de 5 ans. Il n'y a donc pas de pénalité pour non atteinte de celui-ci.

<sup>51</sup> Les CRM de bière font l'objet d'une consigne privée au Manitoba. Les autres taux de récupération de ce tableau incorporent des emballages et des contenants dont le contenu peut ne pas être un breuvage. Par contre, il n'inclut pas les contenants et emballages consommés à l'extérieur du foyer. Source : Manitoba Product Stewardship Corporation. *ANNUAL REPORT – April 1 2003 to March 31 2004*. p. 22; et échanges d'informations avec Clarissa Morawski le 6 décembre 2004.

<sup>52</sup> À ces deux problèmes s'ajoute un problème important de transparence : il n'est pas possible de connaître la portion des revenus amassés servant à récupérer les seuls contenants de boissons.

<sup>53</sup> RECYC-QUÉBEC. 21 septembre 1993. *Gestion intégrée des contenants de boissons au Québec*. p. 32.

Comme on peut le constater au tableau 14 apparaissant à la page suivante, en 2002, le taux global de récupération du BBPP était de 46 %.

**Tableau 14 : Taux de récupération par type de contenants en 2002, Ontario<sup>54</sup>**

Types de contenants	Taux de récupération
CRU en aluminium	41 %
CRU de PÉT	35 %
CRU de PÉHD	50 %
CRU de verre	59 %
<b>TOTAL</b>	<b>46 %</b>

Contenants faisant l'objet d'une consigne privée	Taux de récupération
CRU de bière	63 %
CRM de bière	98 %

Le mode de financement du système ontarien est quelque peu différent de celui mis en place au Manitoba puisque son financement est assumé par les entreprises mettant en marché les matières visées et il correspond à 50 % des coûts nets.<sup>55</sup> L'autre 50 % des coûts nets est financé par les municipalités, principalement par la taxe foncière.

Depuis l'entrée en vigueur officielle du BBPP le 1<sup>er</sup> février 2004, les coûts nets ont augmenté de façon importante. Ils sont passés de 62,5 M de dollars en 2001 à 84 M de dollars en 2002. Pour 2003, ils atteignaient déjà plus de 117 M de dollars. Cette situation préoccupe de nombreuses industries et entreprises.

#### *Nouveau-Brunswick*

Le Nouveau-Brunswick a adopté, en 1992, une législation afin de promouvoir l'usage des CRM et de restreindre l'utilisation des CRU. Depuis 1999, le système mis en place couvre tout contenant de boissons d'un volume de 0 à 5 litres, à l'exception du lait : boissons gazeuses, boissons alcooliques, eaux minérales, boissons à base de fruits et tous les jus.

Les contenants sont retournés dans 85 centres de dépôt puisque, avec le temps, les détaillants ont choisi de ne plus reprendre les contenants. Notons également que les centres de dépôt

<sup>54</sup> Ce taux de récupération incorpore également les emballages et contenants qui ne sont pas nécessairement des boissons. Par contre, il n'inclut pas les contenants et emballages consommés à l'extérieur du foyer. Sources : Stewardship Ontario. 2 mars 2004. *BACKGROUND DOCUMENTS FOR 2004 FEE CONSULTATION: Proposed 2004 Fees.* [http://www.stewardshipontario.ca/pdf/Pay\\_in\\_model\\_020304.pdf](http://www.stewardshipontario.ca/pdf/Pay_in_model_020304.pdf) ; et Échanges d'informations avec Clarissa Morawski le 6 décembre 2004.

<sup>55</sup> Une partie du financement, correspondant à une valeur de 1,3 M \$ en publicité dans les journaux de la *Canadian Newspaper Association* et de la *Ontario Community Newspaper Association*, provient des médias écrits. Si la contribution financière de ces derniers dépasse 1,3 M \$, ils doivent alors payer la différence en espèce. Il s'agit d'une différence majeure par rapport au Québec où l'écart entre la contribution financière calculée et le 1,3 M \$ constitue un manque à gagner net pour les municipalités.

exercent un lobby intensif afin d'augmenter leurs frais de manutention. Ceux-ci sont fixés à 3,4 ¢ / contenant, sauf pour les CRM de bière à 2,4 ¢ / contenant.

Il n'y a pas d'objectif officiel. Toutefois, les intervenants comprennent qu'ils doivent tenter d'atteindre un taux de récupération de 80 %. Avec la structure actuelle du système néo-brunswickois, l'atteinte à court terme de cet objectif apparaît peu probable. Les résultats obtenus sont présentés au tableau 15 ci-dessous.

En matière de financement, en plus de la vente de la matière et des consignes non remboursées, le système mis en place comporte une consigne différentielle : la consigne perçue sur les CRM est remboursée à 100 % alors qu'elle n'est remboursée qu'à 50 % sur les CRU. Au total, le système génère beaucoup de revenus servant à payer le programme et les autres initiatives du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick pour conserver la nature et protéger l'environnement.

**Tableau 15 : Taux de récupération en 2001, Nouveau-Brunswick<sup>56</sup>**

Types de boissons	Taux de récupération
CRU non alcoolique	73 %
CRU de vins et spiritueux	77 %
CRM de bière	97 %
Types de matières	Taux de récupération
CRU de verre non alcoolique	76 %
CRU de verre alcoolique	77 %
CRU d'aluminium non alcoolique	78 %
CRU de plastique non alcoolique <sup>57</sup>	64 %
CRU de PÉT non alcoolique	71 %

### *Nouvelle-Écosse*

Depuis 1996, la Nouvelle-Écosse dispose d'un système de consignation couvrant tous les contenants de boissons, à l'exception du lait et de ses dérivés. La Nouvelle-Écosse a harmonisé avec le Nouveau-Brunswick ses montants de consigne applicables aux CRU. De même, elle a mis en place un système de consigne différentielle avec remboursement partiel de 50 %.

Les contenants de boissons doivent être retournés dans 82 *Enviro Depots* répartis sur l'ensemble du territoire et enregistrés auprès du *ministère de l'Environnement et du Travail*. Il est intéressant de noter que ces centres de dépôt acceptent non seulement les contenants mais, aussi, les cartons, les imprimés, les batteries et les peintures.

<sup>56</sup> CM (Clarissa Morawski) Consulting. Juin 2003. *WHO PAYS WHAT: An Analysis of Beverage Container Recovery and Costs in Canada 2001-2002*. p. 6 et 7.

<sup>57</sup> Incluant le bi-métal, les multimatières et les «bag-in-the-box».

Le programme n'incorpore pas d'objectifs de récupération des contenants consignés. Toutefois, il y a un objectif de réduction de l'enfouissement de 50 % pour l'ensemble de la province. En 2003-2004, les taux de récupération par type de contenants étaient les suivants :

**Tableau 16 : Taux de récupération par type de contenants en 2003-2004, Nouvelle-Écosse<sup>58</sup>**

Types de contenants	Taux de récupération
CRU en aluminium	78 %
CRU de PÉT	76 %
CRU de plastique et autres	102 %
CRU de verre	80 %
CRU de métal	112 %
CRM de bière	98 %

Le programme de la consigne est financé par la vente de la matière (3 M \$) et par les consignes non remboursées (4,7 M \$). Il n'a pas besoin de la partie non remboursée de la consigne différentielle (12,5 M \$ en 2003-2004). Celle-ci est utilisée pour financer les programmes municipaux de collecte sélective en Nouvelle-Écosse.

Enfin, des frais de manutention sont versés aux centres de dépôt. Ils ont été fixés à 3,1 ¢ / contenant<sup>59</sup>, sauf pour les CRM de bière à 2,4 ¢ / contenant.<sup>60</sup> Au total, en 2004, les Enviro Depots ont reçu 7,4 M de dollars.

#### *Île-du-Prince-Édouard (ÎPE)*

Comparée aux autres provinces atlantiques, l'ÎPE se démarque avec son interdiction, depuis le milieu des années 1970, d'importer dans la province des CRU de bière et de boissons gazeuses. Une consigne privée, gérée par les industries, vise donc les CRM de bière et de boissons gazeuses alors qu'une consigne publique couvre depuis 1992 les CRU de vins et de spiritueux. Le programme de récupération du vin, des spiritueux et des contenants de bière importée est administré par la *Prince Edward Island Liquor Control Commission* (PEICC).

<sup>58</sup> Échanges d'informations avec Clarissa Morawski le 6 décembre 2004. Pour les plastiques et le métal, les taux dépassent 100 %. Ceci s'explique par une surestimation des ventes de la matière récupérée et / ou par des fraudes faites par les centres de dépôt et / ou par une importation de contenants vides ayant été vendus ailleurs qu'en Nouvelle-Écosse (par exemple, de contenants provenant de l'ÎPE où la réglementation interdit la vente de CRU.).

<sup>59</sup> À partir du 1<sup>er</sup> avril 2004, pour les premiers 2 M de contenants, le taux est fixé à 3.4 ¢ / contenant!

<sup>60</sup> Resource Recovery Fund Board. 24 mars 2004. *Nova Scotia Enviro-Depots Receive Handling Fee Increase – Press release*. <http://www.rafb.com/pdfs/News%20Release%20Enviro-depots.pdf>. Une information récente parue dans PPSReview fait état d'une augmentation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 des frais de manutention à 0,2962 \$ par douzaine de bouteilles de bière (0,3022 \$ en 2006 et 0,3082 en 2007) et à 0,0349 \$ / contenant de boissons (0,0356 \$ / contenant au 1<sup>er</sup> avril 2006 et 0,0363 \$ / contenant au 1<sup>er</sup> avril 2007). Voir : Product & Packaging Stewardship Review. Juin 2005. *Nova Scotia handling fees increased*. Vol. 5, numéro 6, p. 5. <http://www.productstewardship.org/ppsrev30.pdf>.

Les contenants peuvent être retournés dans des centres de dépôt et dans les succursales de la PEICC. Cette dernière reçoit 3 ¢ / contenant de vin et de spiritueux auquel s'ajoute un frais additionnel de manutention de 2,5 ¢ / contenant pour les contenants propres. Pour la bière et les boissons gazeuses, les frais de manutention sont négociés, notamment entre les brasseurs et les centres de dépôt. Ces derniers peuvent néanmoins prendre un 3 ¢ additionnel par CRM de bière si ceux-ci, lorsqu'ils sont retournés, ne sont pas dans une caisse.

À l'ÎPE, il n'y a pas d'objectif de récupération et le taux de récupération des CRM de bière et de boissons gazeuses atteignait 98 % en 2001. En raison de ce taux de récupération fort élevé, le financement du système est assuré par la partie non remboursable de la consigne différentielle et par la vente de la matière. L'excès de revenus est versé au fonds consolidé de la province.

#### Terre-Neuve

Comme le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve dispose, depuis 1997, d'un système de consignation appelé *Beverage Recycling Program*, couvrant tous les contenants de boissons, à l'exclusion du lait et ses dérivés, les CRM et les contenants de plus de 5 litres.

Les contenants consignés peuvent être retournés dans 37 centres de dépôt, appelés *Green Depots*, répartis sur l'ensemble du territoire.

La réglementation ne comporte pas d'objectifs spécifiques. Toutefois, lors de l'adoption du programme, le ministère de l'Environnement s'était donné les cibles suivantes : 50 % après l'an 1, 60 % après l'an 2, 70 % après l'an 3 et 80 % après l'an 4. Les résultats obtenus en 2003-2004 et présentés dans le tableau 17 ci-dessous font état de taux de récupération plus bas que ceux obtenus au Québec ou dans la région atlantique.

Le *Beverage Recycling Program* est financé par la vente de la matière et par les consignes non remboursées. Comme les taux de récupération sont plus faibles dans la province, les revenus dépassent largement les dépenses de sorte que, les sommes provenant de la portion non remboursée de la consigne différentielle sont entièrement versées au «Waste Management Trust Fund». Ce fonds vise à supporter des projets concourant à l'atteinte des objectifs provinciaux au niveau de la gestion des matières résiduelles.

**Tableau 17 : Taux de récupération par type de contenants en 2003-2004, Terre-Neuve<sup>61</sup>**

Types de contenants	Taux de récupération
CRU en aluminium	68 %
CRU de PÉT	64 %
CRU de plastique et autres	59 %
CRU de verre	65 %
CRU de métal	50 %
CRU de polycoat	72 %
CRM de bière	96 %

Enfin, les *Green Depots* reçoivent 3 ¢ / contenant de boissons, sauf pour les CRM de bière où le frais de manutention a été fixé à 1 ¢ / contenant.

<sup>61</sup> Échanges d'informations avec Clarissa Morawski le 6 décembre 2004.

## 4.2 Grandes tendances observées au Canada et aux États-Unis

La description des pratiques retenues en matière de gestion des contenants de boissons au Canada, à tout le moins dans les provinces ayant choisi la consignation comme option de récupération, permet de dégager les quelques tendances suivantes auxquelles le Québec a résisté jusqu'à présent. Elles sont au nombre de cinq.

### *Au Canada*

1. Mis à part le Québec, six provinces canadiennes ayant un système de consigne ont élargi la gamme des produits couverts par leur programme. Cet élargissement a généralement eu lieu au milieu et à la fin des années 1990.
2. Mis à part le Québec, toutes les provinces canadiennes ayant un système de consigne recourent à des centres de dépôt.
3. Le Québec est la seule province au Canada où l'industrie de la bière et des boissons gazeuses contribue au financement de la consigne. En effet, il faut constater que les programmes de consigne ailleurs au Canada ont évolué de façon à minimiser ou à éliminer l'obligation financière de l'industrie des boissons. Le fardeau financier est alors transféré aux consommateurs par les 4 moyens suivants :
  - a. Le Container Recycling Fee (En Colombie-Britannique et en Alberta) ;
  - b. Le Environmental Handling Charge (en Saskatchewan) ;
  - c. Le Beverage Container Levy (au Manitoba) ; et
  - d. La consigne différentielle (dans les provinces atlantiques).

C'est donc dire qu'au niveau de la consigne au Canada, le principe de responsabilité élargie du producteur est de moins en moins appliqué.

4. Le Québec est la seule province à maintenir des frais d'encouragement à la récupération et à la manipulation des contenants fixés à 2 ¢ / unité. L'absence de centres de dépôt pourrait expliquer cette pratique distincte au Québec.

En effet, au cours des cinq dernières années, les centres de dépôt canadiens ont exercé de fortes pressions politiques ayant conduit à une augmentation appréciable de ces frais dans la plupart des provinces. Leur argument principal était à l'effet que, au fil des ans, ces frais n'avaient pas suivi l'inflation.

À ce sujet, depuis 1984, la valeur réelle de la consigne a baissé de 40 % au Québec<sup>62</sup>. Ainsi, en dollars de 1984, la consigne ne vaut plus que 3 ¢, alors que le 2 ¢ remis aux détaillants n'en vaut plus que 1,2 ¢. Le Québec a donc très clairement les frais d'encouragement comptant parmi les plus faibles au Canada.

À cet égard, Clarissa Morawski affirme que, pour les gestionnaires de systèmes de consignation, en matière de contrôle budgétaire, l'un des principaux défis pour les années à venir sera de maintenir ces frais à des niveaux raisonnables.<sup>63</sup>

---

<sup>62</sup> Basée sur l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

<sup>63</sup> CM (Clarissa Morawski) Consulting. Juin 2003. p. 34.



Enfin, au Canada, toutes les provinces ont consigné les bouteilles de vins et spiritueux à l'exception du Manitoba, de l'Ontario et du Québec. Bien plus, il est intéressant de constater que, dans trois cas, les gouvernements provinciaux ont demandé à leur société d'État jouissant d'un monopole dans la distribution de vins et de spiritueux de contribuer au financement de la récupération de leurs contenants. Ces frais sont les suivants :

- Colombie-Britannique : 0,04 \$ par contenant de vins et de spiritueux ;
- Ontario : 5 M \$ par an pour la collecte sélective ; et
- Nouveau-Brunswick : 0,0096 \$ par contenant de vins et de spiritueux.

### *Aux États-Unis*

Aux États-Unis, la quasi totalité des États et le Congrès américain sont périodiquement saisis de législations visant à instaurer des systèmes de consignation des contenants. Toutefois, de fortes pressions des industries visées retardent l'adoption de telles mesures dans une quarantaine d'États.

Onze États américains ont adopté législativement des systèmes de consignation sur leur territoire. Comptant plus de 85 M d'habitants, ils représentent 29 % de la population des États-Unis. Comme on peut le constater au tableau 18 de la page 49, la plupart de ces systèmes de consignation ont été mis en place au tournant des années 1970 et 1980. La Californie, en 1999, et Hawaii, en 2002, ont été les deux derniers États à adopter des «*bottle bills*».

De manière générale, ce sont les contenants de bières, de boissons gazeuses, d'eaux minérales et, dans une moindre mesure, de vins et de coolers, de même que de spiritueux qui sont consignés<sup>64</sup>. Dans neuf États où existe un système de consignation, celui-ci comporte des centres de dépôt complémentaires, ou non, aux détaillants. De plus, d'après les données disponibles, les taux globaux de récupération pour les contenants consignés dans les États américains varient de 60 à 95 %, selon les dispositions retenues et les modes de calcul. Le tableau 18 à la page 49 présente succinctement les programmes de consignation pour chacun de ces 11 États.

Le taux de récupération de l'aluminium à travers l'ensemble des États-Unis s'avère nettement inférieur à celui des États disposant d'un système de consignation. En effet, en 2001, 49,2 % des CRU en aluminium étaient recyclés dans l'ensemble des États-Unis, comparativement à une moyenne de 80 % dans les États où ils étaient consignés.<sup>65</sup>

---

<sup>64</sup> Aux États-Unis, l'Iowa (1978), le Maine (1976) et le Vermont (1972 et 1987 pour les spiritueux) appliquent la consigne sur les vins et spiritueux, auxquels se sont ajoutés la Californie (1999) et Hawaii (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005). Le Michigan (1976) et New York (1982) utilisent cet instrument économique sur les vins panachés («*wine coolers*»). Source : QUÉBEC, ministère de l'Environnement, Direction de la récupération et du recyclage. 1992. *Document d'orientation sur la récupération des contenants vendus par la Société des alcools du Québec*. 9 janvier; et informations plus récentes.

<sup>65</sup> Container Recycling Institute. Juin 2002. *TRASHED CANS : The Global Environmental Impacts of Aluminum Can Wasting in America*. Executive Summary préparé par Jennifer Gitlitz. p. 3.

Parmi les onze États dotés de législations en matière de consignation, on compte près de 3 500 programmes de collecte sélective couvrant 77 % de la population.<sup>66</sup> Dans les États n'ayant pas privilégié la consigne, seulement 35 % de leur population a accès à des programmes de collecte sélective municipale.

Depuis plus de dix ans, tous les sondages effectués auprès des citoyens américains démontrent un appui favorable à la consigne dépassant les 70 %. À la fin de janvier 2004, 84 % des répondants à un tel sondage dans l'État de New York ont indiqué être favorables à la consigne en vigueur chez eux. Bien plus, 70 % des répondants étaient également favorables à l'élargissement de la consigne aux boissons non gazéifiées. La consigne a aussi obtenu des appuis de cet ordre en 1998 au Vermont et en Iowa et, en 1996, au Massachusetts.<sup>67</sup>

On peut dégager comme tendance aux États-Unis que, quoique moins universellement répandu qu'au Canada, le système de consignation établi dans une dizaine d'États fonctionne bien et comporte un bon taux de récupération, tout en maintenant davantage de programmes de collecte sélective.

---

<sup>66</sup> Scott M. Kaufman, Nora Goldstein, Karsten Millrath et Nickolas J. Themelis. Janvier 2004. «THE STATE OF GARBAGE IN AMERICA», in *BioCycle*, p. 37. Les données de population sont au 1<sup>er</sup> juillet 2004 et proviennent de U.S. Census Bureau, Population Division. 21 décembre 2004. *National and State Population Estimates*, <http://www.census.gov/popest/states/NST-ann-est.html>.

<sup>67</sup> Jenny Gitlitz et Pat Franklin. Février 2004. *The 10 ¢ Incentive to Recycle*. Container Recycling Institute. p. 11.

**Tableau 18 : Caractéristiques des systèmes de consignation aux États-Unis**

États	Dates	Champ d'application	Montant de la consigne	Taux de récupération		Lieux de retour des contenants	Propriété des consignés non remboursés	Frais de manutention par contenant
				Par matières / boissons	%			
<b>Californie</b> Adoption Implantation Élargissement	29/09/86 01/09/87 01/01/00	Bière, malt, boissons gazeuses, boissons de fruits, boissons énergisantes, eaux, cafés et thés, vins et spiritueux, jus de légumes	>24 oz 8¢ <24 oz 4¢	Total Aluminium Verre PÉT	65% 80% 67% 42%	L'État accrédite les centres de dépôts, les systèmes de collecte sélective et apport volontaire.	À l'État. Elles sont utilisées pour l'administration et le financement du programme de recyclage	1,8 ¢, payés par l'État aux centres de dépôts selon leur taille (maximum 127 778 contenants par mois et minimum de 60 000 contenants par mois).
Caractéristiques particulières	Les contenants sont retournés aux centres de dépôts agréés et non pas chez les détaillants. Les frais de traitement des manufacturiers sont estimés pour contrebalancer les matières ayant une faible valeur de revente.							
<b>Connecticut</b> Adoption Implantation Amendement	12/04/78 01/01/80 09/06/86	Bière, malt, boissons gazeuses, eaux gazeuses	5¢	Pas de données disponibles		Détaillants et centres de dépôts	Aux distributeurs et embouteilleurs	Bière : 1,5¢ Boissons gazeuses : 2¢
Caractéristiques particulières	L'État a mis en plan un «dislocation fund» pour les travailleurs qui perdraient leur emploi en raison de l'établissement d'un système de consignation.							
<b>Delaware</b> Adoption Implantation	30/06/82 06/06/82		5¢	Pas de données disponibles		Détaillants et centres de dépôts	Aux distributeurs et embouteilleurs	20% de la consigne (1¢)
Caractéristiques particulières	Les canettes d'aluminium ne font pas partie du système de consignation.							
<b>Hawaii</b> Adoption  Implantation complète	25/06/02  01/01/05		5¢	Pas de données disponibles		L'État accrédite les centres de dépôts. Détaillants exemptés selon : la densité de la population locale, la proximité de centres de dépôts et la grandeur du magasin.	À l'État qui les utilisent pour l'administration du programme et le financement de programmes locaux de recyclage.	Les frais de manutention dépendent notamment du poids de la matière.
Caractéristiques particulières	Les distributeurs paient un frais par contenant consigné de boissons (selon le taux de récupération du trimestre précédent. Si celui-ci est inférieur à 70%, le frais est de 1¢/unité. Sinon, c'est 1,5¢/unité) servant ensuite à payer les frais de manutention des centres de dépôts. Ces derniers doivent soumettre régulièrement un rapport d'opération.							
<b>Iowa</b> Adoption Implantation	01/04/78 02/06/79	Bière, boissons gazeuses, eau minérale, vins panachés, vins et spiritueux.	5¢	Total : 93 %		Détaillants et centres de dépôts	Aux distributeurs et embouteilleurs	1 ¢
Caractéristiques particulières	Les contenants consignés sont bannis de l'enfouissement depuis 1990. S'il a une entente avec un centre de dépôts agréé, un détaillant peut refuser de recevoir les contenants.							
<b>Maine</b> Adoption Implantation Élargissement	02/11/76 01/06/78 01/01/90	Toutes les boissons à l'exception des cidres amateurs	Vins et liqueurs : 15¢ Tous les autres : 5¢	Pas de données disponibles		Détaillants et centres de dépôts	Depuis 2004, à l'État	3¢ à 3,5¢ selon la présence d'une entente d'agglomération de contenants.
Caractéristiques particulières	Le détaillant peut refuser de reprendre les contenants si le centre de dépôts est situé à une faible distance.							
<b>Massachusetts</b> Adoption par la législature à l'encontre du Gouverneur Implantation	04/06/81  01/01/83	Bière, malt, boissons gazeuses et eau minérale.	5¢	Total : 69 %		Détaillants et centres de dépôts	Depuis 1995, à l'État.	2,25 ¢
Caractéristiques particulières	Les grossistes doivent soumettre mensuellement un rapport au Département du Revenu quant aux consignés perçus et remboursés.							
<b>Michigan</b> Adoption Implantation	02/11/76 03/12/78	Bière, boissons gazeuses, eau minérale, vins panachés, cocktails en boîtes	CRM : 10¢ CRU : 10¢	Total : 97 %		Détaillants	75 % à l'État pour des programmes environnementaux	25 % des consignés non remboursés pour leur frais de manutention.
Caractéristiques particulières	Seul État avec une consigne à 10 ¢.							
<b>New York</b> Adoption Implantation	15/06/82 01/07/83	Bière, malt, boissons gazeuses, eau minérale, vins panachés.	5¢	Boissons gazeuses : 62% Bière : 77% Vins panachés : 65% Total : 70%		Détaillants et centres de dépôts	Aux distributeurs et embouteilleurs	Au 01/12/98, c'était 2¢.
Caractéristiques particulières	Le système demande aux embouteilleurs et distributeurs de faire rapport de leurs ventes et du nombre de contenants récupérés.							
<b>Oregon</b> Adoption Implantation	02/07/71 01/10/72	Bière, malt, boissons gazeuses et eau minérale	CRM standard : 2¢ Tous les autres : 5¢	Total : 84 %		Détaillants	Aux distributeurs et embouteilleurs	Aucun
Caractéristiques particulières	Seul État n'ayant aucun frais de manutention.							
<b>Vermont</b> Adoption Implantation	07/04/72 01/10/72	Bière, malt, boissons gazeuses, vins et spiritueux.	Spiritueux : 15¢ Autres : 5¢	Total : 90 à 95%		Détaillants et centres de dépôts	Aux distributeurs et embouteilleurs	3¢ (1¢ à l'origine)
Caractéristiques particulières	Si le détaillant est situé près d'un centre de dépôts agréés et qu'il obtient l'accord de l'État, il peut refuser les contenants. L'Élargissement des spiritueux a été fait en 1987 mais véritablement appliqué en 1991.							

Source : Container Recycling Institute, mai 2005.

<http://www.bottlebill.org/assets/docs/geography/BBMatrix5-6-05.xls>.

## CHAPITRE V : CRITÈRES D'ANALYSE DES DIFFÉRENTES OPTIONS DE RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS DE BOISSONS

Le présent chapitre présente brièvement les critères qui seront utilisés pour l'analyse des différentes options de récupération des contenants de boissons. Ces critères sont regroupés sous cinq thèmes qui correspondent à la diversité des préoccupations concernant l'accessibilité et la performance d'un système de récupération. Évidemment, ces critères seront plus ou moins développés dans le texte selon les informations disponibles sur chacune des options.

La présente étude est basée sur les plus récentes informations économiques, techniques et scientifiques disponibles. Le lecteur pourra ainsi facilement retrouver au bas des pages du document les sources d'information ayant été utilisées. Celles-ci pourront être obtenues de RECYC-QUÉBEC.

### 5.1 Les grands principes

#### *Les 3 RV-E*

Le principe des 3 RV-E stipule que, à moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

#### *Responsabilité élargie des producteurs*

Selon la Politique, la responsabilité élargie des producteurs est le principe en vertu duquel les fabricants et les importateurs de produits devraient assumer une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents au choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits.

#### *Application du principe de pollueur - payeur*

Selon l'OCDE<sup>68</sup>, le Principe Pollueur-Payeur signifie que le pollueur devrait se voir imputer les dépenses relatives aux mesures de prévention et de lutte contre la pollution, pour faire en sorte que l'environnement soit dans un état acceptable. À cet effet, pour être conforme à ce principe, l'option de récupération choisie devrait viser à imputer directement au pollueur les coûts associés à la pollution qu'il génère. De plus, ce principe incorpore également son inverse, c'est-à-dire qu'il préconise une récompense rapide, immédiate et personnelle associée au bon comportement environnemental.

---

<sup>68</sup> Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). 14 novembre 1974. *Recommandation du Conseil sur la mise en œuvre du Principe de Pollueur-Payeur*. Recommandation C(74)-223.

<http://www.oilis.oecd.org/horizontal/oecdacts.nsf/Display/BD0D232D383BC33DC1256EFD004E13C0?OpenDocument>

## 5.2 L'efficacité

### *Taux de récupération*

La notion d'efficacité vise à vérifier dans quelle mesure les modalités retenues de gestion des contenants de boissons à la fin de leur vie utile atteignent les objectifs de récupération des contenants prévus à la Politique afin de détourner le plus possible de matières résiduelles de l'élimination.

La notion d'efficacité doit également prendre en compte ce qu'il advient de la matière une fois récupérée. Est-elle recyclable à bon prix, peut-elle être facilement écoulee sur le marché, etc.

## 5.3 L'efficience économique

En science économique, les notions d'efficacité et d'efficience sont habituellement indissociables. L'efficience préconise l'adoption de mesures pour atteindre les objectifs prévus mais, idéalement, aux moindres coûts possibles. Le résultat de la présente analyse devrait donc permettre une comparaison de l'efficience économique entre les différentes options de récupération des contenants. Toutefois, la prise en compte de toutes les combinaisons possibles de coûts et de résultats est difficile et comporte plusieurs effets croisés pouvant obscurcir les conclusions. Par conséquent, conformément aux recommandations de *l'Office of Management and Budget*<sup>69</sup> américain, notre analyse s'attardera aux options de récupération apparaissant les plus raisonnables et pratiques.

En conclusion, la modalité retenue de récupération des contenants de boissons devrait, dans la mesure du possible, chercher à réduire les coûts unitaires, tenir compte des variations induites quant aux frais de collecte, de tri, de transformation et de mise en marché, et concourir à une certaine simplicité administrative.

### *Coûts unitaires*

Dans la présente étude, les coûts unitaires correspondent à la différence entre les coûts bruts pour récupérer les contenants de boissons et la valeur de la matière vendue. Cette différence constitue évidemment un coût net pouvant être exprimé à la tonne ou par contenant, si le nombre de contenants récupérés est similaire pour chaque option de récupération. Si le nombre de contenants récupérés n'est pas similaire, il faudra prendre en compte le coût d'opportunité associé à l'enfouissement des contenants ou à leur disposition dans la nature.

### *Variation des frais de collecte, de tri, de transformation, de mise en marché*

Au-delà des coûts unitaires, il conviendra également d'apprécier les coûts des divers services de récupération des contenants, de la collecte à la revente des contenants ou leurs matières, ainsi que les prix obtenus sur les marchés pour ces matières et leurs variations selon les périodes. Il faudra notamment appréhender l'impact des différentes modalités de récupération des contenants de boissons sur la chaîne de récupération et de recyclage, c'est à dire sur la collecte de matières, son tri, sa transformation et sur sa mise en marché. Pour faire cela, on tient compte des positions et des tendances exprimées par les principaux intervenants dans la chaîne de récupération et de recyclage.

---

<sup>69</sup> États-Unis, Office of Management and Budget. 17 septembre 2003. *Regulatory Analysis*. OMB Circular A-4. p. 7.

### *Simplicité administrative*

Les exigences administratives de gestion des contenants de boissons et les informations requises pour vérifier l'atteinte des objectifs de la Politique devraient être limitées au strict nécessaire, en faisant appel à des moyens de :

- contrôle qui soient souples; et
- de communication simples et performants.

Ce critère est important dans la mesure où tous s'entendent pour dire que la participation citoyenne est primordiale pour atteindre les objectifs de la Politique. Aussi, la simplicité administrative concourt à faciliter l'élaboration de messages destinés au grand public dans le cadre de campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation.

De plus, la simplicité administrative est utile afin de minimiser les délais d'implantation de mesures contribuant à atteindre des objectifs fixés dans maintenant trois ans.

Une option de récupération comportant une telle caractéristique est aussi susceptible de permettre une distinction plus facile entre ceux qui paient et ceux qui profitent de cette mesure, contribuant ainsi à dégager un consensus.

Et, finalement, il est pertinent actuellement de revoir le rôle de l'État dans un contexte où il apparaît nécessaire de minimiser son intervention au sein de la société québécoise. Il est possible d'envisager la simplicité administrative comme une façon de contribuer à cet objectif.

### *Autres considérations statistiques et financières*

Parmi les autres considérations statistiques et financières qui viennent à l'esprit dans le choix de la meilleure option de récupération des contenants, il y a les effets induits et cumulatifs (collecte de données, procédures, vérifications, communications des résultats, etc.) sur les autres programmes actuellement gérés par les partenaires industriels et les organismes responsables, dont RECYC-QUÉBEC.

Une autre considération importante est la vérification au plan comptable, afin d'assurer la plus grande exactitude possible lors de la production de données de gestion. Les inspections sur les sites de récupération des contenants et la production régulière de rapports d'opération sont des activités importantes d'encadrement d'un système en place. La vérification devrait évidemment être efficace et efficiente, c'est-à-dire être capable de trouver les écarts par rapport à la norme établie tout en minimisant les coûts de vérification et les exigences de conformité pour les différents intervenants impliqués.

## **5.4 Impacts sur les éléments suivants :**

### *Sur l'environnement*

Les impacts environnementaux des différentes options de récupération des contenants de boissons seront appréciés. Cette appréciation prendra en compte les quantités de matières récupérées et la chaîne des opérations jusqu'à leur mise en valeur (transport, traitement, recyclage) et l'énergie épargnée par l'utilisation des matières secondaires plutôt que primaires.

Bien évidemment, l'option de récupération retenue devrait minimiser l'étendue, la durée et l'intensité des nuisances qui seraient associées par exemple à des contenants jetés en bordure de routes, dans les parcs, sur les sites d'événements et autres lieux publics. La protection et la préservation de la qualité de l'environnement, ainsi que son assainissement, sont au cœur des mandats de RECYC-QUÉBEC et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cette considération est d'autant plus valable dans un contexte où les coûts associés à une dégradation de l'environnement peuvent avoir des effets significatifs sur le système de santé, sur le régime partagé (privé et public) d'assurance - accidents du Québec, etc.

#### *Sur l'emploi*

L'option choisie de récupération des contenants de boissons devrait concourir à maximiser les retombées économiques en termes de quantité et de qualité des emplois maintenus ou créés à l'échelle du Québec.

#### *Sur les marchés, les réseaux de distribution et la compétitivité des entreprises du Québec*

L'option privilégiée de récupération des contenants devrait maintenir ou augmenter la compétitivité des entreprises québécoises en regard du contexte nord-américain. Elle devrait également, autant que possible, tenir compte du contexte de concurrence entre les entreprises de boissons au sein même du marché québécois.

L'étude pourrait considérer les impacts des différentes modalités sur les entreprises oeuvrant sur le territoire québécois : manufacturiers, distributeurs, détaillants, etc. Elle cherchera ainsi à appréhender les effets des différentes alternatives sur la chaîne d'approvisionnement.

#### *Sur les finances publiques du Québec*

Le choix de l'une ou l'autre des options de récupération des contenants de boissons aura des impacts différents sur les finances publiques de l'État québécois et de RECYC-QUÉBEC. L'analyse de ces options dans les chapitres suivants en tiendra compte.

#### *Sur les finances des municipalités du Québec*

La présente étude cherchera également à évaluer l'impact des différentes options de récupération des contenants sur les municipalités du Québec. En effet, le recours à la collecte sélective ou à la consignation d'une quantité plus importante de contenants (consigne élargie) est susceptible d'avoir des effets différents sur les municipalités du Québec. Il convient d'évaluer ces effets dans un contexte où les finances des municipalités sont dans un état précaire et qu'elles sont sollicitées par de nouvelles responsabilités, notamment en gestion des matières résiduelles.

#### *Sur la législation et / ou la réglementation*

L'analyse des différentes options de récupération devra présenter et évaluer les modifications législatives et/ou réglementaires nécessaires à leur application. Selon les modalités retenues, les difficultés et les délais d'application varieront en conséquence, occasionnant différents coûts (économiques, politiques et sociaux) d'implantation et pouvant retarder l'atteinte des objectifs de récupération qui sont visés.

### *Complémentarité avec d'autres outils en place*

L'analyse des différentes options possibles de récupération des contenants de boissons tiendra compte également des initiatives et des outils déjà en place pour en favoriser la complémentarité. On définit la complémentarité comme étant l'ajout d'un service à d'autres existants pour améliorer l'accessibilité aux citoyens et la performance. Évidemment, cet ajout devra être facile d'application pour ses divers responsables (entreprises, municipalités, organismes de suivi, etc.).

### **5.5 Acceptabilité politique et sociale**

Enfin, il conviendra de prendre en compte de quelle façon se positionnent les différents acteurs de la scène québécoise quant aux différentes options de récupération des contenants de boissons. L'acceptabilité sociale est un facteur déterminant lorsque vient le temps de choisir des mesures efficaces et d'implanter les moyens d'intervention, parce que peuvent en dépendre l'adhésion des communautés et la participation des citoyens aux objectifs de récupération et de recyclage des matières résiduelles qui sont poursuivis. Aux plans politique et social, l'influence des différents joueurs est variée, et il convient que cette étude en tienne compte. À ce titre, l'attention portera davantage sur trois groupes particulièrement interpellés par ces questions:

1. La population québécoise, comprenant notamment les organismes socio-communautaires;
2. Les municipalités; et
3. Les producteurs et manufacturiers de boissons (ex. Lassonde, les embouteilleurs, les brasseurs, Nestlé, Danone, etc.), les distributeurs et les détaillants en alimentation, et la SAQ.



## CHAPITRE VI : PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES OPTIONS DE RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS DE BOISSONS POUR LE QUÉBEC

Ce chapitre présente les cinq options de récupération des contenants de boissons qui seront examinées pour le Québec. Ces options sont les suivantes :

1. Maintenir le «statu quo» autour de la consigne et de la collecte sélective actuelles;
2. Appliquer la *Loi* aux boissons gazeuses actuellement non consignées et élargir la consigne publique à l'eau;
3. Élargir la consigne publique aux contenants de la SAQ;
4. Élargir la consigne publique à tous les contenants de boissons; et
5. Abolir la consigne publique au profit de la collecte sélective.

Les cinq options de récupération, décrites ci-dessous, ont été choisies essentiellement parce qu'elles ont toutes été proposées à un moment ou l'autre au cours des dernières années. Dans un contexte où les ententes régissant la consigne publique prendront fin dans 18 mois et où le *Règlement pour la collecte sélective* se met actuellement en place, il convenait également de réévaluer les alternatives possibles pour le Québec.

Plusieurs autres options auraient pu faire l'objet d'une analyse détaillée. Il existe à ce titre une multitude de possibilités. Par exemple, le scénario visant à élargir la consigne publique aux contenants de jus et aux boissons énergisantes aurait pu être considéré. Il n'a pas été retenu parce que cela représente plus de 500 M de contenants de matières très variées, pour lequel le système actuel de consignation n'a pas été prévu. À notre avis, ce scénario est bien desservi par l'analyse de l'option privilégiant l'élargissement de la consigne publique à tous les contenants de boissons.

Pour conclure, à l'instar du *Office of Management and Budget*, il a été convenu de retenir les options de récupération apparaissant parmi les plus raisonnables et pratiques compte tenu du contexte actuellement en vigueur au Québec.

### 6.1 Maintenir le «statu quo» autour de la consigne et de la collecte sélective actuelles

#### *Matières et quantités visées*

Le maintien du statu quo correspondrait essentiellement à la situation décrite au chapitre 2. On trouverait près de 2,7 MM de contenants consignés comportant un taux de récupération de 87 %:

- 1,4 MM de contenants de verre récupérés à 97 %;
- 0,9 MM de contenants de métal (essentiellement de l'aluminium), récupérés à 76 %; et
- 0,3 MM de contenants de plastique récupérés à 73 %.

En excluant les CRM, nous trouverions 1,3 MM de contenants consignés récupérés à hauteur de 75 %. Ce gisement serait composé de :

- 0,9 MM de contenants de métal (essentiellement de l'aluminium), récupérés à 76 %;
- 0,3 MM de contenants de plastique récupérés à 73 %; et
- 87 M de contenants de verre récupérés à 75 %.

Tous ces contenants continueraient d'être retournés aux points de vente comme c'est le cas actuellement.

De son côté, les contenants destinés à la collecte sélective municipale seraient au nombre de près de 1,2 MM comportant:

- 184 M de contenants de verre faisant état d'un taux de récupération de 22 %;
- près de 100 M de contenants de métal récupérés à 16 %;
- près de 500 M de contenants de plastiques récupérés à 12 %; et
- plus de 400 M de contenants de cartons et autres multimatières récupérés à 30 %.

Ils ont actuellement un taux de récupération de 20 %.

## **6.2 Appliquer la *Loi* aux boissons gazeuses actuellement non consignées et élargir la consigne publique à l'eau**

### *Matières et quantités visées*

Le chapitre 2 fait état d'un nombre de contenants d'eau embouteillée de l'ordre de 175 millions :

- 131 M de contenants d'eaux de source ; et
- 44 M de contenants d'eaux gazéifiées.<sup>70</sup>

Au total, cette option de récupération viserait environ 175 M de contenants d'eau et 15 M de contenants de boissons gazeuses actuellement non consignés.

Rappelons que la croissance moyenne du nombre de contenants d'eau sur le marché québécois a été estimée à 9,6 % par an. Cette croissance est confirmée par plusieurs sources provenant de l'industrie<sup>71</sup>. Aussi, selon des informations publiées par A.C. Nielsen durant l'été 2004, le nombre de contenants d'eau sur le marché québécois a augmenté de 31 % en 2001, de 41 % en 2002 et de 32 % de juin 2003 à 2004.<sup>72</sup>

Il est intéressant de savoir que, parmi les contenants d'eau vendus dans les supermarchés québécois (et donc pour consommation à domicile) :

- 45 % sont des produits de marques privées appartenant aux grands détaillants en alimentation (Métro, Loblaws-Provigo et Sobeys-IGA) ;
- 39 % sont des produits de la multinationale Nestlé (Montclair, Perrier, San Pellegrino et Montellier)
- 7,5 % sont des produits de la multinationale Danone (Labrador, Naya, Évian, etc.) ; et

---

<sup>70</sup> À ceux-ci, il faudrait ajouter environ 15 M de contenants de boissons gazeuses actuellement non consignés. Voir chapitre VII (section 7.2).

<sup>71</sup> Voir note 25.

<sup>72</sup> Marie Tison. 31 juillet 2004. «Un p'tit verre à la santé... de Coca-Cola et Pepsi». Dans *La Presse*, Cahier Affaires, p. 1 et 4.

- seulement 4 % de Coca-Cola (Dasani) et Pepsi (Aquafina).

La composition par matière des contenants d'eau vendus au Québec est la suivante :

- 87,7 % en plastique (PÉT) ;
- 11,7 % en verre ; et
- 0,6 % en métal (aluminium).

Au total, l'option privilégiant un élargissement partiel de la consigne publique à l'eau ferait en sorte qu'il y aurait près de 2,8 MM de contenants faisant l'objet d'une consigne au Québec (1,6 MM en excluant les CRM). La composition de ce gisement serait la suivante :

- 1,5 MM de contenants de verre (dont 1,3 MM de CRM de bière consignés par l'industrie);
- 0,9 MM de contenants en métal (dont plus de 95 % en aluminium); et
- 0,45 MM de contenants en plastique (dont 300 M de contenants en PÉT actuellement consignés et 154 M de contenants de PÉT d'eaux de source et gazeuses).

Il s'agirait d'une augmentation maximale de 7 % (de 13 % en excluant les CRM) du nombre de contenants consignés au Québec.

De son côté, le nombre de contenants gérés par la collecte sélective baisserait de près de 15 % passant de 1,2 MM actuellement à un peu plus de 1 MM de contenants :

- 163 M de contenants de verre, dont 147 M de contenants de la SAQ;
- 99 M de contenants en métal;
- 339 M de contenants de plastique (dont 226 M de contenants de lait en PÉBD et 101 M de contenants de jus et de boissons aux fruits); et
- 400 M de contenants de cartons et de multimatières.

### **6.3 Élargir la consigne publique aux contenants de la SAQ**

La troisième option de récupération considérée dans la présente étude consiste à élargir la consigne publique aux 147 M de la SAQ.

#### *Matières et quantités visées*

L'élargissement de la consigne publique aux contenants de la SAQ ferait en sorte qu'il y aurait plus de 2,8 MM de contenants consignés au Québec (1,5 MM en excluant les CRM). La composition de ce gisement serait la suivante :

- 1,6 MM de contenants de verre (dont 1,3 MM de CRM de bière consignés par l'industrie et 147 M de contenants de vins et spiritueux);
- 0,9 MM de contenants en métal (dont plus de 95 % en aluminium); et
- 0,3 MM de contenants de boissons gazeuses faisant déjà l'objet d'une consigne publique.

Par rapport à la situation actuelle, le nombre de contenants consignés augmenterait de 5 % (de 11 % en excluant les CRM).

De son côté, le nombre de contenants gérés par la collecte sélective baisserait de 12 % passant de 1,2 MM actuellement à un peu plus de 1 MM de contenants :

- 37 M de contenants de verre;
- 99 M de contenants en métal;
- 493 M de contenants de plastique (dont 226 M de contenants de lait en PÉBD et 101 M de contenants de jus et de boissons aux fruits); et
- 400 M de contenants de carton et de multimatières.

#### **6.4 Élargir la consigne publique à tous les contenants de boissons**

Le quatrième scénario pouvant être envisagé est l'élargissement de la consigne publique à tous les CRU de boissons visés par la présente étude, à l'exception du lait et de ses dérivés. Un tel élargissement ressemblerait quelque peu à ce que certaines provinces canadiennes ont choisi de faire telles que la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Nouveau-Brunswick.

##### *Matières et quantités visées*

L'élargissement de la consigne publique à tous les CRU de boissons, à l'exception des produits laitiers, ferait en sorte qu'il y aurait près de 3,5 MM de contenants au Québec faisant l'objet d'une consigne (2,2 MM en excluant les CRM). La composition de ce gisement serait la suivante :

- 1,6 MM de contenants de verre (dont 1,3 MM de CRM de bière consignés par l'industrie et 147 M de contenants de vins et spiritueux);
- 1 MM de contenants en métal (dont plus de 95 % en aluminium);
- 0,6 MM de contenants en plastique (dont 300 M de contenants en PÉT actuellement consignés et 255 M de contenants de PÉT de jus et boissons de fruits); et
- 300 M de contenants en carton et de multimatières remplis de jus et de boissons aux fruits.

Par rapport à la situation actuelle, le nombre de contenants consignés augmenterait de 30 % (de 69 % en excluant les CRM) passant de 2,7 MM à près de 3,5 MM. Avec une telle quantité de contenants et de matières, il faut revoir les modalités de retour des contenants vides et le remboursement de leur consigne. Cette question sera décrite et analysée au chapitre VII. Pour sa part, la collecte sélective verrait son nombre potentiel de contenants baisser de plus de 70 %, passant de 1,2 MM à près de 350 M de CRU. Ces derniers seraient constitués de :

- 226 M de contenants de lait en plastique (PÉBD); et
- 122 M de contenants de lait faits de carton et de multimatières.

## 6.5 Abolir la consigne au profit de la collecte sélective

Finalement, la dernière option pouvant être retenue consisterait à abolir la consigne publique et envoyer l'ensemble des contenants actuellement consignés vers la collecte sélective.

### *Matières et quantités visées*

Le scénario de l'abolition de la consigne signifierait que le nombre de contenants dorénavant destinés aux bacs de la collecte sélective doublerait, passant à près de 2,5 MM de contenants. La composition de ce gisement serait la suivante :

- 271 M de contenants de verre (dont 87 M de contenants actuellement consignés et 147 M de contenants de vins et spiritueux);
- 1 MM de contenants en métal (dont plus de 95 % en aluminium);
- 0,8 MM de contenants en plastique (dont 300 M de contenants en PÉT actuellement consignés, 255 M de contenants de PÉT de jus et boissons de fruits et 225 M de contenants de lait en PÉBD); et
- un peu plus de 400 M de contenants en carton et de multimatières (dont près de 300 M de contenants de jus et boissons de fruits et un peu plus de 100 M de contenants de lait).

Dans un tel scénario, le nombre de contenants faisant l'objet d'une consigne baisserait de 50 % et serait de l'ordre de 1 360 M de CRM de bière, soit les contenants faisant l'objet d'une consigne privée.

Les implications associées à ces cinq scénarios seront maintenant discutées dans le chapitre qui suit.

## CHAPITRE VII : ANALYSE COMPARATIVE DES OPTIONS DE RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS DE BOISSONS

Les facteurs économiques, environnementaux et sociaux devraient guider le choix de l'option de récupération des contenants de boissons qui s'avère la plus avantageuse. Cet exercice de comparaison des options de récupération est complexe parce que les points de vue sont multiples et peuvent être différents pour certaines personnes quant aux facteurs servant à l'évaluation. Différents éléments qui permettent d'établir la performance d'un service de récupération peuvent être considérés dans une approche globale et systémique de la gestion des matières résiduelles. Le résultat recherché peut donc s'exprimer de différentes façons :

- La quantité et la qualité des matières récupérées;
- Les incidences sur la qualité de l'environnement;
- Les coûts des systèmes de gestion;
- Les bénéfices économiques;
- La participation et la satisfaction de la clientèle;
- Le développement des marchés;
- Etc.

RECYC-QUÉBEC a travaillé avec cinq options de récupération qui se distinguent entre elles et font partie des discussions sur les systèmes de récupération en place, par voie de consignation ou de collecte sélective. Des options intermédiaires peuvent être également déduites de l'une des options qui vise un élargissement de la consigne publique. Pour réaliser cet exercice de comparaison, les différents critères définis au chapitre V sont passés en revue pour chacune des options, à l'aide des informations recueillies à leur sujet. Il va de soi que des précisions pertinentes ou des angles qui seraient particuliers à l'analyse des systèmes ont été ajoutés pour compléter le portrait des options de récupération.

### 7.1 Maintenir le «statu quo» autour de la consigne et de la collecte sélective actuelles

Selon le *Grassroots Recycling Network*<sup>73</sup>, tout système de consignation des contenants de boissons devrait contenir les éléments suivants :

- Atteindre un taux de récupération de 80 % ;
- Couvrir tous les types de boissons et tous les types de contenants ;
- Baser les objectifs à atteindre sur le nombre d'unités vendues ;
- Internaliser le coût de récupération des contenants de boissons, avec les producteurs et les consommateurs payant le plein coût de récupération de ces contenants. Aucune portion du coût ne devrait être supportée par le public ;
- Inclure des incitatifs à l'utilisation de CRM ;

---

<sup>73</sup> Grassroots Recycling Network. [http://www.grrn.org/beverage/deposits/essential\\_elements.html](http://www.grrn.org/beverage/deposits/essential_elements.html). Fondée en 1995 par des représentants de la *California Resource Recovery Association*, de l'*Institute for Local Self-Reliance* et du *Sierra Club*, le *Grassroots Recycling Network* est rapidement devenu l'un des plus importants organismes militant en faveur de la responsabilité des producteurs et d'une société sans déchets (Zéro Waste).

- Gérer le système à partir d'un fonds centralisé ;
- Rendre les détenteurs de marques responsables de l'atteinte de l'objectif de 80 % et s'assurer que tous les membres de la chaîne d'approvisionnement et les consommateurs partagent la responsabilité des coûts du recyclage. Le gouvernement devrait imposer des mesures correctrices si le système n'atteint pas l'objectif ; et
- Donner aux producteurs la flexibilité nécessaire pour minimiser leurs coûts.

Le système québécois de consignation appliqué à la bière et aux boissons gazeuses respecte la grande majorité des conditions énumérées ci-dessus. Voici comment il peut être décrit et comparé à la collecte sélective à la lumière des critères développés au chapitre V.

### Les 3 RV-E

Plusieurs modalités du système québécois de consignation respectent le principe des 3 RV-E, notamment la réduction à la source et le réemploi.

- L'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des CRU de bière contient des clauses de protection pour les contenants à remplissage multiple (quotas de ventes en CRU, non similarité des contenants).
- Les deux ententes portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des CRU de bière et de boissons gazeuses comportent des clauses garantissant la mise en marché de contenants très recyclables (ex. : contenant uni-matière, languette non détachable sur les canettes).
- Le remboursement donné en vertu d'un système de consigne encourage les entreprises visées à l'éco-conception de leurs produits. En effet, les consommateurs demanderont davantage de ces produits dans le but de recycler et, ainsi, de recevoir le remboursement de leur consigne.<sup>74</sup>

Grâce également à plusieurs autres facteurs commerciaux (notamment la recherche de la rentabilité), un système de consignation contribue à la réduction à la source. Ainsi, aux États-Unis, les canettes pesaient environ 0,7 onces en 1980, et il en fallait 24 pour faire une lbs. Aujourd'hui, les canettes pèsent moins de 0,5 onces et ça en prend 33 pour faire une lbs.<sup>75</sup> Au fil des ans, RECYC-QUÉBEC a observé au Québec une diminution semblable du poids unitaire des contenants consignés.

<sup>74</sup> T. Kinnaman et D. Fullerton, 2000. *The Economics of Residential Solid Waste Management*, dans T. Tietenberg et H. Folmer (éditeurs), *The International Yearbook of Environmental and Resource Economics 2000/2001*, Cheltenham, RU et Northampton (Maine, USA): Edward Elgar Publishing Ltd, p. 112.

<sup>75</sup> Joe Truini. 30 août 2004. «New bottle's appeal all froth ?», in *Waste News*, p. 1 et 23. Rappelons que les États américains appliquant la consigne récupèrent 80 % des contenants récupérés aux États-Unis. Jennifer Gitlitz. Juin 2002. *TRASHED CANS : The Global Environmental Impacts of Aluminum Can Wasting in America*. Container Recycling Institute. p. 3. <http://www.container-recycling.org/publications/trashedcans/TCExecSum.pdf>

De son côté, la collecte sélective applique également les 3 RV-E, mais plus particulièrement au niveau du recyclage. Les grilles tarifaires éventuellement retenues par les Organismes de financement agréés (OFA) en vertu du *Règlement pour la collecte sélective* pourraient avoir des effets variés à cet égard. Ainsi, les grilles tarifaires devraient normalement chercher à récompenser les entreprises mettant en marché des matières pour lesquelles le taux de récupération est élevé. De même, ces grilles tarifaires devraient avantager les matières récupérables et recyclables, alors que les matières non recyclables et non récupérables devraient être visées en priorité.

### *Responsabilité élargie des producteurs (RÉP)*

La consigne publique au Québec s'appuie également sur le principe de RÉP.

- Les industries de la bière et des boissons gazeuses font partie des quelques groupes d'entreprises qui mettent en marché au Québec des produits et soutiennent jusqu'à maintenant leurs obligations de financement et de responsabilisation fixées dans la *Politique*.
- Le financement du déficit systémique est assumé entièrement par les producteurs, brasseurs et embouteilleurs. Celui-ci correspondrait, selon nos estimés, à un montant de 2 M \$ en 2004 (voir l'annexe 5).
- Les ententes signées avec les producteurs de bière et de boissons gazeuses comportent des objectifs de récupération assujettis de pénalités substantielles en cas de non-atteinte de ces objectifs. À cet égard, depuis 4 ans, ils ont payé à RECYC-QUÉBEC près de 4 M \$. (voir Annexe 4)

La mise en place prochaine du *Règlement pour la collecte sélective* et l'obligation de contribuer à hauteur de 50 % des coûts nets pour les entreprises mettant en marché des contenants de boissons destinés à la collecte sélective permettra d'appliquer le principe de RÉP, mais d'une manière différente, à ces autres entreprises. À ce jour, depuis 1990, des contributions volontaires d'une valeur de plus de 26 M \$ des entreprises, versées à Collecte sélective Québec, ont favorisé l'implantation de la collecte de porte en porte des matières recyclables.

### *Application du principe de pollueur - payeur*

Dernier élément important quant aux grands principes, une consigne, lorsqu'elle est totalement remboursable comme au Québec, est un instrument économique non-fiscal visant à encourager un bon comportement environnemental basé sur un choix individuel. Ce n'est pas une taxe, ni une redevance, ni une mesure fiscale; celui qui a un bon comportement à l'égard de l'environnement non seulement ne paie aucun coût, mais reçoit une gratification immédiate. C'est un exemple concret d'application intégrale du principe de pollueur/payeur en faveur de la consigne, alors que le Québec n'a pas adopté encore d'incitation à la collecte sélective tel que le «Pay as you throw» (PAYT).

### *Taux de récupération*

Le système de consignation du Québec est efficace dans la mesure où il permet de récupérer :

- Un (1) MM de contenants annuellement. Il ne manque donc qu'une soixantaine de M de contenants pour atteindre les objectifs de 80 % fixés dans la *Politique*.



- Environ 40 000 tonnes de matières facilement recyclables.

Cette efficacité correspond à un taux de récupération de 75 %, contribuant ainsi à des impacts fort positifs sur l'environnement au Québec. Cette performance est atteinte même si la consigne unitaire de 5 ¢ imposée en 1984 a une valeur actuelle, si on tient compte de l'inflation, de 3 ¢ et le frais d'encouragement à la récupération remis aux détaillants de 2 ¢ ne vaut plus que 1,2 ¢.

Pour sa part, la collecte sélective comporte un taux de récupération des contenants de boissons destinés au bac bleu (ou vert) égale à 20 %. Il faut toutefois noter que certaines municipalités ont dépassé un taux de récupération de 40 % voire même de 50 %.

### *Coûts unitaires*

Une estimation pour l'année 2004 du coût net par contenant consigné arrive à un montant global de 0,2 ¢ / contenant : 2 ¢ / contenant de verre, 0,7 ¢ / contenant de PÉT et 0,08 ¢ / contenant d'aluminium (Voir l'annexe 5).

En Ontario, le tarif imposé aux entreprises dont les contenants sont récupérés par le Blue Box Program variait de : 0,9 à 2 ¢ / contenant de verre et de 0,4 à 0,8 ¢ / contenant de PÉT. Pour les contenants d'aluminium, le crédit par contenant était de 0,02 ¢ / contenant.<sup>76</sup> Il va s'en dire que, pour le Québec, les coûts nets totaux auxquels on conviendra et les grilles tarifaires retenues auront beaucoup d'impacts.

### *Variation des frais de collecte/tri/transformation/mise en marché*

La présence d'un système de consignation a des effets variés sur la chaîne de récupération et de recyclage de ces contenants.

- La consigne utilise les réseaux de distribution déjà existants et financés par les producteurs ou les distributeurs. À ce chapitre, le Québec est largement favorisé par son réseau unique au Canada de détaillants/dépanneurs, qui vendent de la bière, présents dans toutes les régions du Québec et par le réseau de distribution des CRM.
- Le système de consignation comporte un approvisionnement constant en matière pour les recycleurs, ce qui représente une condition essentielle au développement d'une industrie rentable. Sans qu'elle ne fasse appel à des fonds publics, la consigne est un mode de récupération conservant la valeur des résidus récupérés tout en prévenant leur contamination.<sup>77</sup> En effet, parce que les contenants sont triés et manipulés lors de leur retour chez les détaillants, le système de consignation préserve l'intégrité des contenants en faisant échec à leur contamination. Ainsi, il assure une meilleure qualité de la matière recyclable et, par conséquent, une valeur supérieure sur les marchés.<sup>78</sup> Rappelons cette observation du chapitre III à l'effet que le prix obtenu pour le PÉT (couleurs mélangés) et

<sup>76</sup> Informations provenant de la grille tarifaire retenue en Ontario pour le paiement en 2005 à partir des données de 2003. Stewardship Ontario. 2005. *Proposed 2005 Fees*. Tarifs approuvés par Stewardship Ontario le 18 octobre 2004.

<sup>77</sup> BAPE. 1997. p. 205.

<sup>78</sup> James E. McCarthy. 27 janvier 1993. p. 22.

l'aluminium provenant de la consigne est plus élevé que celui obtenu pour ces mêmes matières provenant de la collecte sélective.<sup>79</sup>

- Ainsi, une valeur de plus de 22 M \$ a été obtenue pour la matière récupérée par la consigne publique en 2004.
- Le développement d'entreprises de conditionnement et de recyclage des contenants consignés ayant investi quelques dizaines de millions de dollars depuis dix (10) ans et fonctionnant avec profitabilité sans l'aide d'aucun niveau de gouvernement.
- Selon les associations de détaillants, le système leur impose des coûts importants de manutention, de service et d'entreposage, et de tri. Les détaillants reçoivent plus de 20 M \$ par année pour compenser ces coûts.
- Les détaillants indiquent également rencontrer des problèmes de salubrité dans leurs établissements en raison de contenants sales ou du déversement de leur contenu.

Les coûts de la collecte sélective sont constitués au ¾ des coûts de collecte. Selon une étude réalisée en 2003 pour la ville de Montréal, les frais variables (c'est-à-dire ceux qui dépendent des quantités récupérées ou du niveau des services offerts) correspondent à 52 % du coût de collecte. Par ailleurs, des centres de tri possèdent une capacité de traitement excédentaire qui peut permettre de régulariser des coûts avec l'ajout de matières récupérées (investissements dans des équipements spécialisés, volume de revente de matières, etc.). À ce titre, selon un sondage réalisé par RECYC-QUÉBEC auprès des centres de tri du Québec en 2004, neuf (9) d'entre eux prévoient investir une somme de près de 5 M de \$ au cours des prochaines années.

#### *Simplicité administrative*

Le fonctionnement du système québécois de consignation est relativement simple au plan administratif. Il fait appel à des moyens de contrôle souples. Au niveau de la collecte sélective, ceux-ci sont plus difficiles à appliquer puisque les modalités opérationnelles diffèrent selon les municipalités. Des modifications au contrat de service entre les fournisseurs et les municipalités pourraient néanmoins introduire des clauses de performance.

#### *Autres considérations statistiques et financières*

La consigne publique au Québec fait l'objet d'une vérification comptable de tous ses points critiques. Cette vérification comptable constitue un outil important pour assurer la production et l'exactitude des données, mais également pour améliorer les différents rouages du système.

Les données de récupération de la collecte sélective proviennent essentiellement d'enquêtes de RECYC-QUÉBEC auprès des centres de tri. Or, RECYC-QUÉBEC ne possède pas de pouvoir d'inspection auprès des centres de tri et, par conséquent, n'est pas en mesure d'assurer que les informations qui lui sont transmises sont exactes au plan comptable.

---

<sup>79</sup> Voir l'indice du prix des matières sur le site de Recyc-Québec : [http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/industrie/prix\\_sommaire.asp](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/industrie/prix_sommaire.asp).

### *Sur l'environnement*

- Voir le critère taux de récupération.
- Par ailleurs, les deux ententes portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des CRU de bière et de boissons gazeuses comportent des pénalités si les brasseurs et les embouteilleurs n'atteignent pas les objectifs qui leur sont impartis dans la Politique. Cette pénalité est de 0,07 \$ par contenant visé en deçà du taux fixé pour l'année pour les embouteilleurs et de 0,13 \$ par contenant pour les brasseurs basée sur le taux unitaire de la consigne. Ces dispositions sont de puissantes initiatives incitant à la récupération des contenants.
- Les centres de tri se préoccupent de diminuer le plus possible les rejets. Au Québec, le taux pondéré au tonnage des rejets est de 6 %.

### *Sur l'emploi*

- Selon nos estimations, plus de 1000 emplois sont directement liés au système chez les détaillants, chez les récupérateurs, brasseurs et embouteilleurs, chez les conditionneurs et recycleurs, et chez les fabricants et distributeurs d'équipements.
- Les centres de tri employaient, en 2003, 1 116 personnes. Le verre, les plastiques et les métaux non ferreux (comme l'aluminium) constituaient 16 % des quantités de matières (en tonnes) récupérées par la collecte sélective.

### *Sur les marchés, les réseaux de distribution et la compétitivité des entreprises du Québec*

- Le système québécois de consignation concourt à une industrie brassicole forte de la mise en marché annuelle de 1,36 MM de contenants réutilisables, soit près de 90 % de la bière vendue au Québec.<sup>80</sup>
- La consigne actuelle crée une iniquité entre, d'une part, la bière et les boissons gazeuses et, d'autre part, les autres boissons dont les contenants ou les contenus similaires ne sont pas consignés et dont les industries n'ont pas assumé, jusqu'à maintenant, les coûts de récupération et de mise en valeur.

### *Sur les finances publiques du Québec*

Le système de consignation :

- A permis le versement à RECYC-QUÉBEC de plus de 1 M \$ annuellement par l'industrie et utilisé pour l'éducation, la sensibilisation et l'information (ISÉ) ainsi que pour le développement de débouchés pour les matières. Depuis 2001, ces sommes ont financé, entre autres, les campagnes de sensibilisation «Recycler, ça rapporte», «Je ne suis pas

---

<sup>80</sup> À ce titre, aux États-Unis, les CRM semblent détenir des parts de marchés plus élevées dans les États ayant adopté la consigne. Par exemple, les parts de marchés des CRM de bière dans tous les États privilégiant la consigne, à l'exception de la Californie et d'Hawaï, dépassent la moyenne nationale : la moyenne des neuf États étaient de 15 %, trois fois plus élevées que le taux national. James E. McCarthy. 27 janvier 1993. «Bottle Bills and Curbside Recycling : Are They Compatible?» CSR Report for Congress # 93-114 enr. p. 8.

une ordure» ainsi qu'une part importante du programme d'aide au développement du recyclage du verre.

En plus de l'aspect monétaire, en acceptant de poser un tel geste en vertu d'une entente de plusieurs années, les brasseurs et les embouteilleurs ont reconnu le rôle unique et primordial de RECYC-QUÉBEC dans l'ISÉ sur les matières résiduelles, donnant ainsi une importante crédibilité à la société d'État.

- Comporte des objectifs de récupération avec pénalités substantielles en cas de non-atteinte des objectifs.

Le *Règlement pour la collecte sélective* prévoit que RECYC-QUEBEC reçoive 6 % des sommes versées par l'industrie pour couvrir ses frais de gestion, la réalisation d'études et le soutien à des programmes d'ISÉ et de valorisation des matières résiduelles.

#### *Sur la législation et / ou la réglementation*

Le statu quo ne nécessite aucun changement législatif.

#### *Complémentarité avec d'autres outils en place*

- Le système de consignation utilise le réseau de distribution des embouteilleurs et des brasseurs pour la récupération des contenants.
- Il existe une confusion chez les détaillants entre les contenants similaires consignés et non consignés. Afin de les aider, RECYC-QUÉBEC a établi en 2003 un partenariat avec l'*Association des détaillants en alimentation du Québec*, comprenant notamment une liste de CRU de bières modifiable en ligne et des articles dans leur journal intitulé Radar.
- Il existe également une confusion chez les citoyens entre certains contenants consignés et d'autres qui ne le sont pas, donc destinés à la collecte sélective. Certains étiquetages ajoutent à cette confusion : «Consigné là où prescrit», «Bouteille consignées là où il est requis», «Recyclable ou retourner pour remboursement où prescrit», «Consignée là où la loi le prescrit», etc.
- Il y a un coût important pour les récupérateurs, brasseurs et embouteilleurs, généré par la présence de contenants similaires non consignés récupérés et payés par le système de consignation. Ce coût dépasse annuellement les 2 M \$.

#### *Position de la population québécoise*

- Selon un récent sondage, 82 % de la population québécoise est satisfaite du système actuel de consignation et 74 % est en faveur de son élargissement à d'autres contenants. De plus, 78 % des personnes seraient d'accord à faire passer la consigne sur les CRU de boissons gazeuses de 5 à 10 ¢ / contenant.
- Toujours selon CROP, 88 % de la population québécoise exprimait de la satisfaction envers le système actuel de la collecte sélective.<sup>81</sup>

---

<sup>81</sup> CROP. 25 mai 2005. *Principaux résultats des recherches menées en 2005 auprès des détaillants et des consommateurs*. Présenté à Recyc-Québec.

- Lors de ses audiences génériques en 1996, le BAPE constatait que :

«un nombre important de participants, dont des MRC et municipalités, la majorité des groupes et l'Association des brasseurs du Québec (ABQ) ainsi que RECYC-QUÉBEC, ont apporté leur appui à la proposition gouvernementale de maintenir le système de consigne actuel. Selon eux, le système de consignation constitue un moyen éprouvé d'augmenter le taux de récupération et de combattre la prolifération des déchets anarchiques. En effet, la consigne représenterait une application du principe pollueur-payeur qui vise à responsabiliser le consommateur à travers une incitation financière fort efficace.»<sup>82</sup>

Ce genre d'appui a été renouvelé lors du *Forum 2003 sur la gestion des matières résiduelles*.

#### *Position des municipalités*

En établissant et en assumant pendant 15 ans le financement de la collecte sélective, la très grande majorité des municipalités québécoises ont démontré l'importance et l'attachement qu'elles attribuent au service de collecte sélective destiné à leurs citoyens.

À notre connaissance, des MRC et municipalités appuient le maintien du système de consigne actuel. Ainsi, lors de la Commission parlementaire ayant conduit à l'adoption du projet de loi 102, M. Frédéric Tremblay, alors qu'il était président de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) et conseiller en environnement à la ville de Gatineau, affirmait que la consigne fonctionne bien au Québec. Et il ajoutait :

«... le programme de consigne du Québec, il coûte à peu près rien aux deniers publics, il fait 80 % de recyclage. RECYC-QUÉBEC fait un job extraordinaire à le gérer, puis ça, je pense qu'on ne leur dit pas assez souvent.»<sup>83</sup>

#### *Position des entreprises impliquées dans la mise en marché de boissons*

- Près de 70 % des marchands sont satisfaits du système actuel de consignation et 55 % seraient en accord avec un élargissement de la gamme de contenants consignés. Quoique les marchands disent récupérer plus de contenants qu'ils n'en vendent, le statu quo est leur option préférée puisque plus du tiers d'entre eux la préfère aux autres options. Enfin, ces derniers estiment que les principaux inconvénients du système de consignation sont l'entreposage des contenants, leur malpropreté et le surplus de travail que la manipulation des contenants leur engendre.

---

<sup>82</sup> BAPE. 1997. p. 205.

<sup>83</sup> QUÉBEC. Assemblée nationale. Commission permanente des transports et de l'environnement. *Consultations particulières sur le projet de loi no 102*. Comparution de M. Frédéric Tremblay de l'AOMGMR accompagné de Sylvain Massicotte et de Christian Paré. 30 mai 2002. <http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/cte/020530.htm>.

- Selon Collecte sélective Québec, «... les coûts à la tonne pour la collecte sélective sont plus élevés au Québec qu'en Ontario. Ceci s'explique notamment par le fait que les programmes de collecte sélective en Ontario bénéficient de la valeur de revente des contenants d'aluminium de boissons gazeuses, alors que ceux-ci sont sujets à une consigne au Québec».<sup>84</sup>

## 7.2 Appliquer la *Loi* aux boissons gazeuses actuellement non consignées et élargir la consigne publique à l'eau

La seconde option de récupération à envisager pour la récupération des contenants de boissons au Québec consiste à consigner les 175 M de contenants d'eau, auxquels s'ajoutent une quinzaine de millions de contenants de boissons gazeuses actuellement non consignés. Dans le cas de l'eau, rappelons que ces 175 M de contenants étaient faits à 88 % de PÉT<sup>85</sup> et que, par conséquent, près des 2/3 d'entre eux étaient consommés à l'extérieur du domicile.<sup>86</sup> Ce cadre d'usage militerait donc en faveur de la consignation des contenants d'eau, notamment pour inciter les propriétaires de lieux publics, les organisateurs d'événements et les consommateurs à les récupérer. En effet, la consigne est accessible à toute la population, étant un mode de récupération général sans égard à la source ou au lieu de consommation.<sup>87</sup>

Par ailleurs, au Québec, la Loi ne prévoit la consignation et la récupération que des bières et des boissons gazeuses distribuées dans des CRU. Cependant, depuis quelques années, plusieurs produits ont fait leur apparition sur le marché dans des contenants similaires à remplissage unique. Ces produits n'ont pas été consignés parce que ce ne sont pas des bières au sens de la Loi et les producteurs ou distributeurs ne les ont pas considérés comme des boissons gazeuses traditionnelles.

Selon les avis juridiques demandés par RECYC-QUÉBEC, plusieurs de ces produits rencontrent la définition de « boisson gazeuse » telle que définie à l'article 1 de la Loi qui se lit comme suit :

<sup>84</sup> Collecte sélective Québec et ses partenaires de l'industrie. 25 novembre 2003. *Mémoire déposé à la Commission de consultation publique de la CMM sur le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*. P. 13.

<sup>85</sup> En 2004, selon plusieurs intervenants sur le marché, l'utilisation de bouteilles en PET a augmenté de 8 % aux États-Unis, parce que cet emballage est utilisé pour les boissons connaissant les plus fortes croissances de ventes et de consommation. Par exemple, les ventes de bouteilles d'eau ont augmenté de plus de 10 % et le PET est l'emballage préféré pour l'eau. Depuis le début des années 2000, cette tendance s'observe notamment en Oregon et au Québec. Ici, les ventes de CRU de boissons gazeuses en PET augmentent en moyenne de 4,4 % par année. Sources : Jerry Powell, Editeur de Resource Recycling Magazine. Courriel à greenyes rrn.org le 3 janvier 2005 ; 3 janvier 2005. «Oregon reports small improvements in plastic bottle recovery rate», in *Waste News.com*. <http://www.wastenews.com/headlines2.html?id=1104781345>; et données de la consigne pour le Québec fournies par RECYC-QUEBEC.

<sup>86</sup> Dans le récent sondage CROP réalisé pour RECYC-QUÉBEC, on indique que 33 % des répondants consomment des bouteilles d'eau uniquement à l'extérieur de la maison; et un autre 50 % disaient en consommer tant à la maison qu'à l'extérieur. Voir CROP. 25 mai 2005.

<sup>87</sup> BAPE. 1997. p. 205. Cette affirmation est également appuyée par : GrassRoots Recycling Network. Dernière modification de cette page web le 19 janvier 2005. *Essential Elements of a Beverage Container Recovery System*. Voir le site : [http://www.grrn.org/beverage/deposits/essential\\_elements.html](http://www.grrn.org/beverage/deposits/essential_elements.html).

«une eau gazéifiée additionnée d'une essence ou d'un sirop». Ces produits sont des boissons énergisantes ou des coolers ou des boissons alcoolisées à base de rhum ou de vodka ou des eaux pétillantes additionnées d'une essence. La multiplication de ces produits non consignés sur le marché crée une confusion, affecte la crédibilité du système de consignation et, de l'avis des embouteilleurs de boissons gazeuses et de bière, occasionne une concurrence déloyale.

Aussi, Boissons gazeuses environnement (BGE) presse d'agir rapidement sur le statut à donner à ces produits mis en marché dans des CRU. De plus, l'application du *Règlement pour la collecte sélective*, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2005, assujettira tous les contenants, sauf les contenants consignés en vertu d'une loi. Il est donc opportun que ces contenants soient bien classifiés : ou ils sont consignés, ou ils ne le sont pas. À cet effet, en collaboration avec BGE, l'organisme chargé de la gestion de l'*Entente sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses*, RECYC-QUÉBEC a inventorié les produits non consignés pouvant rencontrer la définition de boisson gazeuse et estimé le nombre de contenants vendus. Le volume de contenants impliqués serait de l'ordre de 10 à 15 M par année et représenterait environ 1% des contenants assujettis à la consigne.

L'inventaire des produits visés touche près d'une cinquantaine de produits mis en marché dans une soixantaine de contenants différents.

### *Les 3 RV-E*

- Pour les 3 RV-E, l'option visant à élargir la consigne publique à l'eau et autres boissons gazeuses actuellement non consignées aurait les mêmes caractéristiques que le scénario du statu quo. De plus, l'encouragement à l'éco-conception et à la réduction à la source serait élargi à l'eau et aux boissons gazeuses actuellement non consignées. En effet, en supposant, au départ, un taux de récupération des contenants de plastique récupérés par la collecte sélective de 12 %, une quantité supplémentaire évaluée à plus de 120 M de contenants d'eau passerait immédiatement de l'élimination au recyclage. Ce taux de récupération pourraient être plus élevé en faisant l'hypothèse que tout le PET récupéré par la collecte sélective est constitué de contenants de boissons. Le taux de récupération pourrait alors atteindre 21 % (voir à cet effet la note 26).

### *Responsabilité élargie des producteurs (RÉP)*

- Le principe de la RÉP, actuellement appliqué à la bière et aux boissons gazeuses, serait élargi à l'eau et à d'autres boissons gazeuses puisque ces industries devraient contribuer au financement de la récupération de leurs contenants et supporter le système, s'il est déficitaire. Toutefois, à contrario, s'il n'y avait pas d'élargissement de la consigne publique à ces industries, celles-ci seraient vraisemblablement assujetties au *Règlement pour la collecte sélective*, ce qui constitue également une forme de RÉP.

### *Application du principe de pollueur – payeur*

Le principe du pollueur – payeur serait dorénavant appliqué à l'eau et aux boissons gazeuses actuellement non consignées.

### *Taux de récupération*

L'efficacité de la consigne publique exprimée dans l'option du statu quo serait ici maintenue. À cela s'ajouterait une augmentation très rapide du taux de récupération des contenants d'eau et

de boissons gazeuses actuellement non consignées afin d'atteindre l'objectif de 60 % prévu à la Politique pour 2008.

### *Coûts unitaires*

- Récupération d'une plus grande quantité de matières sans coût majeur pour l'actuel système de consignation.
- Des municipalités et des centres de tri pourraient y voir une baisse de valeur du contenu du bac de récupération de collecte sélective sans pour autant en diminuer les dépenses du service. Ce dernier est basé sur un tonnage de matières diverses à collecter (papiers, cartons, verre, métal et plastique). Il faut tenir compte cependant que les contenants d'eau sont consommés dans une forte proportion hors domicile.

### *Variation des frais de collecte/tri/transformation/mise en marché*

Cette option de récupération :

- Comporterait un nouvel apport de matières facilement recyclables à bon prix pour les recycleurs de PÉT, contribuant à réduire la quantité de déchets à éliminer.<sup>88</sup>
- Augmenterait le nombre de contenants consignés au Québec de 7 % (de 13 % en excluant les CRM). Cet accroissement, relativement restreint, ferait en sorte que les consommateurs continueraient de rapporter leurs contenants vides chez les détaillants pour y recevoir le remboursement de la consigne.

De plus, puisque les contenants d'eau sont en grande partie faits de PÉT comportant un volume inférieur à un (1) litre, leur récupération par la consigne ne pose pas de problème logistique majeur. En effet, ces contenants en PÉT pourraient notamment être acceptés par les gobeuses déjà en place chez les détaillants en alimentation.

- Ne présenterait pas de problème majeur de salubrité pour les détaillants en alimentation puisque les contenants d'eau ne contiennent pas de sucre.
- L'impact financier de la récupération de ces quelques 120 M de contenants pourrait devoir être assumé par le réseau de récupération traditionnel des embouteilleurs de boissons gazeuses et de bières.

### *Simplicité administrative*

Le fonctionnement du système québécois de consignation est relativement simple au plan administratif. Il fait appel à des moyens de contrôle souples. Il pourrait s'appliquer facilement à l'eau et aux boissons gazeuses actuellement non consignées.

---

<sup>88</sup> Voir : Jean-Luc Lavergne, anciennement président du Groupe Lavergne maintenant appelé Klöckner Pentaplast Co.. 10 avril 2004. Lettre au ministre de l'Environnement, M. Thomas Mulcair. Il y fait part de son besoin immédiat de 10 M de kg de bouteilles de PET à recycler. Il ajoute que la consignation de l'eau permettrait : la création de 15 emplois, et l'augmentation de la rentabilité de ses équipements et de sa capacité de production à son usine d'Anjou.



### *Autres considérations statistiques et financières*

La consigne publique au Québec fait l'objet d'une vérification comptable de tous les points critiques. Cette vérification comptable constitue un outil important pour assurer la production et l'exactitude des données, mais également pour améliorer les différents rouages du système. Elle pourrait s'étendre aux contenants d'eau et de boissons gazeuses actuellement non consignés et le décompte de ceux-ci et de ceux-là pourrait maintenant faire l'objet d'une vérification certifiée.

#### *Sur l'environnement*

Cette option comporte, au plan environnemental, les mêmes avantages que le statu quo auxquels s'ajoutent les gains provenant de la récupération d'une plus grande quantité de matières résiduelles. En effet, en étant maintenant consignés, beaucoup de ces contenants seraient détournés de l'enfouissement ou ne seraient plus rejetés dans la nature.

#### *Sur l'emploi*

En plus des 1000 emplois directement liés au système actuel de consignation s'ajouteraient ceux créés, par exemple, chez les recycleurs, dont le Groupe Lavergne.

#### *Sur les marchés, les réseaux de distribution et la compétitivité des entreprises du Québec*

- La consignation des contenants d'eau introduirait un «level playing field»<sup>89</sup> au plan commercial entre les boissons gazeuses et l'eau, favorisant ainsi l'assentiment des embouteilleurs de boissons gazeuses.

En effet, la majorité des produits visés s'adressent aux mêmes marchés que les bières ou boissons gazeuses traditionnelles. De ce fait, les brasseurs et les embouteilleurs de boissons gazeuses dénoncent que des produits concurrents ne soient pas soumis aux mêmes obligations en terme de responsabilité environnementale et de consigne ajoutée au prix.

#### *Sur les finances publiques du Québec*

- Aucun apport de fonds public ne serait nécessaire à l'établissement et au fonctionnement de la consigne élargie aux contenants d'eau et de boissons gazeuses actuellement non consignés.

#### *Sur les finances des municipalités du Québec*

- Les contenants visés sont, en très grande majorité, des contenants en plastique (PÉT) et, dans une moindre mesure, en verre. Des municipalités et des centres de tri pourraient ne pas appuyer cette initiative de consigner les contenants d'eau en invoquant qu'une valeur intéressante est enlevée au contenu du bac de récupération de la collecte sélective et ce, en même temps que débute l'application du règlement portant sur la compensation à la collecte sélective.

---

<sup>89</sup> Se dit d'une situation où la concurrence est la même pour toutes les entreprises oeuvrant dans un même secteur d'activité.

### *Sur la législation et / ou la réglementation*

- Nécessité de modifier la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (L.R.Q., Chapitre V-5.001, ci-après appelé «la Loi») pour y ajouter l'eau;
- Nécessité de modifier le *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses* pour y ajouter l'eau;
- Nécessité de modifier l'*Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses*, notamment pour y prévoir le mécanisme de récupération de ces contenants, revoir les pénalités en raison d'une baisse temporaire du taux de récupération de l'ensemble des contenants consignés, établir les modalités de gestion de la nouvelle entente, etc.

### *Complémentarité avec d'autres outils en place*

- Cette option de récupération s'appuierait sur l'utilisation du réseau existant de distribution, de récupération et de points de ventes au détail.
- Parmi les contenants visés par cette option, des boissons alcoolisées à base de rhum ou de vodka sont embouteillées dans des contenants semblables aux CRM de bière. C'est lors de leur tri par l'industrie brassicole que celle-ci constate alors qu'elle ne peut les réutiliser. Par ailleurs, ces boissons et leurs contenants se retrouvent chez les détaillants et sont récupérés dans le système de consignation publique occasionnant un coût de 7¢ par contenant payé par les embouteilleurs de boissons gazeuses et les brasseurs aux détaillants sans qu'aucune consigne n'ait été perçue.
- L'inventaire établi par RECYC-QUÉBEC et BGE inclut tous les contenants de produits non consignés pouvant rencontrer la définition d'une boisson gazeuse et mis en marché dans des CRU. Parmi eux, il y a des eaux minéralisées additionnées d'une essence à la lime, au citron ou autre saveur. Ex : « Perrier citron », eau minérale « Choix du président » avec essence, eau « Montellier » citron, eau « Montclair » avec essence de pêche etc. Ces eaux avec essence répondent à la définition, mais les mêmes eaux sans essence ne sont pas des boissons gazeuses mais se retrouvent dans des contenants identiques (seule l'étiquette varie un peu). L'élargissement de la consigne publique à l'eau et aux boissons gazeuses actuellement non consignées mettrait fin à cette confusion.
- Si cette option n'est pas retenue, les entreprises mettant en marché ces contenants seront alors assujetties au *Règlement pour la collecte sélective*.

### *Position de la population québécoise*

Cette option de récupération serait vraisemblablement appuyée par :

- une large proportion de la population. Selon le récent sondage CROP réalisé pour RECYC-QUÉBEC, 82 % des répondants étaient favorables à l'élargissement de la consigne publique aux contenants d'eau.

- les groupes écologistes tels que le *Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets*.<sup>90</sup>

Selon les définitions actuelles, les boissons gazeuses actuellement non consignées devraient l'être. La non application de la Loi crée de la confusion chez les consommateurs et peut affecter la perception positive qu'ont actuellement les consommateurs à l'égard du système de consignation. De plus en plus, consommateurs, environnementalistes et médias se questionnent sur les raisons de la non consignation de ces boissons similaires à celles qui sont déjà consignées.

#### *Position des municipalités*

Cette option de récupération :

- A fait l'objet d'une opposition de la *Fédération québécoise des municipalités* en juin 2004 qui demandait au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de «renoncer au projet d'imposer une consigne sur les bouteilles d'eau». <sup>91</sup>
- Serait perçue comme une action enlevant de la valeur à la collecte sélective par certaines municipalités et par certains intervenants tels que Éco Entreprise Québec et certains centres de tri.

#### *Position des entreprises impliquées dans la mise en marché des boissons*

Cette option de récupération :

- Serait appuyée par l'Association des brasseurs du Québec qui, historiquement, s'est montrée favorable à l'élargissement de la consigne publique.
- Ferait l'objet de l'opposition probable des embouteilleurs d'eau et des fabricants de boissons gazeuses actuellement non consignées, des distributeurs et des détaillants en alimentation (ADA, CCDA, etc.), et de la SAQ (qui met en marché certaines boissons alcoolisées visées) ne voulant pas qu'un montant d'argent soit ajouté au prix de leurs produits.

### **7.3 Élargir la consigne publique aux contenants de la SAQ**

L'élargissement de la consigne publique aux contenants de la SAQ n'est pas une idée nouvelle. En effet, en février 1992, le ministre de l'Environnement de l'époque avait proposé au Conseil des ministres une consigne entièrement remboursable de 50 cents sur tous les contenants de vin, de cidre et de spiritueux.

---

<sup>90</sup> Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets. Février 2005. *Mémoire déposé dans le cadre de la consultation sur le projet de plan de développement durable du Québec présenté à Thomas J. Mulcair, ministre de l'environnement*. P. 11.

<sup>91</sup> Fédération québécoise des municipalités. Juin 2004. *Projet de règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles – Commentaires de la Fédération québécoise des municipalités présentés au ministre de l'Environnement Me Thomas J. Mulcair*. P. 14.

Les contenants de la SAQ sont au nombre de 147 M. Ceux-ci sont, à toute fin pratique, tous en verre. La quantité mise en marché augmente en moyenne de 3 % par année. Environ le quart de ces contenants sont vendus par les détaillants en alimentation, représentant près de 37 M de contenants. Les contenants de la SAQ seraient récupérés dans une proportion de 25 % par la collecte sélective (Voir la section 2.2 du chapitre II). Enfin, près de 5 M de ceux-ci sont des produits déjà consignés en vertu de la *Loi*.

En 2004, près de 59 % du volume de vin vendu au Québec était embouteillé dans le pays d'origine. C'est là une tendance en augmentation rapide. En 1996, seulement 36 % de ce volume était embouteillé dans le pays d'origine.

Toujours en 2004, les ventes brutes ont atteint près de 2,7 MM \$, permettant de dégager un bénéfice net de 601 M \$ remis à l'actionnaire. À ce dernier montant, il faut ajouter une somme au moins équivalente au titre des taxes et droits versés aux gouvernements dans le cadre des opérations de la société. Au total, on parle donc d'un montant approchant les 1,2 MM \$. Les 3 / 4 de cette somme vont au gouvernement du Québec.<sup>92</sup>

Le réseau de ventes au détail de la SAQ est composé comme suit :

- 398 succursales lui appartenant de plein droit;
- 403 agences situées dans des magasins d'alimentation en milieux rural ou éloignés et ayant obtenu le droit de vendre une sélection de produits normalement vendus en succursales; et
- 7 301 magasins d'alimentation vendant les produits SAQ – Alimentation dont, notamment, des vins d'attestation d'origine contrôlée (AOC) et de qualité certifiée (VQC).

Il convient également de rappeler l'observation faite au Chapitre IV à l'effet qu'au Canada, toutes les provinces ont consigné les bouteilles de vins et spiritueux à l'exception du Manitoba, de l'Ontario et du Québec. De plus, dans trois cas, les gouvernements provinciaux ont demandé à leur société d'État jouissant d'un monopole dans la distribution de vins et de spiritueux de contribuer au financement de la récupération de leurs contenants. Ces frais sont les suivants :

- Colombie-Britannique : 0,04 \$ par contenant de vins et de spiritueux ;
- Ontario : 5 M \$ par an pour la collecte sélective ; et
- Nouveau-Brunswick : 0,0096 \$ par contenant de vins et de spiritueux.

### *Les 3 RV-E*

- Pour les 3 RV-E, l'option visant à élargir la consigne publique aux vins et spiritueux aurait les mêmes caractéristiques que le scénario du statu quo. De plus, l'encouragement à l'éco-conception et à la réduction à la source serait élargi aux vins et spiritueux. En effet, en supposant un taux de récupération de 70 % basé sur l'expérience des provinces canadiennes ayant consigné ces contenants, une quantité supplémentaire évaluée à au moins 60 M de contenants de vins et de spiritueux passeraient immédiatement de l'élimination au recyclage.

---

<sup>92</sup> SAQ, Rapport annuel 2004. p. 32.

### *Responsabilité élargie des producteurs*

- Par l'élargissement de la consigne publique aux contenants de la SAQ, le gouvernement du Québec, à l'instar des autres juridictions canadiennes (à l'exception du Manitoba), pourrait présenter cette décision comme étant une façon de contribuer au développement durable pour ses opérations de ventes au détail de vins et spiritueux. De cette manière, le gouvernement ferait de sa société d'État un exemple d'application du principe de RÉP, pouvant éventuellement être élargi à d'autres entreprises si les résultats obtenus au moyen de la collecte sélective n'étaient pas satisfaisants. Une telle décision serait susceptible d'inciter les autres entreprises mettant en marché des boissons au Québec à participer plus activement et plus promptement à la mise en œuvre du *Règlement pour la collecte sélective* où, d'ailleurs, le principe trouve une application. À ce titre, si cette option de récupération n'était pas retenue, la SAQ y serait assujettie.

### *Application du principe de pollueur - payeur*

- Ce principe s'appliquerait désormais aux consommateurs de vins et spiritueux refusant de ramener leurs contenants de vins et de spiritueux aux lieux d'achats.

### *Taux de récupération*

- Le taux de récupération, estimé à 25 % actuellement, augmenterait pour atteindre rapidement des niveaux élevés, dépassant possiblement les 70 %, grâce à l'incitation financière reliée au montant de la consigne. En effet, dans plusieurs provinces, le taux de récupération des contenants de verre dépasse les 80 %. Au Nouveau-Brunswick, le taux de récupération des contenants de vins et de spiritueux était de 77 % en 2001.

### *Coûts unitaires*

- À prime abord, compte tenu des coûts engendrés par cette option de récupération, il serait difficile de convaincre les autorités gouvernementales que les bénéficiaires, notamment environnementaux, dépassent les coûts. Une étude de faisabilité pourrait examiner les différents angles de ce projet pour en préciser les coûts et les modalités.

### *Variation des frais de collecte / tri / transformation / mise en marché*

- La quantité de contenants visés par cette option, soit 147 M de contenants, n'implique pas la création de centres de dépôt. Toutefois, en raison de la nature et de la forme de ces contenants de verre, cette option comporte des coûts plus ou moins importants pour la SAQ et les distributeurs et détaillants en alimentation, selon les types d'équipements qui seraient utilisés.
- La présence d'une grande quantité de verre comporte des coûts de collecte et de tri importants. Il est souligné fréquemment que le verre est un contaminant parmi les autres matières de la collecte sélective. La réduction de la quantité de verre récupérée par la collecte sélective serait de nature à réduire ces coûts pour les municipalités. On peut également penser que les taux de rejets des centres de tri pourraient baisser en raison de la présence en moins grande quantité des contenants de verre.
- Ces boissons contiennent toutes du sucre. Elles peuvent ainsi poser des problèmes de salubrité pour les détaillants en alimentation.

### *Simplicité administrative*

Cette option de récupération couvrirait immédiatement l'ensemble des contenants de la SAQ, peu importe leur lieu de consommation. Toutefois, en raison des coûts de mise en œuvre et des modifications législatives nécessaires, il faudrait envisager un délai d'implantation.

### *Autres considérations statistiques et financières*

Les contenants de la SAQ récupérés par le système de consignation pourraient maintenant faire l'objet de vérifications certifiées.

#### *Sur l'environnement*

- Une soixantaine de millions de contenants de la SAQ seraient dorénavant récupérés plutôt qu'enfouis.
- Plusieurs s'interrogent sur l'opportunité d'engager des ressources importantes pour récupérer, par une méthode ou par une autre, des contenants faits de verre, une matière stable au plan environnemental.

#### *Sur l'emploi*

En raison du type de contenant et de l'augmentation du taux de récupération dont il est question ici, il faut entrevoir du personnel supplémentaire, nécessaire pour gérer le retour de ces contenants dans les succursales de la SAQ et chez les détaillants en alimentation. De même, les conditionneurs et recycleurs devraient embaucher pour traiter toute cette matière.

Du côté de la collecte sélective, on n'entrevoit pas de pertes d'emplois. Par contre, le tri du verre constitue une activité importante dans les centres de tri qui occasionne des frais de séparation, par voie manuelle ou mécanique. Des pertes d'emplois à ce niveau pourraient survenir.

#### *Sur les marchés, les réseaux de distribution et la compétitivité des entreprises du Québec*

- Apposer sur les contenants destinés au Québec une étiquette spécifique à ce marché portant la mention «CONSIGNÉE QUÉBEC» représente une problématique particulière, du fait de l'importation des vins en grand nombre.
- Cette option de récupération implique, de la part de la SAQ, du réseau de la distribution alimentaire et des fabricants, une certaine adaptation au plan de la logistique et de l'espace dont les coûts sont à chiffrer.

#### *Sur les finances publiques du Québec*

- La consignation des contenants de la SAQ comporterait des coûts pour cette société d'État, privant le gouvernement du Québec de certains dividendes. Une étude de faisabilité de l'implantation d'un système de consignation pourrait cerner cette situation en examinant notamment l'aménagement de l'espace requis aux points de retour des contenants, le choix des équipements appropriés et les manipulations que cela implique pour les employés.

### *Sur les finances des municipalités du Québec*

Le nouvel apport de verre récupéré va contribuer à réduire la quantité de déchets à éliminer. La prise en charge par la consigne des contenants de la SAQ devrait diminuer les coûts de collecte et de tri des municipalités.

### *Sur la législation et / ou la réglementation*

- Nécessité de modifier la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (L.R.Q., Chapitre V-5.001, ci-après appelé «la Loi») pour y ajouter ces boissons;
- Nécessité de modifier le *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses* pour y ajouter ces boissons;
- Nécessité de modifier l'*Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses*, notamment pour y prévoir le mécanisme de récupération de ces contenants, revoir les pénalités, revoir et établir des modalités de gestion, etc.
- Des délais significatifs d'implantation devraient être envisagés.

### *Complémentarité avec d'autres outils en place*

- La réduction de la quantité de verre récupérée par la collecte sélective serait accueillie favorablement par l'industrie papetière. Le verre est un contaminant dont les effets sont néfastes puisque, une fois broyé et réduit en fines particules lors de la collecte, il devient plus difficile d'en faire le tri.<sup>93</sup> Il peut ainsi affecter la valeur des autres matières, dont les papiers et les cartons.
- Avec la consignation de ses contenants, le financement de la SAQ au *Programme temporaire d'aide financière à la mise en valeur et au transport du verre récupéré au Québec* n'est plus nécessaire; un premier tri étant réalisé au point de retour des contenants, avant de les acheminer aux conditionneurs.
- Si cette option n'est pas retenue, la SAQ sera assujettie au *Règlement pour la collecte sélective* qui prévoit une compensation aux municipalités en fonction des produits mis en marché.

### *Position de la population québécoise*

Cette option de récupération serait appuyée par :

- une large proportion de la population. Selon le récent sondage CROP réalisé pour RECYC-QUÉBEC, 84 % des répondants étaient favorables à l'élargissement de la consigne publique aux contenants de vins et spiritueux. Toutefois, ce même sondage

---

<sup>93</sup> Conseil de l'industrie forestière du Québec et Association des recycleurs de papiers et cartons. Décembre 2003. *Mémoire présenté dans le cadre des consultations publiques de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR)*. P. 9.



























































































